

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2022

N° 4



AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du conseil départemental, de la commission permanente, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté à :
l'Accueil de l'Hôtel du Département
1 place Monseigneur de Galard
43000 LE PUY-EN-VELAY

ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

- Délibérations de l'Assemblée départementale du 14 février 2022

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	
DIST-SGR-2022-04	Classant route prioritaire au sens du code de la route, la RD n° 42 hors agglomération entre Livinhac et Bigouroux.
DIRECTION DE LA VIE SOCIALE	
DIVIS/PMI/2022/026	Portant autorisation d'ouverture de la micro-crèche "la Passerelle" au Puy-en-Velay
2022/DIVIS/PAFE/034	Fixant les tarifs opposables à compter du 01/03/22 pour la MECS Les Ecureuils au Chambon/L
2022/DIVIS/PAFE/039	Fixant les tarifs opposables à compter du 01/04/22 pour le Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé Saint Nicolas de Pradelles
2022/DIVIS/PAFE/040	Fixant les tarifs opposables à compter du 01/04/22 pour l'Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes "Ardennes" de Pradelles
2022/DIVIS/PAFE/041	Fixant les tarifs opposables à compter du 01/04/22 pour le Foyer de Vie Saint Nicolas Mazard à Montfaucon
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	
2022C2924	Portant modification de la composition du comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail
2022C2925	Portant modification de la composition du comité technique

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DADT/2022-36

portant sur le renouvellement de l'adhésion et de la cotisation à la Fédération des Arts Vivants 2022

CABINET

ARRETE N° CAB2022/01

portant sur le renouvellement de l'adhésion annuelle à l'Association des Départements de France

ARRETE N° CAB2022/02

portant sur le renouvellement de l'adhésion annuelle à l'Association de Soutien pour l'Exercice des Responsabilités Départementales et Locales (ASERDEL)

ARRETE N° CAB2022/03

portant sur le renouvellement de l'adhésion annuelle à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 14 FÉVRIER 2022

Ordre du jour

Environnement et développement durable

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière	Rapporteur
1	BUDGET PRIMITIF 2022 : RAPPORT CADRE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	NON	Pascal GIBELIN

Solidarités humaines

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière	Rapporteur
2	SOLIDARITÉS HUMAINES : RAPPORT CADRE	NON	Jean-Marc BOYER
3	CONVENTION CNSA DÉPARTEMENT : FEUILLE DE ROUTE 2022-2024	NON	Florence TEYSSIER

Haute-Loire ouverte

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière	Rapporteur
4	REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS DES RECETTES PROCUREES PAR LE RELEVEMENT DU TARIF DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - MODIFICATION DU DISPOSITIF	NON	Christelle MICHEL DELEAGE
5	APS MODIFICATIF RD19 - AMENAGEMENT ENTRE CISTRIERES ET CHARLETTE BASSE DU PR 41+936 AU PR 45+785 SUR LES COMMUNES DE CISTRIERES ET CONNANGLES	NON	Michel BERGOUGN OUX
6	BUDGET ROUTES 2022	NON	Michel BRUN

Ressources et Stratégie

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière	Rapporteur
7	BUDGET PREVISIONNEL 2022 : BÂTIMENTS DEPARTEMENTAUX HORS COLLEGES	NON	Philippe DELABRE
8	INDEMNITES DES ELUS: INFORMATION ANNUELLE	NON	Michel BERGOUGN OUX
9	BUDGET PRIMITIF 2022: PRESENTATION DU CADRAGE GENERAL	NON	Sophie COURTINE

10	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022: BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	NON	Sophie COURTINE
11	BUDGET DES RESSOURCES HUMAINES 2022, AJUSTEMENTS DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET MESURES DIVERSES RH	OUI	Christelle VALANTIN
12	MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES DU PARC ROULANT PAR LES AGENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE	NON	Chantal FARIGOULE
13	REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE: MODIFICATION DE L'ARTICLE 64	NON	Chantal FARIGOULE
14	SYSTEMES D'INFORMATION	NON	Chantal FARIGOULE

Solidarités territoriales

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière	Rapporteur
15	BUDGET PRIMITIF 2022 : RAPPORT CADRE SOLIDARITÉS TERRITORIALES	NON	Philippe DELABRE
16	SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS43) : CONTRIBUTIONS POUR 2022	NON	Bruno MARCON

Enfance jeunesse

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière	Rapporteur
17	ENFANCE ET JEUNESSE : PROTECTION DE L'ENFANCE	NON	Christiane MOSNIER
18	TAUX DE REMUNERATION ET ALLOCATIONS VERSEES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	NON	Jean-Paul AULAGNIER
19	BUDGET PRIMITIF 2022 : RAPPORT CADRE COLLÈGES ET JEUNESSE	NON	Jean-Paul VIGOUROUX

Attractivité territoriale

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière	Rapporteur
20	BUDGET PRIMITIF 2022 : RAPPORT CADRE ATTRACTIVITE TERRITORIALE	NON	Brigitte RENAUD
21	PROJET NUMÉRIQUE DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE : LABELLISATION BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DE RÉFÉRENCE	NON	Brigitte RENAUD

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 14 février 2022

1 - BUDGET PRIMITIF 2022 : RAPPORT CADRE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports

Délibération n° : CD140222/1O

Le 14 février 2022, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 35

-Absent(s) excusé(s) : 3

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les politiques départementales menées en faveur de l'environnement et du Développement Durable ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Pascal GIBELIN au nom de la commission Environnement et développement durable, et après en avoir délibéré :

- **Prend acte** des éléments relatifs aux politiques départementales menées en faveur :

- de l'Agriculture,
- de l'Aménagement Foncier Rural,
- de l'Alimentation en Eau Potable (AEP) et l'Assainissement,
- des Milieux Aquatiques,
- des Espaces Naturels Sensibles – Natura 2000.

auquelles s'ajoutent diverses autres interventions relevant du développement durable en matière de déchets ou de soutien aux énergies renouvelables, et la contribution statutaire à TERANA.

- **Valide** les inscriptions budgétaires au budget primitif 2022, en faveur de l'environnement et du développement durable, à hauteur de 3 899 440 € en investissement et à 1 116 361 € en fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Identifiant de télétransmission
043-22430012-20220214-258282-DE-1-1

**Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim**

Date de réception en préfecture :
16 février 2022

Date de publication :

Signé Eric CHANAL

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 14 février 2022

2 - SOLIDARITÉS HUMAINES

Direction : Direction de la Vie Sociale

Service instructeur : Pôle Administratif, Financier et Etablissements

Délibération n ° : CD140222/2J

Le 14 février 2022, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 35

- Absent(s) excusé(s) : 3

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marc BOYER au nom de la commission Solidarités humaines, et après en avoir délibéré :

prend acte des propositions d'inscriptions budgétaires pour 2022 pour les solidarités humaines :

- **100 185 978 €** en dépenses de fonctionnement
- **32 260 761.19 €** en recettes de fonctionnement
- **4 064 059 €** en investissement

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Identifiant de télétransmission

043-224300012-20220214-258618-DE-1-1

Pour la Présidente,

le Directeur Général

des Services du Département par intérim

Date de réception en préfecture :

16 février 2022

Date de publication :

Signé Eric CHANAL

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 14 février 2022

3 - CONVENTION CNSA DEPARTEMENT : FEUILLE DE ROUTE 2022-2024

Direction : Direction de la Vie Sociale

Service instructeur : Direction de la Vie Sociale

Délibération n ° : CD140222/3J

Le 14 février 2022, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 35

- Absent(s) excusé(s) : 3

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Vu l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 ;

Vu la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour

l'Autonomie et le Conseil départemental pour la période 2021-2024 signée le 31 décembre 2020 après délibération de la Commission permanente du 2 novembre 2020.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Florence TEYSSIER au nom de la commission Solidarités humaines, et après en avoir délibéré :

- valide les termes de la feuille de route stratégique et opérationnelle précisant les engagements réciproques personnalisés entre le Département et la CNSA. Cette feuille de route est établie pour 4 ans.
- autorise madame la Présidente à signer ladite feuille de route

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Identifiant de télétransmission
043-22430012-20220214-258620-DE-1-1

**Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim**

Date de réception en préfecture :

16 février 2022

Date de publication :

Signé Eric CHANAL

FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE

De la

CONVENTION
PLURIANNUELLE
RELATIVE AUX
RELATIONS ENTRE LA
CAISSE NATIONALE DE
SOLIDARITE POUR
L'AUTONOMIE ET LE
CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE
HAUTE LOIRE

Avenant n°1

2021-2024

Vu l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 ;

Vu les schémas du Département de Haute-Loire relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Vu la convention pluriannuelle relative aux relations entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le conseil départemental de Haute-Loire pour la période 2021-2024 signée le xx

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du xx, approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque Département ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Haute-Loire, en date du XXXXXX ;

Après avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du XXXXXX ;

Après avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en date du XXXXXXXX ;

Le présent avenant est conclu

Entre

d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par son/sa Directeur(trice), (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

d'autre part, le Département de Haute-Loire représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Marie Agnès PETIT, (dénommé "le Département"),

Et, la MDPH de Haute-Loire représenté par le Directeur du GIP MDPH, Monsieur François LIONNET (dénommé « la MDPH »)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle conclue entre la CNSA et le Département du 31/12/2020, d'une feuille de route stratégique et opérationnelle. A cet effet il modifie l'article 1.

Le reste sans changement

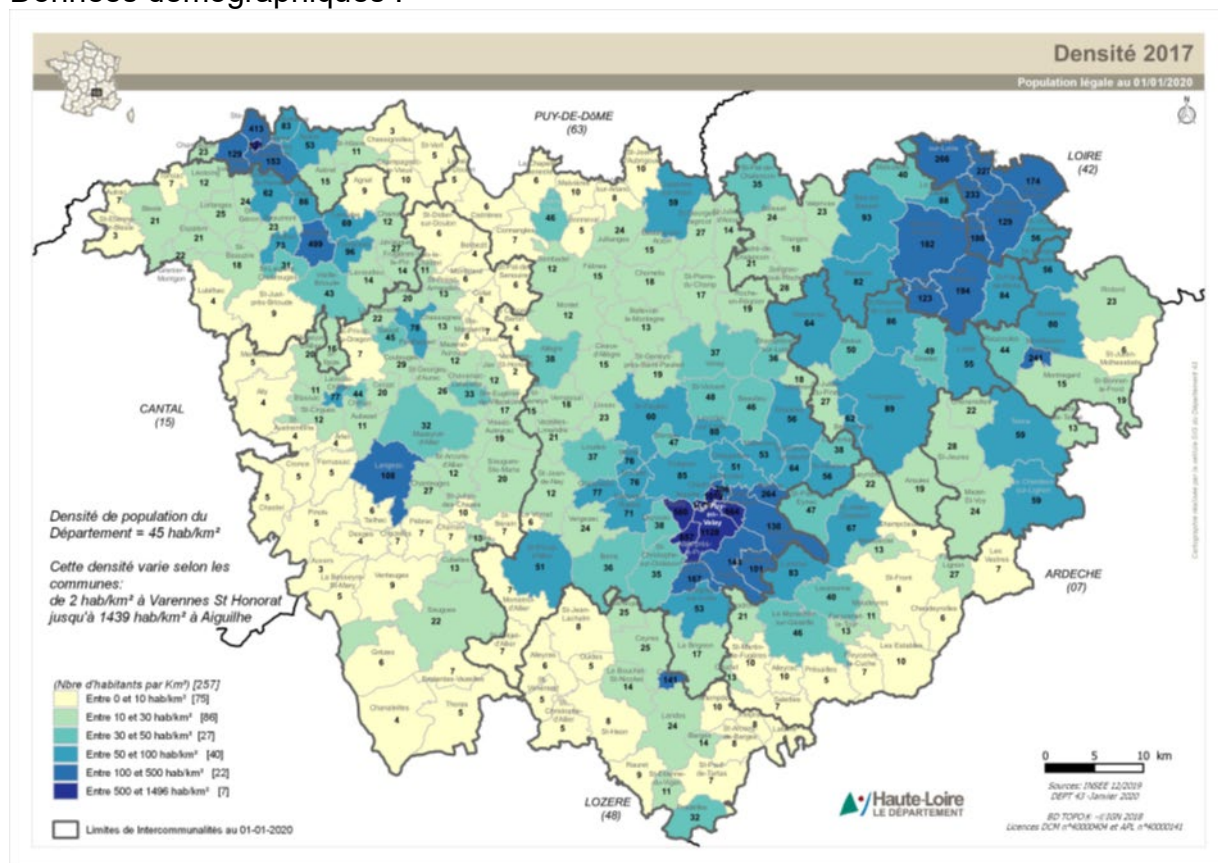
FEUILLE DE ROUTE CNSA 2021-2024

Le contexte départemental de la Haute-Loire

Le département de la Haute-Loire fait partie de la région Auvergne Rhône-Alpes.

- Chef-lieu de département** : Le Puy-en-Velay
- Chefs-lieux d'arrondissements** : Brioude, Yssingaux
- Nombre d'arrondissements** : 3
- Nombre de cantons** : 35
- Nombre de communes** : 260
- Superficie** : 4 977 km²

Données démographiques :



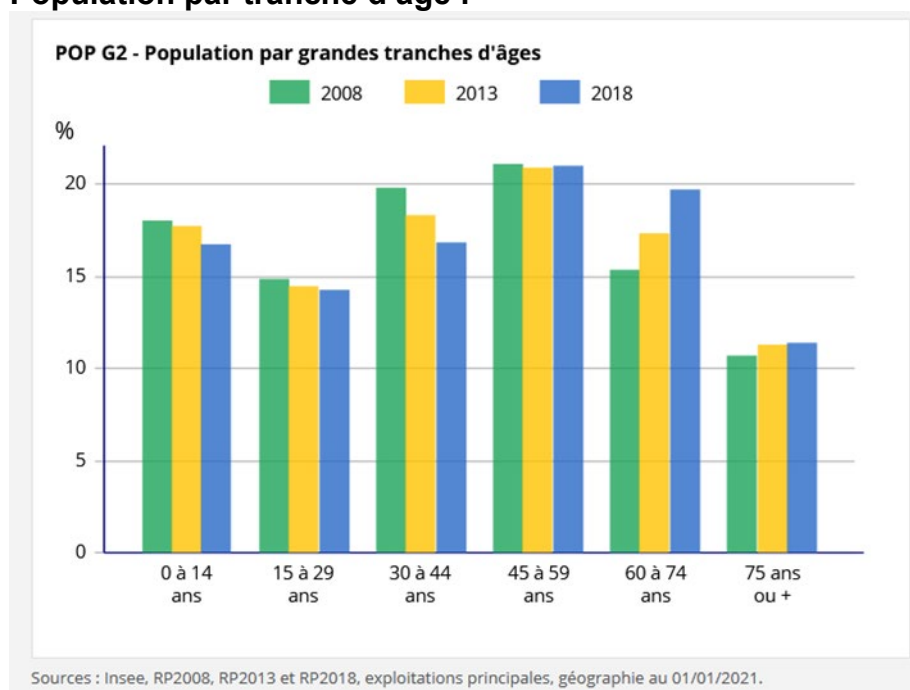
Le département de la Haute-Loire est le deuxième département de France en termes d'altitude moyenne. Il compte 227 552, soit une densité de 45,7 habitants/Km².

Afin d'éclairer les atouts et problématiques départemental, nous pouvons faire référence au diagnostic posé récemment dans le « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » 2019-2024 ».

Il relève en effet dans ses constats :

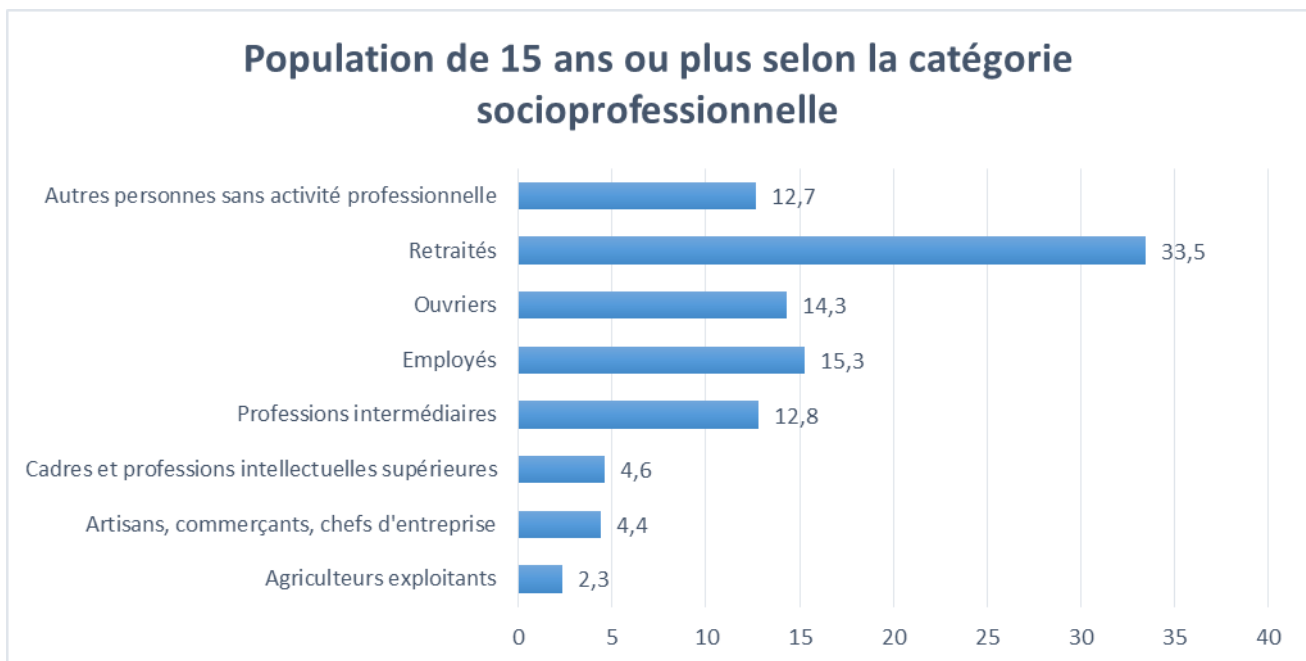
- Une faible densité de population et une géographie qui ne facilite pas les déplacements ;
 - Un territoire dynamique et aux aires d'attractivité multiples ;
 - Une croissance démographique continue depuis les années 1970, qui s'est intensifiée depuis 1999 et devrait se poursuivre d'ici 2050 :
 - Un accroissement de la population aujourd'hui uniquement imputable au solde migratoire, en particulier sur la partie est du département.
 - Un écart entre les naissances et les décès qui se creuse depuis 2011.
-
- Un vieillissement à l'œuvre en Haute-Loire, qui devrait s'amplifier dans les prochaines années
 - Un phénomène particulièrement marqué dans les territoires les moins denses,
 - Une concentration des besoins des personnes âgées dans les territoires les plus éloignés des zones urbaines.

Population par tranche d'âge :



Le département de la Haute-Loire se caractérise par une population âgée et vieillissante.

On peut noter notamment la tranche d'âge 15-29 ans qui est sous-représentée. Avec plus de 30% de la population âgée de plus de 60 ans et un indice de vieillissement(Rapport de la population des 65 ans ou plus sur la population des moins de 20 ans) de 114.7 pour une moyenne nationale de 87.4.



Source : Insee, RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021

Orientations stratégiques du nouveau mandat :

Les Elus référents et la feuille de route départementale:

En Haute-Loire, Marie-Agnès PETIT est la Présidente du Département depuis le 1er juillet 2021

Mme Florence TEYSSIER, 2ème Vice-présidente en charge du social

Mme Isabelle VALENTIN, Députée, Conseillère départementale, déléguée au Grand âge et à l'autonomie.

Mr Jean-Marc BOYER Conseiller Départemental délégué au handicap, Président de la CDAPH.

Un département qui a souhaité se doter d'une feuille de route :

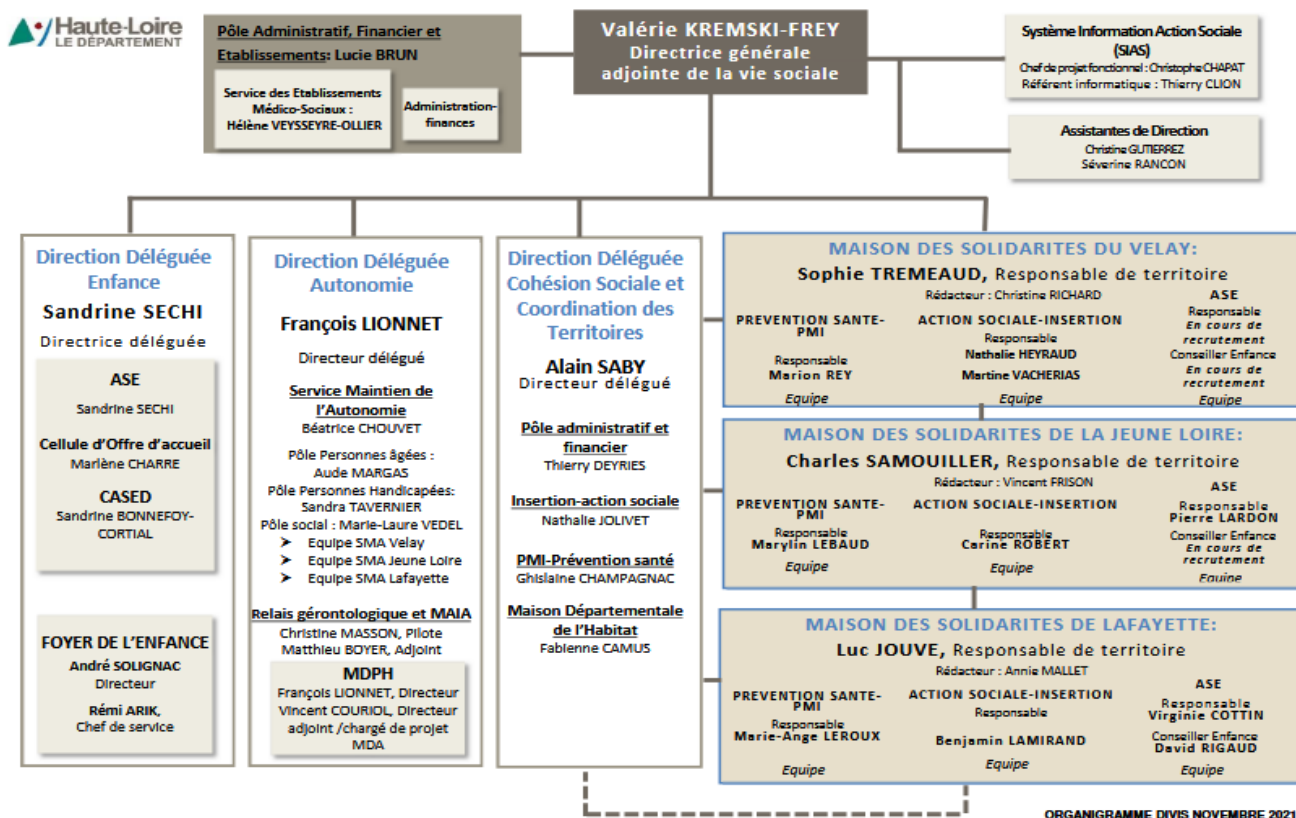
Pour la deuxième mandature consécutive, les élus départementaux ont souhaités se doter d'une carte stratégique qui touche toutes les missions qui sont celles du département.

Ambitieuse, cette carte réunie les objectifs définis par les élus et leur mise en œuvre qui est déterminé par un travail conjoint en concertation avec les services. (ce travail est en cours de réalisation)

Plusieurs cartes sont à mettre en parallèle avec le travail sur la présente feuille de route :

- Lutter contre tous les types d'isolement.
- Bien vieillir en Haute Loire.
- Faire de la politique de l'Habitat un atout pour tous les habitants.

L'organisation de la Direction de la Vie Sociale (DIVIS):



La DIVIS est organisé avec trois directions déléguées :

Direction enfance famille

Direction Autonomie / MDPH

Direction Cohésion Sociale et Coordination des territoires

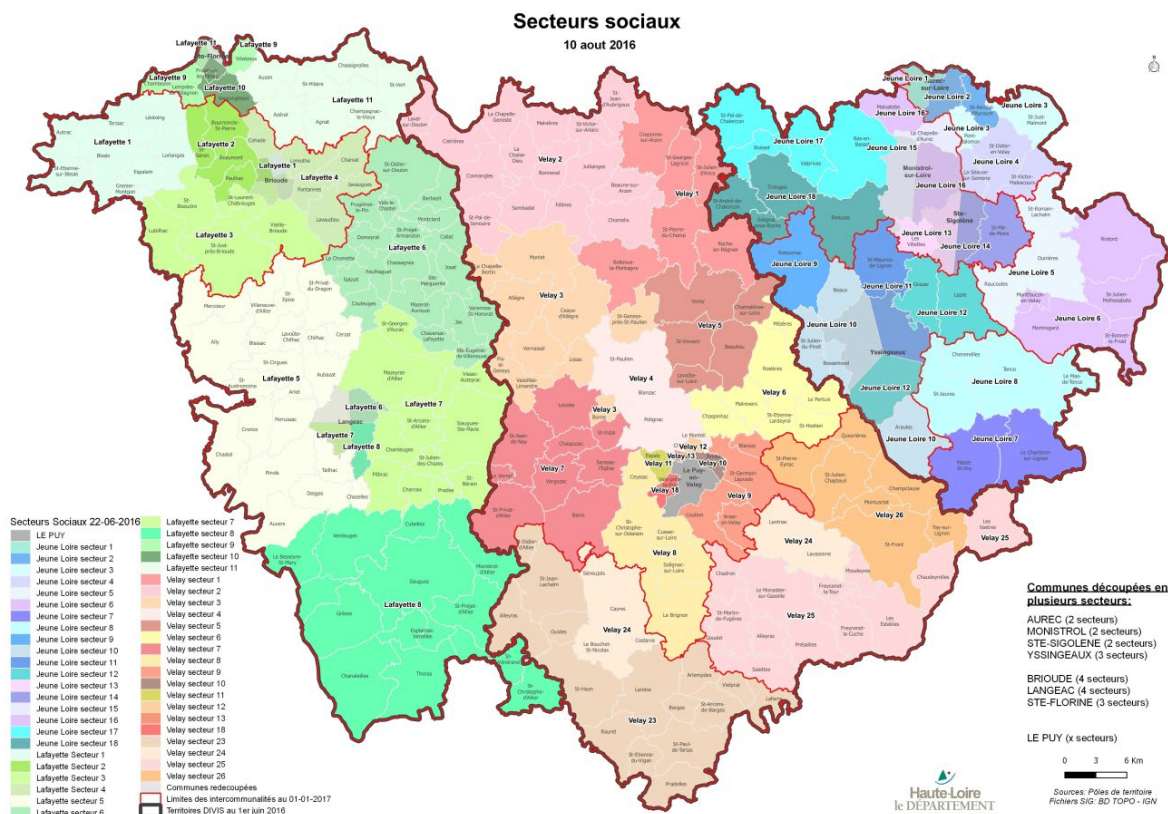
Afin d'accompagner son action au plus près des demandeurs :

L'assemblée Départementale a approuvé le 24 octobre 2016 l'organisation territoriale de la DIVIS. Il s'agissait de traduire la volonté des élus de favoriser le travail en proximité sur les territoires qui permet la réalisation des priorités de la feuille de route en matière de prévention, de développement de l'offre et d'accueil des publics.

Ainsi, la territorialisation doit s'entendre dans ses 3 dimensions :

- Le territoire comme lieu, périmètre, concret de l'exercice professionnel. En effet, chaque professionnel intervient sur un territoire donné qu'il connaît et qui le reconnaît.
- Le territoire comme espace de la gestion transversale et de solutions. Les travailleurs sociaux et médico-sociaux travaillent en équipe pluridisciplinaire ou spécialisées dans laquelle ils peuvent trouver les ressources nécessaires à leur intervention. De plus, l'encadrement de proximité doit permettre la co-construction de réponses et l'adaptation des interventions aux besoins des personnes.
- Enfin, le territoire comme espace de projet qui ouvre avec les partenaires des capacités à développer des nouvelles actions ou services. Notre capacité à aller mobiliser les acteurs du territoire sur nos objectifs et à créer avec eux les conditions de leur réussite nous encourage à l'heure où nous devons développer des réponses sobres et efficaces.

Un maillage territorial a donc été créé afin d'être au plus près des habitants. Le Département a été scindé en 3 Territoires : Territoire de la Jeune Loire, de Lafayette et du Velay correspondant à des bassins de vie cohérents et aux trois pays.



Les services de l'Autonomie :

La direction de l'Autonomie compte 95 agents répartis comme suit :

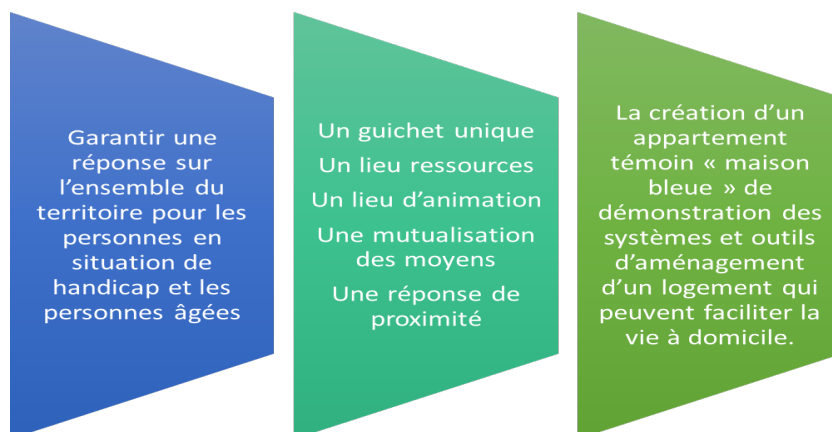
- Service Maintien de l'Autonomie (SMA) : 47 agents
- MDPH : 35 agents
- Dispositif MAIA : 13 agents

L'ensemble de ces personnels travaille à la mise en œuvre de la Maison Départementale de l'Autonomie de Haute-Loire.

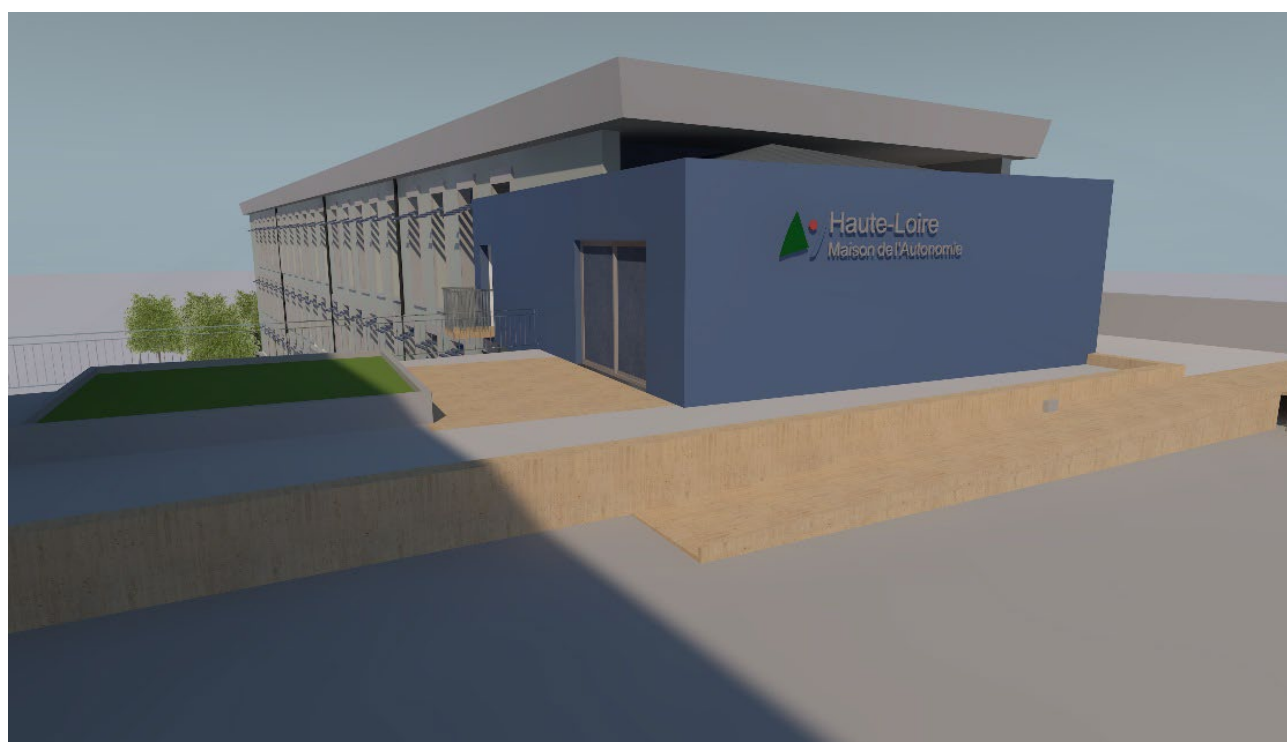
La Maison Départementale de l'Autonomie :

Le Département porte la création d'une Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) associée à une Maison Bleue.

En créant sa Maison de l'autonomie, le Département veut mettre à la disposition de toute la population et des acteurs du territoire un guichet unique, concernant les questions liées à la dépendance et au handicap, favorisant entre autres le décloisonnement des missions d'accueil, d'information, d'évaluation, d'orientation, de suivi et d'accompagnement social. Cela résultera non seulement de la mutualisation de la MDPH, du service maintien pour l'autonomie et de la MAIA, mais également de l'intégration des professionnels dans la logique de territorialisation de l'action sociale voulue par le Département.



La conceptualisation de la MDA est réalisée avec la mise en œuvre du changement en cours et du rapprochement des équipes Autonomie et MDPH. Les travaux sont en cours et le déménagement devrait avoir lieu en fin d'année 2022.



Chiffres de l'action sociale Autonomie du Département

Données Personnes handicapées :

Nombre de personnes ayant un droit ouvert au		31/12/2020
	Prestation / orientation	
	Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)	208
	Prestation de compensation (PCH)	1 741
	Allocation aux adultes handicapés (AAH)	7 575
	Orientations vers un établissement ou un service médico-social pour adultes	1 398
	Carte mobilité inclusion, Mention invalidité + carte invalidité	9 446
	Carte mobilité inclusion, Mention priorité + carte de priorité	2 660
	Carte mobilité inclusion, Mention stationnement + carte européenne de stationnement	8 841
	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et/ou son complément	1 732
	Orientations vers un établissement ou un service médico-social pour enfants	919
	Aide humaine aux élèves handicapés (quel que soit la nature de l'aide humaine)	915
	Orientations scolaires (quel que soit le type d'orientation)	318
	Orientations professionnelles (quel que soit le type d'orientation professionnelle) + CPO, CRP, UEROS	2 547
	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)	10 601
TOTAL	Tous droits confondus : nombre de personnes ayant au moins un droit ouvert par la MDPH au 31/12/2020	25 764

La MDPH a mis en œuvre le système d'information harmonisé et s'est restructurée dans ce cadre et en perspective de la future Maison Départementale de l'Autonomie du Département. La MDPH est ainsi organisée avec :

- Un service accueil/courrier/ numérisation
- Une instruction territorialisée selon les 3 territoires départementaux
- Une évaluation en 3 dominantes (scolaire, professionnelle et quotidienne)
- Un service médical/paramédical qui rayonne sur tout le périmètre de l'évaluation.

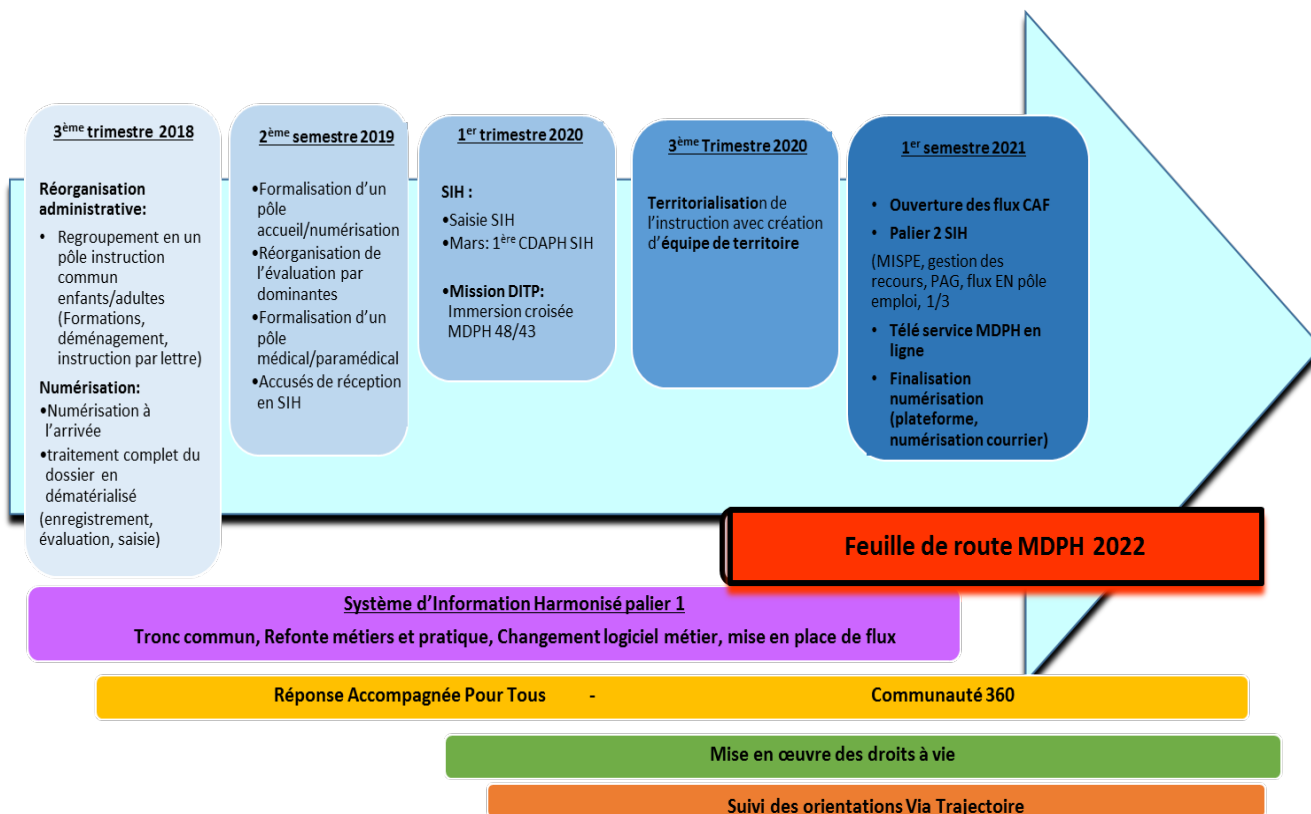
Les évolutions législatives telles les attributions des droits sans limitation de durée sont intégrées et mises en œuvre. La feuille de route 2022 est en place, suivie et à jour.

Les actions retenues dans le cadre de cette feuille de route MDPH 2022 sont :

- Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes
- Accompagner le parcours et adapter l'offre
- Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches
- Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information

Délais : En moyenne, la MDPH 43 enregistre annuellement entre 14 000 et 15 000 demandes. Les délais de traitement des demandes sont en dessous du délai de 4 mois prévu par les textes.

Trajectoire et évolution MDPH



Les partenariats noués avec les autres acteurs institutionnels :

Afin d'accompagner au mieux les situations des enfants et jeunes en situations de handicap, un partenariat fort s'est développé avec les services de l'éducation nationale sur le département. Ainsi les temps d'échanges et d'information entre enseignants référents sont copilotés par l'IEN ASH et la direction de la MDPH.

Des temps d'échanges globaux sont régulièrement organisés avec l'ARS ainsi que la DDETSEPP

Fonds de compensation du handicap :

Il répond bien aux objectifs de financement du reste à charge pour les personnes nécessitant des aides techniques ou des aménagements de leur logement. Le budget du FDC a toujours été maintenu depuis sa création. Il existe un équilibre entre la participation des partenaires et la réponse aux usagers.

Un **Fonds d'Inclusion Enfance Jeunesse** va être mis en place en début 2022 grâce à un partenariat et un financement réparti entre le CD, la CAF, la MSA et l'ensemble des EPCI du Département. Ce Fonds sera dédié au financement de l'accompagnement des enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs et dans les établissements d'accueil du jeune enfant. Doté d'un budget propre de 55 000€, il permettra de financer, si besoin, une tierce personne après évaluation et échanges avec tous les acteurs de l'accueil.

Versement prestations PH :

PCH	
Nombre de bénéficiaires	1676
Coût	6 545 332 €
ACTP-ACFP	
Nombre de bénéficiaires	192
Coût	1 320 000 €
Aide sociale à l'hébergement pour les PH	
Nombre de bénéficiaires	632
Coût	21 081 894 €
Transport des élèves en situation de handicap	
Transport en véhicule personnel	32 élèves
Transport public collectif	35 élèves
Transport adapté mutualisé	240 élèves/124 marchés publics
Budget 2021	1 901 000 €

Données relatives aux Personnes Agées:

Versement prestations PA :

APA à domicile 2020		
	Nombre de bénéficiaires	4 065
	1ères demandes	1015
	Coût	15 194 926 €
Aide sociale à domicile		
	Nombre de bénéficiaires	38
	Coût	63 089€
APA en établissement		
	Nombre de bénéficiaires	3 734
	Coût	13 549 560 €
Aide sociale à l'hébergement pour les PA		
	Nombre de bénéficiaires	495
	Coût	12 583 780 €

En 2021 en Haute-Loire, une journée dans un EHPAD coûte environ 107,27 €

Le département de la Haute-Loire finance 58 établissements pour personnes âgées, soit au travers de l'aide sociale à l'hébergement soit au travers de la dépendance. L'hébergement permanent représente 3 794 places, dont 3 682 places habilitées à l'aide sociale.

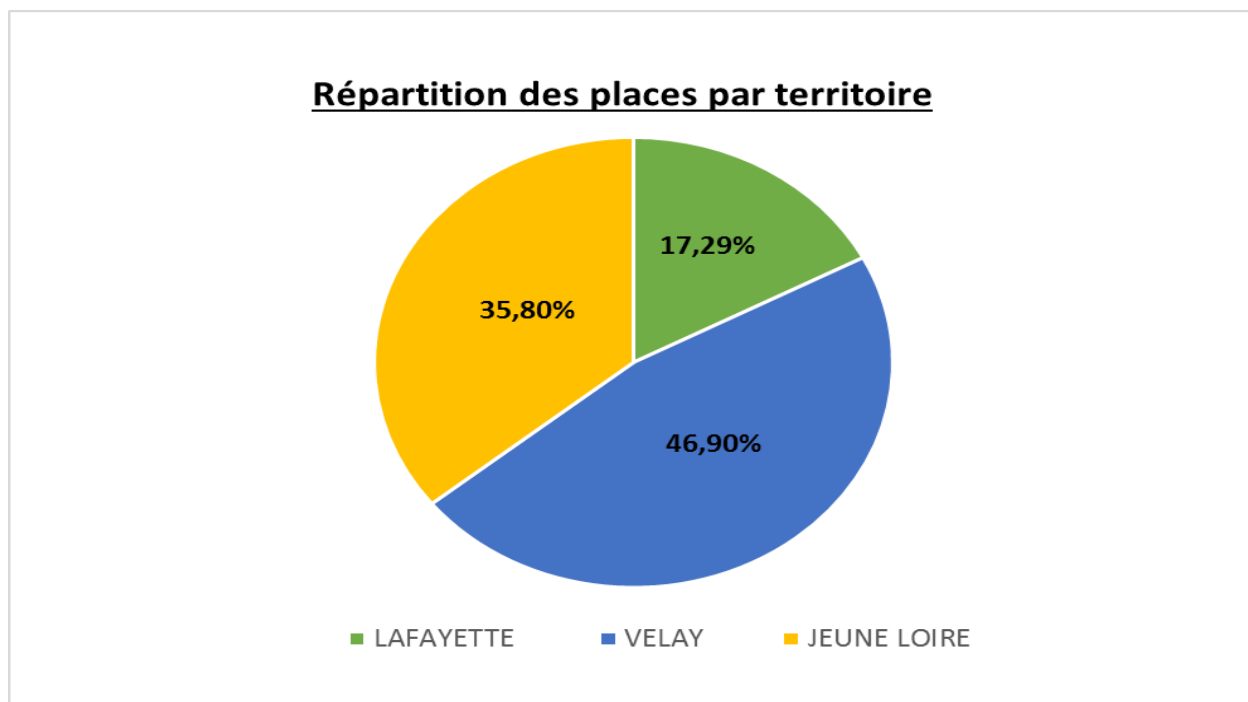
Ces établissements peuvent avoir des statuts différents :

- Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes
 - EHPAD publics autonomes : 17
 - EHPAD géré par un CCAS : 3
 - EHPAD privés associatifs : 21 dont 1 établissement non habilité à l'aide sociale
 - EHPAD rattachés à un centre hospitalier : 6
 - EHPAD privé lucratif : 1
- 5 unités de soins de longue durée (185 places)
- 1 accueil de jour (3 places)
- 2 maisons d'accueil rural pour personnes âgées (52 places)
- 2 petites unités de vie (30 places)

La capacité totale installée est de 4 016 places et se détaille comme suit :

- 3 608 places d'hébergement permanent
- 50 places d'hébergement temporaire
- 90 places d'accueil de jour
- 185 places d'USLD (unité de soins de longue durée)

- 52 places en MARPA
- 31 places en petites unités de vie



Accueil Familial :

Familles d'accueil PA/PH		
	Nombre de familles d'accueil	55
	Nombre de places	103
	Nombre de personnes accueillies	86

1 Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes

Objectif 1.1 Garantir un accueil de qualité pour les personnes handicapées et les personnes âgées

Objectif 1.1.1 Garantir au plus près des lieux de vie un accueil visible, territorialisé et de proximité pour les personnes âgées ou en situation de handicap

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Soutenir l'amplification de la présence territoriale des MDPH/MDA par la création de relais territoriaux quels qu'en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Ouvrir une MDA avec un accueil disposant d'un projet de service spécifique	Réalisation projet de service	Ouverture accueil MDA	Réévaluation et adaptation projet de service	Réévaluation et adaptation projet de service	P	C
Etablir des relais de la MDA dans les MDS territoriales		Accueil inconditionnel en MDS	Formation des agents des MDS	Mise en place d'un réseau départemental de l'accueil.	P	C
Nommer un cadre de l'accueil MDPH/MDA	Cadre MDPH	Cadre MDA	Appui territorial du cadre accueil	Appui territorial du cadre accueil	P	C

Organiser des temps d'échanges entre le central et les territoires		X	X	X	X	1
--	--	---	---	---	---	---

- Référencer les portails CNSA sur les sites départementaux pour favoriser l'accès à l'information et aux services numériques

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Rénovation du site internet du CD		Rénovation	Actualisation		P	
Nouvelle page MDA		Création	Actualisation		P	C
Insertion lien sites nationaux CNSA, PH et PA		Insertion des liens			P	
(...)						2

📌 Engagements de la CNSA

- Mettre à disposition des acteurs locaux un guide de bonnes pratiques portant sur la fonction « accueil et information » en MDPH/MDA
- Animer le réseau des référents accueil et information en MDPH et produire des outils répondant à leurs besoins
- Poursuivre le partenariat avec l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT)
- Référencer les sites départementaux sur les portails CNSA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication sur le site internet de la CNSA de la cartographie des lieux d'accueil et d'information des MDPH/MDA mise à jour par l'ANCT	Une fois par an
Organisation de webinaires d'animation du réseau des référents accueil et information des MDPH/MDA	Deux fois par an
Actualisation du guide de bonnes pratiques portant sur la fonction « accueil et information » en MDPH/MDA	Une fois sur la durée de la convention

¹ Pour chaque tableau déclinant l'engagement de manière opérationnelle, le rôle de pilote ou de contributeur est à indiquer. Le tableau est personnalisé par chaque département en accord avec la CNSA.

² Pour chaque tableau déclinant l'engagement de manière opérationnelle, le rôle de pilote ou de contributeur est à indiquer. Le tableau est personnalisé par chaque département en accord avec la CNSA.

Objectif 1.1.2 Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'accueil

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Améliorer la qualité de l'information à destination des personnes pour une plus grande autonomie dans leurs parcours en s'appuyant, le cas échéant, sur le réseau des référents Accueil et information.

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Participation du cadre de l'accueil au réseau accueil CNSA	X	X	X	X		P
Actualisation du projet de service de l'accueil				X	P	
Développer et mettre à jour des outils de communication	X	X	X	X	P	

- Avoir une stratégie de communication accessible en direction des PA et PH notamment en veillant à la diffusion d'outils en FALC

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Mise à disposition des outils en FALC de la CNSA et des documents développés au sein de la MDA	X	X	X	X	P	C
Mise à disposition du magazine Départemental en Braille	X	X	X	X	P	C
Formation des agents d'accueil en LSF	Premières sessions	Deuxième temps			P	C
Mettre à disposition une borne numérique à l'accueil MDA		Mise en place de la borne			P	C
		Accompagnement à l'utilisation				

avec accompagnement à l'utilisation		Accompagnement à l'utilisation			
-------------------------------------	--	--------------------------------	--	--	--

📌 Engagements de la CNSA

- Proposer une information officielle, de qualité et actualisée
- Favoriser l'orientation des personnes par la mise à disposition de ressources, notamment des annuaires
- Favoriser la communication de l'information sur les aides, les droits et les services auprès du grand public

Mon parcours handicap

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place et tenue d'ateliers éditoriaux pour la co-construction des contenus des briques d'information.	A minima, une nouvelle brique par an et actualisation en continu des briques existantes
Participation de représentants de MDPH/MDA (services accueil et information) à l'atelier éditorial de la briques Aides et droits.	Fin 2021 : refonte de la briques Aides et droits
Accroître l'offre d'annuaires et maintenir les données fiables	Actualisation 1 fois/an de l'annuaire des MDPH

Portail pour les personnes âgées

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place et tenue de comités éditoriaux et de GT avec les départements	3 par an
Maintenir la fiabilité des données existantes et accroître l'offre d'annuaires	- Au fil de l'eau pour la maintenance et progressivement avec une offre d'annuaires géolocalisés : structures non référencées dans le FINESS (habitat inclusif, résidences services seniors...) et actions locales (ateliers de prévention, actions de lutte contre l'isolement...)
Campagne d'information grand public	1 fois par an

Objectif 1.2 Favoriser l'expression et la participation des personnes et de leurs représentants

Objectif 1.2.1 Prendre en compte l'expression des personnes et s'appuyer sur les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Garantir le rôle et faire vivre le CDCA en tant qu'instance de démocratie participative représentative de personnes

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Procéder au renouvellement des membres du CDCA	Renouvellement en mai 2021	x	x	x	P	
Réunir le CDCA en assemblée plénière au moins 2 fois par an	x	x	x	x	P	
Affecter un agent au suivi du CDCA et à l'accompagnement de ses membres	x	x	x	x	P	
S'assurer des réunions régulières du Bureau du CDCA	x	x	x	x	P	
Associer les élus départementaux à la montée en puissance du CDCA et à son efficacité	x	x	x	x	P	

- Favoriser et prendre en compte l'expression des personnes (expression du projet de vie, des souhaits des personnes)

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Travail des équipes sur la prise en compte du projet de vie lorsque	x	x	x	x		P

renseigné dans le formulaire de demande						
Mettre à disposition au sein de la MDA un bureau de représentation des associations des PH		X	X	X	P	C
Veiller à la prise en compte du projet de vie et des besoins relevés par les TS ayant effectué les évaluations à domicile	X	X	X	X	P	P
Mettre en place un accueil de 2 ^{ème} niveau formalisé.		X	X	X	P	C

- Recueillir et garantir la prise en compte de la parole des usagers, les associer à la définition et au suivi des politiques publiques par exemple au travers d'enquêtes, ou de travaux en comité des usagers

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Inviter des représentants des usagers lors du bilan et de la rédaction des schémas	X	X			P	
Encourager le maintien d'un vice-président de la CDAPH en qualité de représentant des usagers.	X	X	X	X		P
Présenter aux membres du CDCA les politiques publiques de l'autonomie	X	X	X	X	P	
Accompagner la mise en place des groupes de travail internes au CDCA pour que les représentants des usagers travaillent des sujets de leur choix (Droit des usagers en ESMS, qualité de l'accueil et de la prise en charge des PA et PH en milieu hospitalier)	X	X	X	X	P	

📌 Engagements de la CNSA

- Réaliser la synthèse nationale des rapports biennaux des CDCA pour rendre compte de la dynamique et des travaux conduits
- Réaliser une animation métier spécifique et organiser des événements nationaux à visée transversale (pour les professionnels) de manière à favoriser le recueil de l'expression et la prise en compte du projet de vie et des souhaits PA, PH, aidants

Déclinaison opérationnelle	Cible
-----------------------------------	--------------

Publication de la synthèse nationale des RA des CDCA	En 2022 et en 2024
Organisation d'un webinaire de restitution de la synthèse nationale des RA des CDCA à des fins d'animation	En 2022 et en 2024
Organisation d'une journée nationale sur la participation des personnes en situation de handicap	Une fois par an
Séquences dédiées au sujet de l'autodétermination, du recueil et de la prise en compte du projet de vie des personnes dans l'animation des réseaux et dans l'accompagnement aux territoires soutenus par la MAOP	Au moins une séquence par territoire soutenu
Restitution des résultats des enquêtes de satisfactions réalisés auprès des usages (MDPH, service autonomie)	Une synthèse par an

📌 Conditions de réussite

- Mobilisation de moyen en interne au CD pour assurer l'animation et l'appui à la dynamique de travail du CDCA
- Mobilisation et portage politique à même d'encourager et soutenir la dynamique de l'instance et lui donner du sens
- Valorisation et communication sur les travaux du CDCA

Objectif 1.2.2 Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH/MDA

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la CDAPH

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Délocaliser la CDAPH au sein des ESMS ou associations en favorisant les échanges avec les usagers (repas d'application)	2 fois par an	4 fois par an	4 fois par an	4 fois par an		P

Solliciter un représentant des usagers ou famille, selon les situations lors de la RAPT	En fonction des besoins/situations		P
---	------------------------------------	--	---

- Porter cette même ambition au sein du CDCA

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Intégrer toutes personnes qualifiées aux travaux du CDCA au besoin	x	x	x	x	P	
Accompagner le CDCA pour qu'il se saisisse et porte les sujets qui l'intéresse	x	x	x	x	P	

📌 Engagements de la CNSA

- Dans le cadre de sa mission d'animation et d'appui, mobiliser des personnes en situation de handicaps, des personnes âgées, des aidants et des représentants associatifs des personnes dans les travaux qu'elle conduit

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place, animation et mise en visibilité d'un comité national « participation des personnes » en situation de handicap en collaboration avec le SGCIH	A partir de 2021
Poursuite des travaux de rédaction de fiches en FALC impliquant la participation active de personnes en situation de handicap	Au fil de l'eau de la convention
Animer les sites avec les personnes	Au fil de l'eau de la convention

Objectif 1.2.3 Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers »

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible	Rôle CD	Rôle MDPH
---	-------	------------	--------------

	(la nature de la cible-qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)					
	2021	2022	2023	2024		
Maintenir les réceptions des familles par la CDAPH dans un cadre rassurant.	X	X	X	X		P
Favoriser l'étude des RAPO dans un dispositif d'équipes pluridisciplinaires incluant 2 médecins	X	X	X	X		P
Favoriser la prise de rendez-vous pour les usagers au plus près de leur domicile avec l'appui des MDS		X	X	X	C	P
Formation des agents de la MDA à l'écoute et à la gestion des conflits		X			P	

📌 Engagement de la CNSA

- Apporter des outils de référence pour les MDPH/MDA (guide...)

Déclinaison opérationnelle	Cible
Diffusion de connaissances dans le cadre des Info réseaux MDPH (apports juridiques en particulier)	Mise à jour du guide pratique MDPH en 2022
Formation par la CNSA des magistrats	2 sessions annuelles de formation à l'ENM
Formation en direction des référents juridiques des MDPH/MDA	Inscription au programme national de formation des professionnels à partir de 2022

Objectif 1.3 Poursuivre les démarches de qualité de service notamment au sein des MDPH

Objectif 1.3.1 Déployer une culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH/MDA (tableau des indicateurs départementaux, OVQ, ..)

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Mise en place de tableaux de bords de suivi d'activité en lien avec les OVQ	Tableau	X	X	X		P

- Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH/MDA

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Etablir une communication en direction du site monavis-maMDPH via des affiches, flyers		X	X	X		P

- Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		

Intégrer un lien avec le baromètre MDPH de la CNSA sur le site internet de la MDA			X	X	P	C
Affichage des données du baromètre à l'accueil de la MDA			X	X	P	
Affichage des données DRESS liées aux prestations autonomie		X	X	X	P	

📌 Engagements de la CNSA

- Concevoir, en concertation avec les MDPH/MDA, un tableau de bord synthétique de pilotage de l'activité
- Assurer la diffusion et le partage des données d'activité et de satisfaction qu'elle recueille
- Proposer des outils complémentaires au référentiel RMQS permettant de favoriser l'utilisation des résultats de l'autodiagnostic (outils d'aide à la décision, indicateurs traduisant les taux d'atteinte des niveaux de qualité)
- Restituer aux départements et aux MDPH des analyses portant sur des indicateurs de qualité de service et notamment sur les facteurs d'explication des délais de traitement
- Rédiger des préconisations organisationnelles sur cette base permettant aux acteurs de définir et mettre en œuvre leur objectif
- Réaliser et partager un benchmark pour favoriser les échanges entre MDPH/MDA
- Participer à l'élaboration d'une offre de formation spécifique à la démarche qualité en MDPH et MDA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Diffuser trimestriellement les données du Baromètre des MDPH	Livraison tous les trimestres depuis octobre 2020
Mise à disposition d'un tableau de bord des données issues du centre de données	Mise à disposition à partir de 2022 avec un rythme de rafraîchissement mensuel lié à la transmission des données par les MDPH via le SIH
Actualisation du RMQS	En 2022
Mise à disposition d'outils dans le cadre de l'accompagnement des MDPH par la mission d'appui opérationnel (MAOP) pour optimiser les processus et apporter un soutien organisationnel afin de réduire les délais de traitement	Webinaires d'appropriation à partir de 2021
Partage des enseignements tirés des accompagnements par la mission d'appui opérationnel (MAOP) sur le pilotage de l'activité du quotidien afin de maîtriser les délais de traitement	Webinaires d'appropriation à partir de 2021
Publication des résultats de l'enquête en ligne « Ma MDPH mon avis » (enquête MSU : mesure	Une fois par an

de satisfaction des usagers) (Infographie nationale et baromètre)	
---	--

Objectif 1.3.2 Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les MDPH/MDA pour un pilotage rénové de leur activité

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Conduire une démarche continue et suivie d'amélioration de la qualité de service

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Surveillance mensuelle des indicateurs		X	X	X		P
Plan de formation continue en lien avec le CNFPT		X	X	X	P	C
Organiser des formations juridiques pour les équipes		Formations : -PCH -Tous les droits PH -Guide barème en union de collectivité afin de favoriser une cohérence interdépartementale et des échanges de pratiques.			C	P
Veiller à la qualité de vie au travail		X	X	X	P	C

- Renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffusion du contrôle interne

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Equipes pluridisciplinaires élargies aux partenaires		X	X	X		P

Information des équipes sur les résultats des indicateurs et les taux d'attribution.	X	X	X	X		P
Favoriser l'harmonisation des pratiques et la cohésion des équipes (réunions régulières, utilisation de référentiels communs)	X	X	X	X		P

- Favoriser la formation des personnels des MDPH/MDA notamment en lien avec le CNFPT

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Formation juridique PCH (hors CNFPT)		mars				
Formation droits et prestations PH (hors CNFPT)		mars				
Projet de formation guide barème en union de collectivités		X				
Projet de formation « Relations avec les usagers »		X				

📌 Engagements de la CNSA

- Contribuer à la garantie de l'équité d'accès aux prestations
- Mettre en œuvre les orientations de la CNH en termes de renforcement des moyens alloués pour le fonctionnement des MDPH/MDA et de simplification des modalités de financement (par fusion et rééquilibrage des dotations de l'Etat et des concours) ;
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs ;
- Contribuer, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, à la formalisation d'une offre dédiée de formation, notamment avec le CNFPT et accompagner à la mise en œuvre du contrôle interne et de maîtrise des risques.
- Actualiser le référentiel métier de qualité et de service (RMQS) en MDPH, et promouvoir son usage au service d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place d'une convention CNSA/CNFPT intégrant la question de la démarche de qualité de service en MDPH	A partir du second semestre 2021

Objectif 1.3.3 Simplifier les démarches, s'engager sur les délais

Engagements du Département/MDPH/MDA

- S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH/MDA et les membres des CDAPH comme prévu par les décrets n°2018-1222 du 24 décembre 2018 et n°2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n°2019-1501 du 30 décembre 2019 ;

Déclinaison opérationnelle	Cible en % de taux d'attribution				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
						P
AAH	65	65	65	65		P
RQTH	35	35	35	35		P
CMI S	65	65	65	65		P
CMI I	65	65	65	65		P

- Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes

Déclinaison opérationnelle	Cible DELAIS EN MOIS				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Demandes enfants	< 4	< 4	< 4	< 4		P
Demandes adultes	< 4	< 4	< 4	< 4		P
Solliciter Education Nationale pour mise à disposition d'un demi-poste enseignant, actuellement financé par le Conseil Départemental	X	X	X	X	C	P
Renforcer les équipes d'instruction et d'évaluation en vue de la réduction des délais	4 ½ postes supplémentaires financés	2 ½ postes supplémentaires			C	P
APA	X	X	X	X	P	
Aide sociale	X	X	X	X	P	

- Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Présence en EP des ESMS (enfants et adultes)		X	X	X		P
Maintien de la présence en EP des psychologues EN	X	X	X	X		P
Maintien de la Présence en EP Du SPE (pôle emploi, Cap emploi, missions locales)	X	X	X	X		P
Maintien de la présence mensuelle en EP des pédopsychiatres du CHS	X	X	X	X		P
Territorialisation des travailleurs Autonomie	X	X	X	X	P	
Maintien des liens entre les travailleurs sociaux Autonomie et les équipes d'instruction	X	X	X	X	P	

📌 Engagements de la CNSA

- Animer les MDPH/MDA et les outiller pour l'attribution de droits sans limitation de durée
- Mettre en œuvre un accompagnement renforcé, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, en tant que de besoin selon un diagnostic partagé autour de la mise en œuvre des droits sans limitation de durée, des MDPH/MDA confrontées à une difficulté récurrente de traitement des demandes et présentant des délais de réponse élevés.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place de la mission d'appui opérationnel (MAOP) pour les MDPH en difficulté	Cible de 5 MDPH par semestre pour 2021 et 2022

Objectif 1.4 Développer de nouveaux services numériques pour faciliter la vie des personnes

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces télé-services (pour les personnes en situation de handicap, ainsi que pour les personnes âgées par exemple dans le cadre du projet télé-service DUAPA)

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Mise en œuvre d'un portail numérique à vocation départementale	Travail de conception	Ouverture MDPH	Elargissement APA		P	C
Mise place d'une borne numérique à l'accueil de la MDA			X. Avec accompagnement à l'utilisation		P	
Accompagnement par les équipes à l'utilisation des télé-services		X	X	X	P	P

- Veiller à l'accessibilité de services numériques : conformité à la norme RGAA

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Réflexion à mener dans le cadre de la MDA		X				
Projet/action n°3						
(...)						

Engagements de la CNSA

- Mettre à disposition des outils permettant des réponses pertinentes aux personnes âgées et aux personnes handicapées adaptées à leur situation personnelle et un accompagnement adapté en amont des télé-services via www.pour-les-personnes-âgées.gouv.fr et www.monparcourshandicap.gouv.fr : simulateurs d'éligibilité, arbres d'orientation, tutoriels...
- Donner accès au télé-service de demande unique de prestations autonomie, demande-autonomie.gouv.fr, et donner de la visibilité aux départements sur les enjeux, intérêts, briques du projet mené avec CNAV-MSA et sur son avancement
- Faciliter l'accès au télé-service MDPH en ligne ainsi qu'aux solutions des autres éditeurs ; accompagner la personne dans la préparation de ses démarches en ligne.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Travail avec la CNAV et les départements pour la mise en place d'un téléservice national de demande d'aides à l'autonomie	Lancement du DUAPA au second semestre 2021
Portail PA Travail avec la CNAV et les départements pour la mise en place d'un téléservice national de demande unique d'aides à l'autonomie et son lancement auprès des différents publics	Lancement de la demande unique Autonomie en octobre 2021
Proposer des outils d'accompagnement de l'utilisateur en amont des services dématérialisés : contenu informationnel personnalisé, tutoriels, pas à pas...	A partir de 2022
Proposer un accès sans réauthentification depuis le compte personnel usager de Mon parcours handicap au téléservice mdphenligne	Fin 2021
Proposer un accès sans réauthentification depuis le compte personnel usager de Mon parcours handicap aux téléservices des éditeurs (autre que CNSA)	A partir de 2022
Garantir la fiabilité du comparateur des prix et restes à charge en EHPAD sur le portail Pour les personnes âgées	80% de mise à jour des prix des EHPAD chaque année

2 Accompagner le parcours et adapter l'offre

Objectif 2.1 Elaborer des réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Utiliser les guides et référentiels nationaux pour construire sa démarche évaluative en direction des publics PA et PH

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Guides référentiels remis à chaque agent évaluateur dès leur arrivée	X	X	X	X	P	P
Formations internes	X	X	X	X	P	P
Veille juridique PA et PH	X	X	X	X	P	P
Actualisation annuelle du RDAS	X	X	X	X	P	
Organiser une formation guide barème en union de collectivité		X			C	P

- S'assurer de l'utilisation du formulaire de demande unique DUAPA

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Déployer la demande unique en lien avec le télé-service			X		P	

- Garantir les compétences des équipes d'évaluation (formation, échanges de pratiques)

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Formations sur les droits PH		mars			C	P
Participations élargies aux équipes pluridisciplinaires	Médecins libéraux	Travailleurs sociaux PA/PH ESMS. Education nationale	X	X	C	P

Recrutement d'un médecin neuropédiatre pour réaliser des évaluations enfants spécialisées et contribuer à la montée en compétences des équipes	décembre	X	X	X	C	P
Favoriser les échanges de professionnels des départements limitrophes	Accueil d'un médecin de MDPH voisine	Organiser via le CNFPT une formation guide barème interdépartementale	Mettre en œuvre des échanges réguliers	Mettre en œuvre des échanges réguliers		P
Recrutement d'un cadre responsable dédié à l'évaluation à la coordination des réponses	recrutement	installation	Elargissement dans le cadre de la MDA		P	C
Analyse des pratiques professionnelles	X	X	X	X	P	
Organisation régulière de réunions d'échanges	X	X	X	X	P	

- S'inscrire dans un objectif de reconnaissance mutuelle des évaluations avec ses partenaires (caisses de retraite en particulier) comme le prévoit l'article L 232-13 du CASF

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Formaliser les échanges déjà existants avec les caisses		X	X		P	
Maintenir des liens de partenariat étroit avec la CAF	x	x	x	x		P

- Améliorer l'information des usagers sur leur plan d'aide

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Envoi de PPC pour tous les dossiers enfants et PCH	X	X	X	X		P
Donner la possibilité aux demandeurs de joindre un instructeur ou un évaluateur au besoin	X	X	X	X	P	C
Contact téléphonique selon les retours de coupon réponse	X	X	X	X	P	P
Réception par les membres de la CDAPH à la demande	X	X	X	X		P
Accueil de 2 ^{ème} niveau formalisé	Vie pro	Elargissement aux autres dominantes ou à l'instruction	X	X	P	P
Actualiser régulièrement le contenu des courriers afin d'en favoriser la clarté et la compréhension par tous		X	X	X	P	

- Veiller à prendre en compte la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation multidimensionnelle

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Sensibilisation des évaluateurs sur la prise en compte de la partie F du formulaire	X	X	X	X		P
Recueil des attentes lors des évaluations par les travailleurs sociaux spécialisés Autonomie	X	X	X	X	P	C
Communiquer sur le contenu et les attentes lors du remplissage des documents d'évaluation auprès des partenaires		X	X	X		P

📌 Engagements de la CNSA

- Co-construire, actualiser et mettre à disposition des acteurs locaux les guides, outils et référentiels nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs en matière d'individualisation des évaluations multidimensionnelles, des réponses aux personnes et proches aidants ainsi que d'harmonisation des pratiques

- Mettre à disposition une offre de formation à destination des équipes d'évaluation
- Animer le réseau des équipes d'évaluation en charge de l'APA et des équipes d'évaluation en MDPH de manière à favoriser les échanges de pratiques ou encore la bonne utilisation du formulaire unique de demande DUAPA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en route du réseau d'animation à destination des évaluateurs référents des PA et de leurs aidants pour co-construire une offre de formations dédiée à l'évaluation des PA et de leurs aidants	Lancement second semestre 2021
Création d'un MOOC dédié au remplissage de la grille AGGIR	2022
Bilan des formations réalisées à destination des équipes d'évaluation en MDPH	Une fois par an
Actualisation des fiches techniques sur la thématique de l'évaluation en MDPH	Au fil de l'eau sur le temps de la convention
Mise à disposition de fiches d'aide au repérage des besoins des personnes âgées en aides techniques à destination des évaluateurs APA	4 fiches en septembre 2021 ; développement de fiches complémentaires en 2022

Conditions de réussite

- S'agissant de la reconnaissance mutuelle des évaluations CD/CARSAT :
 - Des impacts financiers et SI à évaluer pour piloter la démarche de reconnaissance mutuelle
 - Le développement d'une culture commune et un travail sur les pratiques professionnelles entre CD et CARSAT

Objectif 2.2 Construire des réponses aux situations les plus complexes et transformer l'offre

Engagements du Département/MDPH/MDA

- S'inscrire dans la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
RAPT en place depuis 2019	X	X	X	X		P
RAPT par les équipes d'évaluation sous pilotage du cadre de l'évaluation	X	X	X	X		P
Echanges réguliers et visites des ESMS par l'équipe d'évaluation	X	X	X	X	C	P

- S'assurer de l'articulation des actions menées au titre de l'aide sociale à l'enfance et de la réponse accompagnée pour assurer cohérence et complémentarité

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Réunion des commissions de cas complexes sur le département (RAPT et Commission Ariane)		X				P
Financement par le CD pour 50% d'une unité cas complexe expérimentale enfants de 5 places : budget annuel par le CD	300000€	300000€ Evaluation du projet et +/- adaptation	300000€	300000€	P	C

- Pour la MDPH, assurer un rôle d'ensemblier pour la recherche et la mise en place de réponses adaptées dans le cadre de la réponse accompagnée

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Travail de collaboration avec DD ARS pour une bonne articulation de l'ensemble des dispositifs de coordination : RAPT, 360, plateformes	X	X				P

- Participer à la recherche et l'effectivité de réponses adaptées aux besoins des personnes au plus près de chez elles (notamment s'agissant de la prévention des départs non souhaités vers la Belgique) en prévoyant, le cas échéant, des possibilités dérogatoires au cadre réglementaire de droit commun précisés dans le règlement d'aide sociale départemental (RDAS)

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Recherche de solutions partenariales en amont des GOS	X	X	X	X		P
Nombre de Départ non souhaité en Belgique	0	0	0	0		P
Suivi des listes d'attente des ESMS avec des réunions annuelles	IME ESAT	MAS FAM DITEP	FV	X		P

- Poursuivre dans le temps des objectifs de cohérence et d'articulation des dispositifs de coordination dans l'intérêt des publics et la cohérence de leur parcours
 - En matière de déploiement des communautés 360
 - En matière de déploiement des DAC

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Echanges avec ARS qui pilote la mise en place de ces dispositifs	X	X	X	X	C	C
Maintenir la MDPH comme interlocuteur central et privilégié	X	X	X	X		P
Participer à la création, à l'installation et au déploiement du DAC sur le département	X	X	X	X	P	

- Contribuer à offrir aux personnes des solutions diversifiées, individualisées et modulaires répondant notamment aux problématiques de transition dans les âges de la vie (enfant/jeune adulte/adulte)

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Elaboration du nouveau schéma départemental PA et PH		X	X		P	C
Bilan intermédiaire du schéma				X	P	C
Travailler avec les ESMS pour la transition des PHV	x	x	x	x	P	C
Conforter l'équipe pluridisciplinaire 16-25	X	X				P

- Développer une offre médico-sociale d'accompagnement et de répit souple, adaptée aux besoins et suffisante en lien avec les ARS (séquentielle – jour et/ou nuit,

temporaire, en dispositifs, accueil familial, etc.) favorisant des solutions entre « le tout établissement » et « le tout domicile »

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Accueil familial développé par CD	Equipe dédiée	X	X	X	P	
Intégration de l'équipe de l'accueil familial au sein d'un service d'évaluation global PA/PH		X	X	X	P	
Travail sur les transitions (enfant/adulte, adulte/PHV) dans le cadre du schéma	Bilan PHV	schéma		évaluation	P	C
Mener une réflexion sur le besoin et redéploiement des places d'accueil temps plein, au regard des besoins de la population		X	X	X	P	C

📌 Engagements de la CNSA

- Appui technique à la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous
- S'assurer de la cohérence des orientations nationales avec les objectifs portés par les ARS, les départements et les autres acteurs publics
- Analyse et restitution des données de suivi et informations remontées par les acteurs locaux à des fins de capitalisation et d'échanges de pratiques
- Assurer une animation croisée des réseaux pour favoriser l'articulation des politiques mises en place par les CD, ARS et MDPH
- Venir en appui des programmes de soutien à la formation des accueillants familiaux (dans le cadre de la mobilisation des crédits du fonds d'intervention)
- Déléguer les crédits d'appui à la mise en œuvre des plans et stratégies nationales de développement et transformation de l'offre en direction des ARS et donner de la visibilité aux Départements

Déclinaison opérationnelle	Cible
Planification et conduite des travaux de conventionnement au titre du budget d'intervention à la demande des CD souhaitant mettre en œuvre un programme de soutien aux accueillants familiaux	Intégration aux programmes négociés sur la durée de la convention si action proposée par le CD
Accompagner par une animation nationale partenariale les professionnels en charge des situations individuelles complexes	Au fil de l'eau sur la durée de la convention
Communication dans les « info réseau » sur les actualités des plans et stratégies nationales	Plusieurs articles par an
Organisation de réunions transversales croisant les approches des ARS et des départements	Plusieurs réunions par an

↳ Conditions de réussite

- Cohérence et articulation des orientations et politiques nationales sur les dispositifs de coordination
- Mise en place d'une gouvernance CD/ARS à même d'assurer la qualité du lien entre les acteurs (DAC, Communauté 360, CPTS...)
- Mise à disposition des outils, du pilotage, des orientations au niveau national (cahier des charges 360, textes)
- Partage d'un diagnostic précis et des besoins de transformation de l'offre entre le CD et les ARS (stratégie territoriale partagée)
- S'agissant de l'accueil familial, les conditions d'activités des accueillants (statu notamment) et le cadre administratif, juridique et financier comportent des points bloquant les évolutions qu'il s'agirait d'expertiser et de s'employer à lever pour favoriser l'attractivité des métiers et le développement de cette offre jugée pertinente (formation, étayage, salariat des AF, aménagement et adaptation de logement, répit, etc.)

Objectif 2.3 Développer la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile

Objectif 2.3.1 Pilotage de l'offre de services d'aide à domicile

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Garantir aux personnes âgées et/ou handicapées une réponse à leurs besoins en matière d'aide à domicile

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Travail sur la mise en œuvre du cahier de liaison		X	X		P	
Signer des CPOM avec des SAAD			X	X	P	C
Organiser un bilan à mi-parcours				X	P	
Dédier une équipe spécialisée et territorialisée de travailleurs sociaux pour les PA /PH	X	X	X	X	P	
Mise en place de procédure d'urgence permettant une réponse rapide si besoin.	X	X	X	X	P	P

- Assurer la contractualisation avec les SAAD et l'animation du réseau (par exemple au travers de réunions d'informations, groupes de travail, partage de pratiques et expériences favorisant ainsi l'interconnaissance, un travail en commun sur la politique domiciliaire, le partage sur le traitement des situations individuelles)

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Associer les SAAD dans l'élaboration du Schéma PA PH		X	X		P	C
Informers les SAAD des plans d'aide des bénéficiaires faisant appel à leur service	X	X	X	X	P	
Programmer des temps d'échanges réguliers et formalisés avec les SAAD sur l'articulation avec le service maintien de l'autonomie		1X/an	1X/an	1X/an	P	

- Piloter l'offre de SAAD et sa transformation favorisant la couverture territoriale des besoins, l'efficacité de l'organisation de l'offre (par exemple au travers de la

coopération et/ou mutualisation de ressources à l'échelle territoriale), ainsi que la structuration d'une offre globale liant aide et soins à domicile (développement des SPASAD) et le positionnement des SAAD comme acteurs clés du parcours de vie des personnes

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Organiser des temps d'échanges régulier avec les SAAD du département sur le pilotage territorial	X	X	X	X	P	C

- Contribuer à faire des métiers du soutien à domicile des métiers plus attractifs (en agissant par exemple sur la communication, l'aide à la mobilité, l'articulation entre politique autonomie et insertion professionnelle, les solutions de passerelles entre établissements et services, etc.)

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Mise en œuvre de l'avenant 43 en concertation avec les SAAD	X	X	X	X	P	
Mettre en place un Suivi de la professionnalisation (formation) des agents des SAAD	X	X	X	X	P	
Accompagner les initiatives locales mettant en valeur le travail à domicile	Participation salon Cap handi sénior	X	x	x	P	C
Proposer la Maison Bleue comme lieu de formation pour les SAAD			X	X	P	

- Favoriser l'harmonisation des échanges d'informations entre CD et SAAD : Utilisation du standard ESPPADOM

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Intégration des factures automatiquement dans le progiciel métier du Département	X	X	X	X	P	
Transmission information après chaque commission via une plateforme départementale à conforter	X	X	X	X	P	

- Transmettre les arrêtés d'autorisation des SAAD à l'ARS en vue d'une fiabilisation du FINESS et de l'annuaire des SAAD porté par le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr conformément aux textes en vigueur

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Réalisé depuis 2021, le travail à venir consistera dans le maintien de la transmission dans les mêmes conditions	X	X	X	X	P	

- Promouvoir les dispositifs innovants pour le soutien à domicile

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Favoriser la présentation de dispositifs facilitant le maintien à domicile dans la Maison Bleue		Ouverture prévue de la Maison Bleue	actualisation	actualisation	P	C
Favoriser la mise en place de dispositifs innovants via la CDF	X	X	X	X	P	
Projet/action n°3						
(...)						

📌 Engagements de la CNSA

- Mobiliser les moyens dédiés à la mise en œuvre de la réforme du financement des SAAD ou d'autres mesures de soutien aux SAAD et aux professionnels
- Assurer l'animation du réseau des collectivités et mettre à leur disposition les outils utiles à l'atteinte de leurs objectifs et organiser les échanges de pratiques et expériences
- Proposer un soutien à la mise en œuvre de programmes de modernisation et de professionnalisation des SAAD et mettre à disposition des départements un guide d'appui au conventionnement
- Venir en appui au développement de la qualification et de la professionnalisation au bénéfice des professionnels de l'accompagnement à domicile
- Venir en soutien du déploiement de plateformes départementales pour les métiers de l'autonomie dans le cadre de l'appel à projet « cap sur les métiers de l'autonomie »
- Mettre à disposition de tous sur le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr un annuaire des SAAD

- Organiser et accompagner les travaux de consolidation du référentiel ESPPADOM et son inscription dans le cadre d'interopérabilité des systèmes d'information (CSSI) en lien avec l'ANS

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en œuvre du soutien de la CNSA à la mesure de soutien aux rémunérations des professionnels de l'aide à domicile prévue par l'art.47 de la LFSS 2021	Versement annuel de la contribution CNSA aux CD dans les règles définies par décret
Animation de groupes de travail et tenue de webinaires proposés à l'ensemble des départements sur la thématique du soutien à domicile	Au moins deux webinaires par an
Mise à disposition du guide de conventionnement « aide à domicile » et actualisation	En ligne en 2021 Actualisation en cas de changements des dispositions législatives et réglementaires applicables
Mise en œuvre d'un AAP « plateformes pour les métiers » et soutien aux porteurs retenus	Au cours de la COG
Enrichissement continu de l'annuaire des SAAD disponible sur les portails d'informations	Tout au long de la convention de manière régulière avec une cible de complétude

📌 Conditions de réussite

- La recherche d'un modèle économique pérenne : un cadre légal et réglementaire assorti de moyens et d'une approche globale sur le financement des SAAD et la rémunération des professionnels y intervenant
- Des outils partagés et appropriés favorisant le respect des bonnes pratiques professionnelles et de la répartition des compétences entre professionnels de l'aide et du soin en particulier (objectif : éviter les glissements de tâches)
- S'agissant des échanges d'informations en CD et SAAD, une condition de réussite est l'alignement avec la stratégie éditeur

Objectif 2.3.2 Favoriser le développement de solutions d'habitats inclusifs et de l'aide à la vie partagée

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Porter et animer la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
S'engager dans la démarche Habitat inclusif		X	X	X	P	

- Participer à la mobilisation de l'ensemble des acteurs, notamment les mairies, les EPCI, les bailleurs mais aussi l'ARS, les porteurs de projets, etc.

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Accompagner les projets (MDH, Ingé 43)		X	X	X	P	

- Mettre en œuvre l'élargissement des compétences de la conférence des Financeurs à l'habitat inclusif et veiller à remonter les données d'activité chaque année

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Assurer le pilotage de la mise en œuvre de l'habitat inclusif via la CFPPA		x	x	x	P	

- Promouvoir l'habitat inclusif dans une dynamique de transformation et de diversification de l'offre

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Déterminer les modalités de prise en charge des prestations au sein des lieux de vie collectifs		réflexion	Mise en oeuvre		P	
Informier et communiquer sur les différentes modalités de prise en charge		X	X	X	P	

- [Option – personnalisation] [Déployer l'AVP (aide à la vie partagée) en signant un accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA d'ici le 31 décembre 2022]

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Engagement sur le déploiement de l'AVP		X	X	X	P	

- Informer et mobiliser les outils mis à disposition, dédiés à l'ingénierie territoriale ou à l'investissement (programmes nationaux pour l'aide à l'ingénierie, soutien à l'investissement, etc.)

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Réflexion à mener en lien avec Ingé 43		X	X		P	

- [S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement, ...)]

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Schéma PA-PH		X	X	X	P	
Maison Départementale de l'Habitat	x	x	x	x	P	

📌 Engagements de la CNSA

- Soutenir financièrement et techniquement les Départements dans la mise en œuvre de la dynamique territoriale de soutien au développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan
- Assurer l'appui aux CFPPA dans la mise en œuvre de leur nouvelle mission portant sur l'habitat inclusif
- Capitaliser et restituer aux territoires les données et informations relatives à l'habitat inclusif intégrés aux rapports d'activité des CFPPA dans la cadre d'une synthèse nationale
- Assurer l'accompagnement lors de la phase de transition du forfait habitat inclusif vers l'AVP en appui et en lien avec les ARS
- Favoriser la bonne articulation du déploiement de l'habitat inclusif et de l'AVP
- Promouvoir les projets locaux au sein de l'observatoire national de l'habitat inclusif
- Favoriser l'effectivité des partenariats à toutes les échelles territoriales dans le cadre de l'animation nationale mise en œuvre

Déclinaison opérationnelle	Cible
Soutenir le Département dans le déploiement de l'AVP, sur la base des engagements définis dans le cadre de l'accord tripartite CNSA-Etat-CD pour l'habitat inclusif	Signature de l'accord tripartite d'ici le 31/12/2022 et mise en œuvre des engagements techniques et financiers sur la durée de l'accord
Animer plusieurs réunions sur la thématique de l'habitat inclusif à destination des référents de la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif	2 à 3 webconférences par an

Capitaliser les données et informations relatives à l'habitat inclusif transmises par les conférences des financeurs dans le cadre de la remontée annuelle de leur activité au 30 juin de chaque année	Production annuelle d'un rapport d'activité national, annuel, sur l'habitat inclusif
Faire remonter les projets inspirants des territoires aux partenaires et réseaux nationaux membres de l'Observatoire national de l'habitat inclusif	2 réunions par an de l'Observatoire national de l'habitat inclusif
Relayer les informations juridiques ou réglementaires relatives à l'articulation entre le forfait habitat inclusif et l'AVP	Diffusion des circulaires de la DGCS et de la DHUP
Favoriser la mobilisation des aides à l'investissement et à l'ingénierie	Production et diffusion de plusieurs notes techniques

📌 Conditions de réussite

- Un positionnement complémentaire d'une offre médico-sociale favorisant une réponse adaptée à chaque public

Objectif 2.4 Pilotage de l'offre ESMS et politique d'aide à l'investissement

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Faciliter le bon remplissage des données par les ESSMS : dépôt sur les plateformes ImportCA, ImportEPRD, ImportERRD, tableau de bord de la performance du médico-social, PrixESMS et/ou le cas échéant après analyse et concertation sur cette modalité transmettre en masse les données des ESMS

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Accompagner les ESMS et le retraitement de leurs données sur la plateforme de partage CNSA	Travail continu en lien avec les ESMS				P	

- Transmettre annuellement à la CNSA la valeur du point GIR départemental, l'objectif annuel d'évolution des dépenses

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Transmission du GMP et de la valeur point GIR annuellement à la CNSA	Transmission annuelle				P	

- [Option – pour personnalisation] [Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD]

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Expérimentation du projet SERAPHIN-PH Suivi nombre d'ESMS expérimentateur		X	X	X	P	C

- Participer et contribuer aux travaux de la CNSA sur la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution : information sur les EAP, AAP, AAC, AMI, etc., la politique d'habilitation / déshabilitation / conventionnement aide sociale des EHPAD

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Répondre aux enquêtes adressées (CNSA)	X	X	X	X	P	
DREES	X	X	X	X	P	

- Concourir à la bonne articulation des stratégies de réponse aux besoins en investissement des ESMS en lien avec les ARS, caisses, etc.

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Temps d'échanges réguliers ARS	X	X	X	X	P	
Participer aux temps d'échange PRIAC	X	X	X	X	P	
Accompagnement des ESMS dans l'élaboration des projets d'investissements	X	X	X	X	P	

- Faciliter le développement des dossiers usagers informatisés conformes au virage du numérique en santé

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Suivre et appliquer les préconisations nationales en matière de dossiers informatisés		X	X	X	P	

- [Option dans le cadre de la personnalisation] [Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD]

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						
(...)						

📌 Engagements de la CNSA

- Ouvrir au public les données qui ne sont pas soumises à une forme de secret
- Ouvrir au public les données nationales sur les valeurs de point GIR et
- Mettre à disposition les données des ESSMS et développer à destination notamment des CD des outils de requêtage, de comparaison statistique et d'aide à la décision
- Publier des études sur la base de ces données et organiser des présentations de ces études à destination notamment des professionnels des départements
- Co-construire avec les départements les outils permettant la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution et en fournir des restitutions aux départements leur permettant de se comparer et de se situer
- Aider à l'investissement numérique et immobilier

Déclinaison opérationnelle	Cible
Ouvrir au public les données nationales sur les valeurs de point GIR	2021
Ouvrir au public les données relatives aux ESSMS collectées par la CNSA qui ne sont pas soumises à une forme de secret	2022
Publier au moins une étude par an sur les ESSMS et les présenter	Tout au long de la convention
Poursuivre l'amélioration des plateformes de données CNSA relatives aux ESSMS	Tout au long de la convention
Mettre en œuvre les plans d'aide à l'investissement issus du Ségur de la santé en lien avec les CD	2021-2025

📌 Conditions de réussite

- Le développement du partenariat entre la CNSA et les CD sur les sujets relatifs à la programmation, au financement des ESMS (en fonctionnement et investissement)
- La cohérence des orientations du niveau national partagées avec les ARS
- L'anticipation et l'articulation sur les travaux relatifs à la programmation et la planification de l'offre en lien avec les ARS

3 Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches

Objectif 3.1 Définir et mettre en œuvre une politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Animer et piloter les travaux de la CFPPA (Participation aux groupes techniques organisés par la CNSA)

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Mise à jour des outils de pilotage de la CFPPA en fonction des nouveaux outils et des attendus de la CNSA	x	x	x	x	P	
Participation aux sessions d'information de la CNSA à destination des référents CFPPA	x	x	x	x	P	

- Développer la politique de prévention en mobilisant les crédits des concours versés par la CNSA

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Diffuser au moins un appel à projets par an pour subventionner un maximum d'actions de prévention	x	x	x	x	P	
Mettre en place des outils de suivi, tels que des tableaux de bord afin d'améliorer la qualité de l'action de la CFPPA	x	x	x	x	P	
Participer aux rencontres interdépartementales (région AURA) pour échanger sur les bonnes pratiques entre référents CFPPA	x	x	x	x	P	

- S'inscrire dans la mise en œuvre de priorités partagées définies au niveau national avec le comité de pilotage national CFPPA, en particulier dans le déploiement sur l'ensemble des territoires d'actions portant sur la lutte contre l'isolement, la lutte contre la dépression/le risque suicidaire, la nutrition et l'activité physique adaptée

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		

Intégrer ses thématiques dans le cahier des charges de l'appel à projets	x	x	x	x	P	
Faire un focus en CDCA, des thématiques les plus abordées et des thématiques peu ou pas sélectionnées par les porteurs de projet dans leurs actions de prévention	x	x	x	x	P	

- Intégrer les problématiques des proches aidants pour proposer des actions ciblées

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Intégrer la thématique de l'aide aux aidants dans l'appel à projets CFPPA	x	x	x	x	P	
Identifier les actions préexistantes et les besoins en matière d'aide aux aidants pour une meilleure couverture territoriale et une offre plus variée	x	x	x	x	P	

📌 Engagements de la CNSA

- Assurer un appui technique et financier aux CFPPA et organiser le partage d'expériences entre les territoires
- Proposer et faire vivre des cadres d'évaluation des actions (diffusion et appui à l'appropriation des fiches réalisées pour étayer la sélection des projets et la transmission des bilans par les porteurs, élaborées dans le cadre des groupes techniques)
- Poursuivre une réflexion sur la définition de préconisations reposant sur des expériences validées (centre de preuve ou autre)
- Proposer des outils aux CFPPA : modèles d'appels à projets, modèles de conventions financières pour sécuriser les relations avec les opérateurs
- Assurer un pilotage national des CFPPA associant les têtes de réseaux nationales de manière à contribuer à la cohérence et la coordination des politiques de prévention impulsées nationalement

Déclinaison opérationnelle	Cible
Identifier et recenser via l'outil de pilotage CFPPA les diagnostics réalisés et renforcer le partage et leur mise à disposition sur l'Extranet (avec accord cd)	Chaque année selon ressource dédiée/disponible pour repérage et analyse
Actualiser le Guide méthodologique d'appui des CFPPA sur volet aidants 2022 (typologie d'actions prévention, repères méthodologiques, éligibilité des actions/dépenses, démarche diagnostic territorial en complément du diagnostic prévention...)	En 2022

Faire évoluer le RA et l'outil de pilotage afin d'améliorer le suivi de l'action publique en matière de soutien aux aidants (articulation concours/subventions)	A partir de 2022
Organiser des groupes d'échanges et de partage d'expériences avec les référents des CD dans le cadre des travaux CFPPA et Modernisation (Référents conventions de partenariat au titre du budget d'intervention)	A partir de 2022 sur des thématiques prioritaires telles que : animation territoriale CD/ARS (articulation volets accompagnement/répit), évaluation des dispositifs, démarche de diagnostic territorial, ingénierie...)

📌 Conditions de réussite

- Simplification du cadre juridique et financier de la CFPPA (exemple : en matière de financement de soutien aux aidants de personnes en situation de handicap)
- Modalités de financement pérennes et structurantes des missions réalisées par les SAAD en matière de prévention

Objectif 3.2 Structurer une politique territoriale de soutien aux proches aidants.

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Evaluer les besoins et la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation des besoins des personnes, le cas échéant en développant des partenariats avec des experts et/ou le champ associatif

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Travailler à l'adaptation de nos outils (formulaire / informatique) afin de recueillir les informations concernant les proches aidants.		X	X		P	
Sensibiliser les équipes sur la prise en compte de la page « aidant » du formulaire PH	x	x	x	x	P	
Prendre en compte les besoins de l'aidant lors des visites à domicile par les travailleurs sociaux dédiés.	x	x	x	x	P	

- Réaliser un diagnostic des besoins et des ressources du territoire (cartographie) et structurer une politique de soutien aux proches aidants de personnes âgées et en situation de handicap à l'échelle départementale en lien avec le schéma autonomie et les conférences de financeurs

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Prendre en compte les besoins des aidants lors des schémas PA/PH		élaboration		évaluation	P	
Diagnosics territoriaux incluant les besoins des aidants et les dispositifs existants		X	X	X	P	

- Mettre en œuvre un plan d'actions « soutien aux proches aidants » permettant le développement du repérage, de la prise en compte des besoins, du soutien aux proches aidants (collectif et individuel) concourant ainsi à la mise en œuvre de la stratégie nationale « Agir pour les aidants »

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Prendre en compte les besoins des aidants dans le cadre des possibilités de répit existantes dans le dispositif APA (répit, hospitalisation...)	X	X	X	X	P	

- Contribuer à l'amélioration de la connaissance notamment dans le cadre de la remontée des informations permise par le rapport d'activité des CFPPA sur la thématique de l'aide aux aidants

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Information et communication auprès des aidants	X	x	x	x	p	
Transmission du nombre de procédures instruites de répit ou d'hospitalisation de l'aidants	x	x	x	x	p	

- Faire connaître aux proches aidants les droits et les ressources du territoire qui leurs sont destinées (via notamment la centralisation de l'information sur un site ou portail) ainsi que sensibiliser le grand public

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Futur Site internet CD/MDA		élaboration	Mise en oeuvre	actualisation	P	

- Sensibiliser les professionnels (notamment en charge de l'accueil, de l'information ou encore du repérage, de l'évaluation) à l'aide aux aidants

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Information lors d'événements à destination des professionnels : forum, site internet, salon, conférences	X	X	x	x		
Favoriser les formations et temps d'échanges pour les aidants	x	x	x	x		

- Contribuer au développement et la diversification à des solutions de répit et à l'accès à cette offre

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Information sur les solutions existantes (accueil temporaire, de jour...) et modalités de prise en charge.	x	x	x	x	p	

Engagements de la CNSA

- Contribuer à l'équité de traitement à l'échelle nationale et au développement des stratégies aidants dans chaque territoire
- Recueillir et partager les diagnostics réalisés dans le cadre des travaux des CFPPA
- Proposer une méthodologie de conduite d'un diagnostic territorial « soutien aux aidants » (à partir de 2022)
- Venir en appui des programmes d'actions définis par les départements (80% du coût pris en charge par la CNSA) – dans le cadre des crédits du fonds d'intervention du budget de la CNSA
- Assurer une animation croisée des réseaux ARS-CD permettant aux acteurs de s'inscrire dans la complémentarité et la cohérence en matière d'offre de répit pour une politique publique efficace

Déclinaison opérationnelle	Cible
Venir en appui des Départements dans la centralisation des informations relatives à l'offre pour les aidants dans le cadre d'un partenariat avec « Ma boussole aidants »	A partir de 2022
Conduite d'un appel à projet sur la formation en distanciel des aidants pour venir en appui de la sensibilisation et de la formation des aidants	En 2021
Conduite d'un appel à projet relatif à la formation des professionnels pour renforcer les pratiques professionnels en matière d'accueil, de repérage, d'évaluation, d'orientation des aidants	En 2022
Conduite d'un appel à projet pour soutenir et capitaliser sur les méthodes d'élaboration de diagnostics territoriaux « aidants »	En 2023
Diffusion d'un cadre d'orientation national en matière de répit des aidants et d'un vadémécum des solutions pour les aidants	En 2021

Conditions de réussite

- Simplification et cohérence du cadre juridique et financier en matière de soutien aux proches aidants (répit et accompagnement).
- Capacité du cadre national d'orientation à favoriser une bonne coordination ARS-CD sur l'offre de répit
- L'anticipation et l'articulation sur les travaux relatifs à la programmation et la planification de l'offre de répit en lien avec les ARS

Objectif 3.3 Développer des réponses en faveur de la mobilité et de la lutte contre l'isolement des personnes

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Promouvoir la réalisation d'un diagnostic partagé en vue de structurer une politique de lutte contre l'isolement à l'échelle départementale

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Contribuer à la mise en œuvre de la démarche Monalisa signée en octobre 2019	X	X	X	X	P	
S'appuyer sur Cap 2030 pour penser la lutte contre l'isolement à l'échelle départementale		X	X	X	P	C

- Conduire une réflexion partagée relative à la mobilité des personnes afin de lutter contre leur isolement social et géographique

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
S'appuyer sur Cap 2030 pour penser la lutte contre l'isolement à l'échelle départementale		X	X	X	P	C

📌 Engagements de la CNSA

- Contribuer à la mobilisation des acteurs au niveau national pour une politique coordonnée de lutte contre l'isolement
- Recueillir les besoins des CD pour définir les actions (animation, outils) à structurer et mettre à disposition par la CNSA
- Diffuser des actions et bonnes pratiques des territoires (évaluation des besoins et diagnostic territorial, repérage, mobilisation du service civique, etc.)

Déclinaison opérationnelle	Cible
Pilotage de plusieurs groupes de travail dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale dont les quatre grandes ambitions sont : <ul style="list-style-type: none"> - Encourager la citoyenneté et sensibiliser le grand public notamment les jeunes pour lutter contre l'âgisme - Mieux prévenir et rompre l'isolement - Renforcer notre politique territoriale pour lutter contre l'isolement au plus près des besoins des personnes 	A partir de 2021

- Faciliter la diffusion de bonnes pratiques de lutte contre l'isolement	
Réalisation d'entretiens avec les acteurs de terrain et les coopérations Monalisa	En 2021
Formalisation d'une feuille de route CNSA sur la lutte contre l'isolement	En 2022

📌 Conditions de réussite

- Cadre législatif rénové favorisant le partage des données et informations entre les acteurs pour conduire une politique coordonnée sur les territoires, dans le respect du droit et de la protection des personnes

Objectif 3.4 Favoriser le développement de dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Recenser les dispositifs existants sur le territoire proposant de l'information et l'évaluation sur les besoins en aides techniques et de l'accompagnement et leur prise en main, le cas échéant identifier et faire connaître le ou les lieux ressources d'information sur les aides techniques à destination des professionnels et des personnes concernées

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Création d'une « maison bleue » : appartement témoin opérationnel de démonstration d'aides techniques et d'adaptation de logement. Adossée à la future MDA. Maison recensant les informations, dispositifs et adresses en vue d'aménagement technique ou de logement Cf. projet Maison Bleue	Conceptualisation	ouverture	X	X	P	C
Mise en réseau des ergothérapeutes du Département et accès simplifié à la Maison Bleue	réseau	Accès maison Bleue	X	X		P
Information par les travailleurs sociaux lors des évaluations à domicile	X	X	X	X	P	C

- Appuyer ces dispositifs par la promotion et le soutien de leurs actions ou le recours à leur service dans le cadre de la construction et la mise en œuvre des plans de compensation individualisé ou des plans d'aide APA.

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Ouverture aux SAAD de la Maison Bleue avec une visée possible de formation à l'intérieur		X	X	X	P	

- Favoriser et mettre en œuvre une stratégie départementale (ou plan d'actions) « aides techniques » pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Création d'une MDA intégrant tous les services de l'Autonomie du Département	Réalisation des projets de service et d'établissement	ouverture			P	
Déclinaison territoriale de la MDA en lien avec les maisons des solidarités départementales	Elaboration de la stratégie	Mise en oeuvre			P	
Poursuivre la bonne utilisation du FDC pour les PH	x	x	x	x		P

- Favoriser l'information des personnes (PA et PH) et les professionnels sur les aides techniques et les aménagements de logement

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Création de la Maison Bleue	Conceptualisation	ouverture	X	X	P	
Démarches partenariales avec les SAAD et ESMS quand à la diffusion et appropriation de la Maison bleue avec un accès facilité		Echanges	Mise en oeuvre	X	P	

Information délivrée par les travailleurs sociaux PA/PH lors des visites à domicile et sur sollicitations	x	x	x	x	p	
---	---	---	---	---	---	--

- Favoriser une politique coordonnée avec les partenaires dans le cadre d'une gouvernance pouvant s'appuyer sur les CFPPA

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Intégration du pilotage de la CFPPA au sein de la direction de l'Autonomie pour une vision transversale	X	X	X	X	P	

- Accompagner les SAAD dans le développement de l'utilisation des AT par les professionnels intervenant auprès des personnes (objectif QVT notamment) ainsi que dans le repérage des besoins en aides techniques

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Ouverture de la future maison bleue aux SAAD afin de réaliser des actions de formations au sein de celle-ci.		conventionnement	X	X		
Intégrer ces dispositions dans les CPOM		X	X	X		
Projet/action n°3						
(...)						

- Mettre à disposition des SAAD les éléments clés disponibles pour favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Ouverture de la Maison bleue aux SAAD		X	X	X		
Diffusion ds outils de communications et d'information auprès des SAAD	x	x	x	x	p	
Projet/action n°3						
(...)						

Objectif 3.5 Favoriser l'aménagement des logements

- S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement...)

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Subventionner un véhicule aménagé adapté qui se déplace pour présenter du mobilier et des aides techniques dans le cadre de la CFPPA (Truck SOLIHA)	Financement et réalisation de 5 actions sur 2 territoires sur 3 (La Fayette et Le Velay)	Fonction de la décision de la CFPPA	Fonction de la décision de la CFPPA	Fonction de la décision de la CFPPA	P	
Création d'une maison départementale de l'Habitat (MDH) regroupant tous les dispositifs aides et de financement du logement	ouverture	Instauration de liens privilégiés avec la MDPH/MDA pour le logement et la professionnalisation des personnes	X	X	P	C
Lien MDH/MDA/CFPPA		X	X	X	P	
Valoriser l'utilisation efficiente du FDC pour les PH	x	x	x	x	c	p

Engagements de la CNSA

- Diffuser et venir en appui de l'appropriation et de la mise en œuvre de la stratégie nationale proposée par le rapport Denormandie-Chevalier « des aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées : une réforme structurelle indispensable »

- Proposer un cadre d'analyse et de remontées de données sur les dispositifs mobilisés en soutien de l'information et diffusion des AT
- Proposer des outils de compréhension et de modélisation de ces dispositifs
- Proposer des actions d'optimisation de l'efficacité de ces dispositifs
- Faire connaître les outils et informations utiles à la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées par les SAAD
- Faciliter l'accès aux droits existants : révision de l'attribution et du financement des AT

Déclinaison opérationnelle	Cible
Associer les CD et MDPH aux comités de pilotage nationaux relatifs aux travaux sur les aides techniques	Pour chaque COPIL <ul style="list-style-type: none"> - invitation des CD et MDPH via l'ANDASS et l'ADMDPH -diffusion des supports des COPIL via les Info-réseaux MDPH et CD et mise à disposition sur l'extranet - organisation de 2 webinaires annuels thématiques sur des travaux sur les aides techniques à l'ensemble des réseaux : CD, dont chargés de mission CFPPA, et MDPH
En lien avec l'expérimentation EqLAAT, proposition de modélisation des dispositifs pour accompagner les personnes sur les aides techniques	<ul style="list-style-type: none"> - association des CD et MDPH aux COPIL EqLAAT via l'ANDASS et l'ADMPH (4 à 5 COPIL entre S2 2021 – S2 2023) - avec l'accord des équipes EqLAAT mise à disposition sur l'extranet des résultats des groupes de travail - partage des résultats d'évaluation de EqLAAT (2 webinaires 2022 – 2023) - association de CD et MDPH dans les travaux pour la généralisation des EqLAAT (en fonction des résultats de l'évaluation) et diffusion des résultats à l'ensemble des réseaux (2023-2024)
Organisation d'un groupe de travail et de temps d'échanges de pratiques avec les CD, dont les chargés de mission CFPPA, et les MDPH sur les modèles existants pour informer et accompagner les personnes sur les aides techniques (CICAT, EqLAAT, Technicothèque...)	4 rencontres entre 2022 et 2024

Publication d'un annuaire des structures proposant information et accompagnement sur les aides techniques	Publication de l'annuaire des EqLAAT et mise à jour de l'annuaire des CICAT (2021)
---	--

📌 Conditions de réussite

- Simplification et cohérence du cadre juridique et financier (ex : manque de transversalité entre les publics du fait de la compétence de la CFPPA tournée sur les personnes âgées)
- Capacité à faire pour les CFPPA (en matière d'ingénierie et pilotage) sur l'ensemble de son champ de compétence et sur la dimension experte attendue sur les aides techniques
- Consolidation d'un cadre national (textes réglementaires et LPPR) favorisant la remise en état d'usage des AT et l'optimisation des réponses

4 Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information

Objectif 4.1 Améliorer la connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire

Objectif 4.1.1 Faire des MDPH/MDA le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS et assurer une pleine utilisation de cet outil

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Formation de tous les ESMS à Via Trajectoire réalisée : meilleur taux régional de présentation sur l'annuaire : suivi de l'utilisation et référent MDPH nommé.	X					P
Arrêt des notifications papiers vers les ESMS pour utilisation unique du flux Via Trajectoire	Esms adultes	Esms enfants	X	X		P
Réunions de suivi des orientations et listes d'attente en lien avec les ESMS	X	X	X	X		P

- Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Veiller à une utilisation régulière du suivi des orientations par les évaluateurs en lien avec Via Trajectoire	Sensibilisation	Utilisation régulière	X	X		P
Temps d'échanges avec l'ARS	X	X	X	X	P	C

Rencontres régulières avec les établissements	X	X	X	X	P	P
---	---	---	---	---	---	---

- Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Sollicitation et participation de tous les acteurs à la réalisation du schéma PA/PH des solidarités du Département	bilan	Nouveau schéma	X	Evaluation mi parcours	P	C
Projets de territoires	X	X	X	X	P	C
Travail partenarial avec les acteurs des territoires		X	X	X	P	C

📌 Engagements de la CNSA

- Assurer l'animation et le pilotage du déploiement du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS en lien étroit avec les ARS, les départements et les MDPH/MDA ;
- Consolider l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions en lien avec les Départements et les ARS et les mettre à la disposition des territoires en sorte de faciliter leur prise en compte dans la transformation de l'offre

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mobilisation d'une équipe « déploiement et accompagnement au changement » intégrant l'appui au déploiement du SI SDO et au centre de données	Tout au long de la convention
Mise à disposition d'un centre de service pour le traitement des questions, anomalies et demandes d'évolution sur le SI SDO	A partir de septembre 2021
Mise en place d'un réseau de référents SI suivi des orientations au sein des GRADES	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel sur le SI SDO (ouvert aux acteurs CD/MDPH, ARS notamment)	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel permettant d'accéder au Centre de données et accompagnement des utilisateurs	A partir de 2022
Animer un réseau de de référents locaux des MDPH relatif à la qualité des données du SIH et au pilotage local	A partir de 2022
Mise à disposition d'un tableau de bord de suivi des indicateurs d'usage aux MDPH	Livraison tous les trimestres à partir de septembre 2021

Objectif 4.1.2 Renforcer une connaissance partagée entre les acteurs à l'échelle nationale, régionale et départementale pour agir sur l'équité de traitement

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Poursuivre l'informatisation des éléments relatifs aux situations individuelles permettant une analyse populationnelle sur les caractéristiques et besoins des personnes (dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles) et leur transmission à la CNSA / DREES

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Utilisation et mise à jour du SIH MDPH	X	X	X	X	C	P
Déploiement d'un progiciel commun sur tous les dispositifs du CD Autonomie, protection de l'enfance et social	x	x	x	x	P	
Transmission des données via les rapports d'activités	x	x	x	x	P	

- Garantir la transmission des informations administratives et budgétaires des ESMS à la CNSA dès lors qu'un texte les prévoit

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Garantir la cohérence des informations et la bonne transmission des données	Suivi continu				P	

- Encourager les ESMS sous compétence du département à transmettre leurs données financières et budgétaires à la CNSA via les outils mis à leur disposition pour le recueil de ces données, le cas échéant contribuer à la conception ou l'évolution de ces outils pour que les cadres de collecte répondent aux besoins des acteurs locaux et nationaux et évite les doubles saisies des données par les ESMS

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Accompagnement et rappel annuel de la réglementation concernant la transmission de données aux ESMS (lettre cadrage et contacts)	X	X	X	X	P	

📌 Engagements de la CNSA

- Venir en appui à la structuration des outils SI pour favoriser l'atteinte de l'objectif de niveau départemental
- Associer les Départements à la conception ou l'évolution des cadres de collecte de données
- Restituer des analyses départementales permettant aux territoires de se situer les uns par rapport aux autres
- Identifier et contribuer à lever les freins au développement d'une offre mieux adaptée aux besoins des territoires sur la base des résultats des évaluations des expérimentations conduites sur les territoires

Déclinaison opérationnelle	Cible
Assurer les évolutions sur l'outils de soutien à l'évaluation (OSE) pour répondre aux besoins des MDPH	Dans le cadre de la brique 2.2 du palier 2
Mise à disposition d'un tableau de bord des données issues du Centre de données	Mise à disposition à partir de 2022 avec un rythme de rafraîchissement mensuel lié à la transmission des données par les MDPH via le SIH
Organiser des réunions du réseau des personnes en charge du suivi des ESSMS dans les CD	Un webinaire par an
Publier au moins une étude par an sur les ESSMS et les présenter aux CD	Tout au long de la convention

Objectif 4.2 Conforter le pilotage local et national

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Développer une culture de pilotage, d'amélioration de la qualité et de contrôle interne

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Mettre en place des tableaux de bords de suivi de l'activité et des délais	Utilisation régulière et réajustement	Utilisation régulière et réajustement	Utilisation régulière et réajustement	Utilisation régulière et réajustement	P	C
Informaticien intégré au sein de la MDPH/MDA	X	X	X	x	P	
Mettre en place une démarche de mesure du taux de satisfaction des bénéficiaires des actions de la CFPPA	élaboration	Information des porteurs de projet pour une utilisation homogène	Information des porteurs de projet pour une utilisation homogène	Information des porteurs de projet pour une utilisation homogène	P	

- S'inscrire dans un objectif d'amélioration continue de la qualité des données

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Mettre en place des tableaux de bord de suivi de la Conférence des Financeurs	x	x	x	x	P	
Intégrer plus de données qualitatives au bilan demandé aux porteurs de projet des actions de prévention CFPPA	x	Renforcement du volet qualitatif	x	x	P	
Solliciter l'éditeur logiciel pour des extractions de données chiffrées exactes		X	X	X	P	P

- Partager des données de qualité utiles au pilotage des politiques de l'autonomie à l'échelle locale et nationale
 - Transmission des données pseudonymisées au Centre de Données SIMDPH selon le rythme défini réglementairement et mise en place/maintenance des solutions techniques adaptées pour cela
 - Transmission des données de rapport d'activité MDPH/MDA, utilisation de l'application mise à disposition par la CNSA pour réaliser et remonter annuellement avant le 30 juin de chaque année
 - Transmission des éléments du rapport d'activité CFPPA dans le cadre défini par la CNSA avant le 30 juin de chaque année (bilan annuel, état des dépenses, utilisation des concours ainsi que les dépenses du département contribuant à la prévention et au soutien de l'habitat inclusif)
 - Transmission des données de rapport d'activité des CDCA de manière biennale
 - Transmission des données de suivi et de pilotage de la présente convention pluriannuelle (convention socle et feuille de route stratégique et opérationnelle)

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
En fonction des possibilités et de l'efficacité du logiciel métier, solliciter les requêtes nécessaires à l'édition des données	X	X	X	X	p	
Transmission d'un rapport d'activité annuel à la CNSA	X	X	X	X	p	
Transmettre un rapport biennal du CDCA à la CNSA	X	X	X	X	P	
Transmettre un rapport annuel de la CFPPA et de l'Habitat inclusif à la CNSA	X	X	X	X	P	

📌 Engagements de la CNSA

- Produire des données fiables avec un niveau de détail permettant un pilotage local et en assurer la restitution
- Assurer une analyse et une restitution nationale et départementale des données collectées dans le cadre de la collecte des rapports d'activité (CFPPA, MDPH-MDA et CDCA)
- Mettre à disposition et assurer les évolutions des applications (SI) de collecte pour répondre aux besoins des utilisateurs

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication du baromètre MDPH	Chaque trimestre sur la durée de la convention
Ouverture du centre de données	A partir de 2022

Mise à disposition d'outils de restitution des données dans le cadre de l'application SI CFPPA	A partir de 2022
Livraison de restitutions personnalisées des données des rapports d'activité MDPH	Chaque année
Publication des synthèses nationales des RA des CFPPA, MDPH et CDCA	Chaque année

Objectif 4.3 Assurer le déploiement du système d'information harmonisé des MDPH et ses usages : faire des systèmes d'information et de la transition numérique des MDPH/MDA la colonne vertébrale de leur modernisation

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Inscrire dans les priorités de la DSI du Département l'appui aux MDPH/MDA et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH/MDA pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Informaticien dédié à la MDPH/MDA	X	X	X	X	P	
Définir un chef de projet informatique SIAS	X	X	X	X	P	

- Mettre en œuvre une solution de GED (gestion électronique des documents) connectée au SIH [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser - sous réserve des contraintes techniques et de la mobilisation des éditeurs]

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
GED MDPH et CD opérationnelle depuis de nombreuses années.	X					
Mise à jour régulière GED et connectée au SIH	Connecteur V2	MAJ	MAJ	MAJ	P	C

- Mettre en œuvre le SI harmonisé des MDPH labellisé par palier (cf. repères en annexe³)

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		

³ Annexe « Repères sur le programme de déploiement »,

Pour 2021

- Déployer et utiliser en routine les flux d'échanges dématérialisés avec la CAF avant le 31 décembre 2021 (flux 3 : service de mise à jour pour le maintien des droits, flux 4 : service de mise à jour suite au dépôt d'une demande et les décisions associées).
 - Déployer et utiliser en routine le service de certification de l'identité des personnes (SNGI) avant le 31 décembre 2021.
 - Installer la brique 2.1 du palier 2 SI MDPH, version majeure, avant le 31 décembre 2021. Installer la brique 2.2 du palier 2 dans un délai de 6 mois après la mise à disposition de la version par l'éditeur.
 - Installer les correctifs et évolutions mineures mis à disposition par l'éditeur.
- Mettre à disposition des usagers du département un téléservice permettant la dématérialisation du dépôt de la demande auprès de la MDPH, de son suivi jusqu'à la décision rendue par la CDAPH avant le 31 décembre 2021. Le téléservice devra satisfaire à minima l'ensemble des besoins de niveau 1 listés dans le « cadre fonctionnel général téléservice MDPH », respecter le standard FHIR, et faire l'objet du renseignement du formulaire d'auto-certification par l'éditeur du téléservice.

SIH palier 2020	X				C	P
SIH palier 2		X			P	C
Suivi des MAJ en fonction de l'opérationnalité de celles-ci		X	X	X	P	C

- Déployer l'outil de suivi des décisions d'orientation en ESMS (ViaTrajectoire, Osmose pour La Réunion et Mayotte) [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser] et en assurer la complétude.

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Déploiement réalisé et opérationnel	X	X	X	X		P

- Participer au pilotage territorial du suivi de la mise en œuvre du SI de suivi des décisions d'orientation

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Participation aux PAO du SIH réguliers	X	X	X	X	C	P

- Assurer le codage des déficiences, pathologie et des besoins, conformément aux dispositions de l'article R146-39 du CASF

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Encourager les équipes d'évaluation à effectuer le codage	X	X	X	X		P

- Respecter les indicateurs d'usage définis par la CNSA

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Favoriser l'atteinte des indicateurs d'usage	X	X	X	X		PP

👉 Engagements de la CNSA

- Animer et piloter le SI des MDPH en prenant les mesures nécessaires pour permettre un dialogue direct avec les éditeurs des solutions informatiques et mobiliser une cellule d'animation et d'appui nationale.
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs

- Sécuriser les usages du palier 1 et déployer le palier 2 du SI harmonisé dans un souci d'amélioration continue
- Mettre en place un Comité utilisateurs pour identifier des "gains rapides" destinés à améliorer l'ergonomie et l'adaptation du SI MDPH aux pratiques des MDPH
- Renforcer le support SI apporté aux MDPH en proximité et à distance
- Mettre à disposition des acteurs locaux un SI adapté au suivi des orientations et pilotage national du déploiement
- Venir en appui des territoires dans le cadre l'animation transverse du déploiement de Via T pour accompagner l'objectif de complétude attendu des Départements (outils, accompagnement)
- Mettre à disposition les indicateurs du Centre de données (restitutions)
- Mobiliser les moyens humains autour d'un réseau « pilotage & qualité » coordonné par la CNSA et contribuant à l'amélioration du pilotage local et national et de la qualité des données

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mobilisation d'une équipe « déploiement et accompagnement au changement » intégrant l'appui au déploiement du SI SDO.	Tout au long de la convention
Mise à disposition d'un centre de service, dédié au programme SI-MDPH, pour le traitement des questions, anomalies et demandes d'évolution. Objectif : améliorer le suivi et les temps de traitement des demandes des MDPH et permettre un suivre en « temps réel », par les MDPH, de leurs demandes.	A partir de septembre 2021
Mise en place d'un réseau de référents de proximité SI MDPH pour l'appui à la prise en main et au paramétrage du SI MDPH.	Initialisation du réseau en 2021, objectif d'une couverture sur l'ensemble des territoires à fin 2022.
Diffusion d'un nouveau cadre fonctionnel de référence pour le SI MDPH relatif à la brique 2.2 du palier 2.	Début 2022.
Mise à disposition du téléservice en ligne <i>MDPH En Ligne</i> interconnecté au SI MDPH	2021
Réalisation de comités utilisateurs pour l'identification d'évolutions d'intérêt général issues des demandes dévolutions fonctionnelles remontées par les MDPH.	2 comités utilisateurs annuels à partir de 2021
Mise en place d'un réseau de référents SI suivi des orientations au sein des GRADES.	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel sur le SI SDO (ouvert aux acteurs CD/MDPH, ARS notamment).	A partir de 2022
Ouverture du centre de données et mise à dispositions de restitutions.	A partir de 2022

📌 Conditions de réussite

- Implication des ESMS dans le remplissage des données attendues de leur part des outils Via Trajectoire et Osmose
- Capacité à faire des éditeurs et appui de la CNSA pour assurer le suivi des réalisations et difficultés dans le cadre du « comité de suivi éditeurs » mis en place par le programme SI MDPH
- Travail sur la planification des nouveaux projets impactant les SI des CD et manière à favoriser leur articulation et leur priorisation dans le temps

Objectif 4.4 Participer aux travaux d'harmonisation des données informatisées relatives à l'APA pour améliorer la connaissance, la définition et le pilotage de la politique de l'autonomie et de l'APA

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Participer à la définition d'un socle commun d'information, d'indicateurs populationnels et de pilotage des politiques de l'autonomie (APA)

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
Réponse annuelle aux enquêtes DRESS et CNSA	X	X	X	X	P	
Intégration des avis d'imposition sur le logiciel métier	X	X	X	X	P	

- Disposer d'un outil SI répondant aux besoins :
 - Mettre en place la gestion électronique des documents (GED)
 - De pilotage de la prestation APA (en lien avec l'allocation des financements aux SAAD)
 - D'un recueil et d'une analyse harmonisée des données et indicateurs relatifs aux personnes âgées et à l'APA
 - D'un transfert de données entre les départements facilitateur pour l'utilisateur

Déclinaison opérationnelle	Cible				Rôle CD	Rôle MDPH
	2021	2022	2023	2024		
GED en place depuis de nombreuses années	X	X	X	X	P	
Actualisation régulière des requêtes et tableaux de bord	X	X	X	X	P	
Echanges entre Départements	X	X	X	X	P	
Convention 42-43 (temps partagés annuels entre les 2 Départements)	X	X	X	X	P	

📌 Engagements de la CNSA

- Co construire avec les acteurs locaux les référentiels et règles de gestion permettant l'atteinte de l'objectif de définition d'un socle commun d'information et d'indicateurs
- Proposer des règles communes (guide pratique) portant sur le traitement des données personnelles notamment à caractère médical
- Participer aux échanges avec les éditeurs de solutions-métiers
- Mettre en place un cadre permettant de faciliter la transmission et les échanges de données entre les services de l'Etat ou les autres caisses dans un but de simplification de l'accès aux Départements des données nécessaires à l'appréciation des ressources des personnes sollicitant les aides sociales

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en œuvre des travaux à venir déclinant la mesure portée en LFSS pour 2022	A partir de 2022

Conditions de réussite

- Capacité à faire des éditeurs et appui de la CNSA dans la régulation

FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE

HAUTE-LOIRE - CNSA 2021-2024

La convention pluriannuelle, relative aux politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées liant le Département à la CNSA a pris fin en 2020. Suite à un accord avec l'ADF, le renouvellement de cette convention a été programmé en 2 temps :

- une convention socle 2021-2024 non personnalisée avec pour but de permettre la poursuite de versement des concours par la CNSA pour la période 2021-2024
→ Signée par J P MARCON en décembre 2020.
- une feuille de route stratégique et opérationnelle personnalisée pour tenir compte des spécificités et des ambitions du Département. Elle précise les engagements réciproques personnalisés entre le CD et la CNSA mais sans perspectives annoncées de versement ou financements complémentaires. En amont de la présentation en AD. un échange entre CD et CNSA est programmé.
→ Date de l'entretien CNSA/CD43 : 4 février 2022.

La feuille de route est établie pour 4 ans. Après une présentation des données et indicateurs sociaux et démographiques du Département et des projets du Département, elle définit la formalisation d'objectifs et d'engagements selon 4 grandes thématiques définies par la CNSA.

Pour chacun de ces objectifs, des actions sont proposées avec des indicateurs de suivis. Ces actions s'inscrivent dans les projets portés par le Département dont principalement Cap 2030, la Maison Départementale de l'Autonomie (et la Maison Bleue), la conférence des financeurs, le pilotage des interventions en directions des personnes Agées et en situation de handicap. Elles sont recensées dans les tableaux de cette feuille de route.

En complément, la feuille de route MDPH 2022 (pilotage de la qualité) est insérée en annexe.

FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE

Introduction : présentation du Département de la Haute-Loire

1 Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes

- 1.1 Garantir un accueil de qualité pour les personnes âgées ou en situation de handicap
- 1.2 Favoriser l'expression et la participation des personnes
- 1.3 Poursuivre les démarches de qualité de service
- 1.4 Développer de nouveaux services numériques

Principales mesures et actions proposées :

- MDA : projet de service spécifique pour l'accueil
- Animation du CDCA (conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie)
- Ouverture plus large de la MDPH et de sa commission (CDAPH) auprès des usagers, des partenaires et des autres services du Département.
- Suivi régulier de l'activité, de la qualité de service et réduction des délais
- Portail numérique

2 Accompagner le parcours et adapter l'offre

- 2.1 Elaborer des réponses individuelles
- 2.2 Construire des réponses aux situations les plus complexes et transformer l'offre
- 2.3 Développer la politique domiciliaire
- 2.4 Pilotage de l'offre ESMS

Principales mesures et actions proposées :

- Réponses adaptées aux demandes notamment complexes.
- Accompagnement et évaluations à domicile
- Futur schéma des solidarités du Département
- Pilotage et accompagnement des services d'aides à domicile
- Politique de l'habitat inclusif

3 Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches

- 3.1 Définir et mettre en œuvre une politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie
- 3.2 Structurer une politique territoriale de soutien aux proches aidants
- 3.3 Développer des réponses en faveur de la mobilité et de la lutte contre l'isolement
- 3.4 Favoriser le développement de dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques
- 3.5 Favoriser l'aménagement des logements

Principales mesures et actions proposées :

- Lutte contre l'isolement (Cap 2030)
- Accompagnement et soutien des aidants (conférence des financeurs, Maison de l'Habitat)
- Maison Bleue

4 Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information

- 4.1 Améliorer la connaissance partagée des besoins
- 4.2 Conforter le pilotage local et national
- 4.3 Assure le déploiement du système d'information
- 4.4 Participer aux travaux d'harmonisation des données informatiques relatives à l'APA

Principales mesures et actions proposées :

- Pilotage et partenariat local dans le champ PA et PH (ARS, établissements, suivi des orientations)
- Actualisation du système d'information de la MDPH et du futur SI APA.



FICHE PROJET / Actions prioritaire n° 1 _ Feuille de route MDPH 2022 :
Axe 1 : adapter les droits et les parcours aux besoins des personnes :
▪ Poursuite du déploiement des droits sans limitation de durée et prorogation



30/12/2021

Description / objectif du projet :

Mobiliser les droits à vie pour les personnes éligibles et l'attribution de l'AAEH jusqu'aux 20 ans.
Objectif taux supérieur à 65% pour chaque catégorie.

Pilote du projet :

V Couriol, V Armatol

Contributeurs :

Equipe évaluation

Indicateurs clés :

Taux attribution pour personnes ti>80% :
AAH
CMI I
CMI S
RQTH

Actions déjà réalisées au :

	<u>30/04/21</u> 4 ^{ème} Trimestre 2020	<u>30/09/2021</u> 1 ^{er} trimestre 2021	<u>27/12/2021</u> 2 ^{ème} trimestre 2021	
AAH taux d'incapacité d'au moins 80 %	77%	81%	75%	
Carte mobilité inclusion - mention invalidité	75%	80%	76%	
Carte mobilité inclusion- mention priorité	64%	72%	63%	
Carte mobilité inclusion - mention stationnement	70%	78%	73%	
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé	47%	53%	40%	

Actions à mettre en œuvre :

Formation collective sur droits et prestations sociales PH
Information équipe évaluation évolution chiffres.
Suivi des indicateurs

Principales échéances :

Septembre 2021 : reportée 1^{er} trimestre 2022 (par organisme de formation)
2 fois par an
trimestriel

Points de vigilance :

Validation : COMEX 12/10/21

**FICHE PROJET / Actions prioritaire n° 2 _ Feuille de route MDPH 2022 :****Axe 1 : adapter les droits et les parcours aux besoins des personnes :**

Travaux sur l'orientation professionnelle pour faciliter l'inclusion des personnes dans le marché ordinaire et protégé



31/12/2021

Description / objectif du projet :

Favoriser l'emploi des PH sur le marché du travail et en milieu protégé :
Accompagnement au développement de l'Emploi Accompagné
Adéquation de l'offre ESAT aux profils des travailleurs
Réponses spécifiques partenariales et individuelles

Pilotes du projet :

V Couriol, V Armatol
S Marie-Chapuis

Contributeurs :

Estelle Lameunière
Caroline Mayen

Indicateurs clés :

Signature avenant et convention
Délais traitement RQTH

Actions déjà réalisées :

Suivi commun des listes d'attentes ESAT
Equipes pluridisciplinaires (EP) en lien avec le SPE (service public de l'emploi)
Intégration des missions locales au sein d'EP dédiées
Temps de permanence dédié.
Renfort sur la dominante vie professionnelle
Programmation anticipée des EP : 16-25 et orientations professionnelles

Suivi de réponses par mail

Délai de traitement des RQTH : 31/12/2021 : délai demandes relatives adultes : 2.8 mois (2^{ème} trimestre 2021)

Actions à mettre en œuvre :

Signature avenant et convention : SPE/ missions locales
Soutien à l'Emploi Accompagné dans le cadre de prescription par le SPE

Principales échéances :



Avenant : échanges en cours : liens réguliers DDETSPP
Suite à l'avenant
Suivi régulier



Points de vigilance :

Adéquation des moyens
Travail de lien partenarial

Validation :

COMEX

 <p>MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES</p>	<p>FICHE PROJET / Actions prioritaire n° 3 _ Feuille de route MDPH 2022 : Axe 1 : adapter les droits et les parcours aux besoins des personnes Suivi des orientations et connaissance des places disponibles en ESMS avec l'outil Via Trajectoire Handicap</p>		<p>30/12/2021</p>
<p>Description / objectif du projet : Visualisation des places disponibles, suivi des orientations et des listes d'attente</p>		<p>Pilotes du projet : V Couriol, V Armatol</p> <p>Contributeurs : Vie quotidienne Vie scolaire Vie professionnelle</p>	<p>Indicateurs clés : Taux d'insertion Va Trajectoire Nombre de réunion listes attente par thématique</p>
<p>Actions déjà réalisées : Présence des ESMS sur Via trajectoire Flux des notifications dans Via trajectoire Suivi des listes d'attente ESAT et IME.</p> <p>Attente arrivée Responsable de l'évaluation Relance ESMS utilisation régulière Via Trajectoire : effectué en décembre 2021</p>			
<p>Actions à mettre en œuvre : Reprendre suivi liste attente IME Reprendre suivi liste attente FV Mise en place liste attente MAS Mise en place liste attente FAM Arrêt envoi notification papier aux ESMS (uniquement par Via trajectoire)</p>		<p>Principales échéances : 1^{er} semestre 2022 4^{ème} trimestre 2021 1^{er} semestre 2022 1^{er} semestre 2022 1^{ème} trimestre 2022</p>	
<p>Points de vigilance :</p>	<p>Validation :</p>		

	FICHE PROJET / Actions prioritaire n° 4 _ Feuille de route MDPH 2022 : Axe 2 : Clarifier l'engagement des acteurs de l'écosystème pour un accompagnement personnalisé et de proximité : Développer un accueil visible, territorialisé et de proximité		30/12/2021
Description / objectif du projet : Développer un accueil visible, territorialisé et de proximité		Pilotes du projet : Maryse Combet Béatrice Chouvet (MDA) Contributeurs : Service Accueil	Indicateurs clés : Mise en place nouveau standard Projet de service accueil Date formation LSF Date ouverture MDA
Actions déjà réalisées : Accueil MDPH repéré et identifié Accueil téléphonique dédié Projet accueil central et territorialisé dans le cadre de la MDA. Formation LSF Finalisation projet de service accueil MDA : Juin 2021 : réalisé			
Actions à mettre en œuvre : Amélioration central téléphonique Renouvellement formation LSF Amélioration de la visibilité de l'accueil dans la MDA Accueil inconditionnel en territoire en lien avec la MDA		Principales échéances : 4 ^{ème} semestre 2021 Octobre 2021 -mars 2022 Ouverture MDA : 2 ^{ème} semestre 2022 2 ^{ème} semestre 2022	
Points de vigilance		Validation : Comité de pilotage MDA pour projet de service	



FICHE PROJET / Actions prioritaire n°5 _ Feuille de route MDPH 2022 :
Axe 2 : Clarifier l'engagement des acteurs de l'écosystème pour un accompagnement personnalisé et de proximité
Automatisation des échanges CAF - MDPH permettant de supprimer le papier



30/12/2021

Description / objectif du projet :

Automatisation des échanges CAF - MDPH permettant de supprimer le papier

Pilotes du projet :

Joël Grand
Vincent Couriol

Contributeurs :

Maryse Combet
Innetum (éditeur)
CAF 43

Indicateurs clés :

Date test flux 3 réussi
Date arrêt envoi papier notification
Date test flux 4 réussi
Date arrêt envoi papier formulaire

Actions déjà réalisées :

Installation suite jeton
Paramétrage technique
Programmation conjointe des étapes avec la CAF
Ouverture flux SNGI

Ouverture du flux 3 en test réel :Mai/juin 2021 : réalisée

Actions à mettre en œuvre :



Arrêt envoi notification papier
Ouverture du flux 4
Arrêt envoi formulaires papiers

Principales échéances :

~~Novembre 2021~~ :1^{er} trimestre 2022
4^{ème} trimestre 2021 : report en attente d'opérationnalité du flux et des ressources informatiques
Janvier 2022

Points de vigilance :

Validation : Copil SIAS et échanges avec la CAF

	FICHE PROJET / Actions prioritaire n° 6 _ Feuille de route MDPH 2022 : Axe 3 : Maîtriser les délais et la qualité de service des MDPH Diffusion des bonnes pratiques organisationnelles autour de l'évaluation, des circuits optimisés de traitement		30/12/2021
Description / objectif du projet : Organisation par dominantes Mise en œuvre équipes pluridisciplinaires 1 ^{er} et 2 ^{ème} niveau Ouverture MDPH aux partenaires et participation EP		Pilotes du projet : V Armatol V Couriol Contributeurs : Vie scolaire Vie quotidienne Vie professionnelle	Indicateurs clés : Nombre EP PCH avec partenaire Nombre Ep orientations adultes avec ESMS Nombre Ep orientations enfants avec ESMS
Actions déjà réalisées : 3 dominantes (scolaire, professionnelle et quotidienne) avec un référent par dominante Ep 1 ^{er} et 2 ^{ème} niveau Cadre social du CD présent lors des EP Ep orientations ESAT avec directeur ESAT EP enfants avec psychologue éducation nationale, pédopsy et ESMS(Valérianne) Intégrations des représentants des SAMSAH en EP PCH : septembre 2021 : venues ponctuelles à pérenniser			
Actions à mettre en œuvre : Intégration des Travailleurs sociaux et gestionnaires de cas en EP PCH Intégration des représentants ESMS enfants aux EP orientations enfants Intégrations des ESMS adultes aux EP orientations adultes Formations juridiques sur les droits pour l'équipe d'évaluation.		Principales échéances : septembre 2021 : 1 ^{ère} intégration co-pilote MAIA réalisée. Janvier 2022 1 ^{er} semestre 2022 1 ^{er} semestre 2022 Initialement programmées septembre/octobre 2021 : reportées au 1 ^{er} semestre 2022 par le prestataire.	
Points de vigilance :	Validation : Direction Autonomie		



FICHE PROJET / Actions prioritaire n° 7 _ Feuille de route MDPH 2022 :
Axe 3 : Maîtriser les délais et la qualité de service des MDPH
surveillance et le pilotage des flux et des stocks pour mieux absorber les pics de charge



30/12/2021

Description / objectif du projet :

surveillance et le pilotage des flux et des stocks pour mieux absorber les pics de charge

Pilote du projet :

V Couriol

Contributeurs :

Joel Grand

Indicateurs clés :

Rythmicité de l'actualisation des tableaux de bord

Actions déjà réalisées :

Statistiques annuelles
Pilotage via l'Outil de pilotage opérationnel du logiciel
Points de situation réguliers par dominante

Actions à mettre en œuvre :

Mise en place de tableaux de bord avec actualisation programmée
Suivi mensuel de l'activité



Principales échéances :

1^{er} semestre 2022 : 1ers tableaux de bords sont en place mais ils nécessitent d'être affiner
1^{er} semestre 2022

Points de vigilance :

Charge de travail informaticien

Validation : Direction MDPH

	FICHE PROJET / Actions prioritaire n° 8 _ Feuille de route MDPH 2022 : Axe 3 : Maîtriser les délais et la qualité de service des MDPH Évolution du SI MDPH harmonisé (palier 2) incluant un service en ligne de dépôt des demandes interfacé		30/12/2021
Description / objectif du projet : Évolution du SI MDPH harmonisé (palier 2) Mise en service d'un service en ligne de dépôt des demandes interfacé		Pilotes du projet : Joel Grand Brunon Castex (CD 43) M Combet Contributeurs : V Couriol	Indicateurs clés : Date ouverture palier 2 Date ouverture portail en ligne Date 1 ^{ère} demande reçue en ligne
Actions déjà réalisées : SIH palier 1 Programmation de la montée de version du logiciel Recensement des solutions existantes et des couts Validation de la priorité du projet Choix d'une solution permettant l'interphase avec le logiciel métier Choix définitif solution portail : Juin/juillet 2021 : solution définie : Blueway/Atoll Mise en œuvre technique : 4 ^{ème} trimestre 2021/1 ^{er} semestre 2022 : en cours : nécessite une grosse charge de travail des équipes de la DNUM et de la MDPH Désignation référent métier portail : 1 ^{er} semestre 2022 : réalisée : Responsable administrative (accueil et instruction) plus une instructrice			
Actions à mettre en œuvre : Test préalable lors de la montée de version Ouverture palier 2 Ouverture portail	Principales échéances : Juin/juillet 2021 : réalisés pour mise à jour mais report montée de version Juin/juillet 2021 : reporter au 1 ^{er} semestre 2022 1 ^{er} semestre 2022		
Points de vigilance : Cout financier non budgété initialement. Portail nécessite une grosse charge de travail. De ce fait + solution non aboutie + montée version GED = report installation palier 2.	Validation : COPIL SIAS		

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 14 février 2022

4 - REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS DES RECETTES PROCUREES PAR LE RELEVEMENT DU TARIF DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - MODIFICATION DU DISPOSITIF

Direction : Direction des Services Techniques

Service instructeur : Administration

Délibération n.º : CD140222/4K

Le 14 février 2022, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 35 -Absent(s) excusé(s) : 3 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Christelle MICHEL DELEAGE au nom de la commission Haute-Loire ouverte, et après en avoir délibéré :

- **approuve la modification du dispositif amendes de police tel que décrit en annexe ;**
- **décide d'appliquer la modification du dispositif dès cette année.**

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220214-258179-DE-1-1

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Date de réception en préfecture :
16 février 2022

Date de publication :

Signé Eric CHANAL

REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS DES RECETTES PROCUREES PAR LE RELEVEMENT DU TARIF DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

Règlement du dispositif validé par l'Assemblée départementale du 14 février 2022

Objet

En application des dispositions des articles R.2334-11 et R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet.

Bénéficiaires

Communes de moins de 10 000 habitants

EPCI de moins de 10 000 habitants ayant une triple compétence en matière de voirie communale, transports en commun et parcs de stationnement.

Modalités d'attribution

L'arbitrage des dossiers sera fait premièrement, en fonction de la chronologie de la dernière dotation attribuée et, deuxièmement, en fonction de la date de réception du dossier par le service instructeur

Les dossiers seront soumis à la validation de l'Assemblée départementale d'automne.

Pour les travaux concernant une **Route Départementale**, une validation technique sera sollicitée auprès du pôle de territoire concerné et communiquée au porteur de projet. Il est rappelé que toutes occupations ou tous ouvrages, aménagements ou travaux sont soumis à une autorisation du Président du Département. L'obtention d'une subvention ne produit aucun droit à intervenir sur le patrimoine départemental. Les projets non validés par la Direction des Services Techniques ne seront pas soumis à l'Assemblée départementale en vue de l'attribution d'une subvention.

Le versement est effectué directement par les services de la préfecture, sur production de la délibération de l'Assemblée départementale relative à l'affectation des subventions aux communes.

Une dérogation pour commencer les travaux avec obtention de la subvention peut être accordée à la commune en cas d'urgence sécuritaire.

Elle doit être formulée par écrit au Département de la Haute Loire (Direction des Services Techniques - Service Administration) qui interrogera les services de la Préfecture.

C'est le Département qui rend réponse à la commune.

Modalités de calcul

☞ Plafond des travaux subventionnables : 40 000 € HT

☞ Taux de subvention :

- Potentiel financier de la commune **supérieur** à 180 000 € soit **30 %** d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT.

- Potentiel financier de la commune **inférieur** à 180 000 € soit **50 %** d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT.

☞ Seuil minimum du montant de la subvention est fixé à 3 000 €

☞ Chaque commune peut déposer une demande par an

☞ Classement des projets en deux catégories :

- Aménagement de sécurité et plan de circulation

- Création de parking

☞ Engagement obligatoire des travaux dans un délai de DEUX ans

☞ Date limite de réception des dossiers : **1^{er} JUIN**

Nature des travaux éligibles

Pour les transports en commun :

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

Pour la circulation routière :

- Etude et mise en œuvre de plan de circulation ;
- Création de parcs de stationnement ;
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- Aménagement de carrefours ;
- Différenciation du trafic ;
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière relevant de la police de circulation du maire, aussi bien sur les routes nationales que sur les routes départementales (en agglomération) ou communales (aménagement de zones 30, de passages surélevés, d'îlots directionnels, pose de miroirs...) ;
- Etude et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L.228-3 du Code de l'Environnement ;
- Aménagement ponctuel de trottoirs pour la sécurisation des piétons. Ces ouvrages devront respecter les règles en vigueur pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons liées aux mobilités douces ;
- Radars pédagogiques en agglomération (hors agglomération la demande doit être soumise pour avis aux services du Département).

Travaux non éligibles

- Travaux de réfection de la voirie existante
- Travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement d'existant (réfection de chemins piétons, remplacement de signalisation horizontale ou verticale...) ;
- Signalisation directionnelle ou d'information, panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération ;
- Acquisition de caméra de vidéo-surveillance ;
- Acquisition de mobilier urbain ;
- Aménagements, équipement et dispositifs non validés par la Direction des Services Techniques ;
- Travaux, équipements ou dispositifs visant à remplacer ou à modifier un précédent projet subventionné.

Pièces à fournir

Un dossier en **double** exemplaire comprenant :

- ① La **délibération** du Conseil Municipal récente validée par la Préfecture :
 - approuvant le projet ;
 - validant le plan de financement (la commune doit obligatoirement financer 20 % des travaux sur ses fonds propres) ;
 - autorisant le maire à demander la subvention au titre des amendes de police ;
- ② Une **notice descriptive et détaillée** des travaux projetés ;
- ③ Un **plan de situation** des travaux ;
- ④ Un **devis détaillé** du projet

Service instructeur Envoi du dossier

Département de la Haute-Loire
Direction des Services Techniques
Service Administration - Coordination Interne
1 Place Monseigneur de Galard - CS 20310
43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
Contacts **Madame Françoise MARTIN**

Gestionnaire du dispositif - ☎ 04.71.07.42.46

✉ dist.sa-secretariat@hauteloire.fr

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 14 février 2022

5 - APS MODIFICATIF RD19 - AMENAGEMENT ENTRE CISTRIERES ET CHARLETTE BASSE DU PR 41 936 AU PR 45 785 SUR LES COMMUNES DE CISTRIERES ET CONNANGLES

Direction : Direction des Services Techniques

Service instructeur : Service Prospectives et Modernisation

Délibération n° : CD140222/5K

Le 14 février 2022, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 35 -Absent(s) excusé(s) : 3 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Michel BERGOUGNOUX au nom de la commission Haute-Loire ouverte, et après en avoir délibéré :

- Approuve l'avant-projet portant sur le calibrage et le renforcement de la RD19 de la sortie de Cistrières au lieu-dit « Charlette-Basse » au niveau du carrefour avec la RD499 du PR41+936 au PR45+785 sur le territoire des communes de Cistrières et de Connangles.

La route départementale N°19 représente un itinéraire privilégié pour la liaison BRIOUDE et La CHAISE-DIEU. Le tronçon étudié mesure 3 700m environ. Il débute à la sortie du village de Cistrières et se termine au lieu-dit Charlette-Basse au niveau du carrefour avec la RD499.

Quatre tranches de travaux ont été réalisées entre Fontannes et La Vernède. Le présent avant-projet s'inscrit dans la continuité de l'aménagement de cet itinéraire. Le recensement de la circulation de 2020 fait état d'un trafic moyen annuel de 750 véhicules/jour avec un pourcentage de poids-lourds de l'ordre de 7.21 %, en très forte augmentation depuis 2015.

Les travaux permettront d'améliorer l'attractivité du territoire tout en sécurisant ce tronçon pour les usagers et en facilitant l'entretien et l'exploitation de la route notamment en défichant les zones boisées. Une attention particulière sera apportée au traitement des carrefours avec les voiries communales et la traverse du Lieu-dit « le Gay » travaillés en concertation avec les communes. Des conventions financières fixeront la participation de chacune des communes.

En vue de garder une homogénéité de tracé tout en assurant la sécurité des usagers sur tout l'itinéraire les objectifs sont :

- ❖ Calibrage du tronçon identique aux tronçons réalisés antérieurement avec une plateforme de 9 m et une chaussée de 6 m et des courbes de rayon minimal de 85m
- ❖ Rectification des courbes, ayant un rayon inférieur à 50m et assurer la visibilité nécessaire en tout point du tronçon.
Lissage du profil en long avec des paraboles de 1500m.
- ❖ Enlever tous les obstacles à moins de 4 mètres du bord de chaussée et se déporter des habitations (Lieu-dit « Le Gay »), abattre les arbres, dont l'ombre portée empêche le réchauffement de la chaussée en hiver.

- Fixe le montant maximum de la dépense autorisée pour cette opération à 2 614 000€ TTC.

- Décide de la libération des emprises foncières nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Autorise Madame La Présidente du Département à diligenter toutes les procédures administratives et juridiques nécessaires à la réalisation du projet en application des délégations données par l'assemblée départementale.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Identifiant de télétransmission
043-22430012-20220214-258686-DE-1-1**

**Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim**

**Date de réception en préfecture :
16 février 2022**

Date de publication :

Signé Eric CHANAL

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 14 février 2022

6 - BUDGET ROUTES

Direction : Direction des Services Techniques

Service instructeur : Administration

Délibération n ° : CD140222/6K

Le 14 février 2022, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 35 -Absent(s) excusé(s) : 3 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Michel BRUN au nom de la commission Haute-Loire ouverte, et après en avoir délibéré :

Prend acte des inscriptions budgétaires suivantes au budget 2022 pour les voiries départementales à hauteur de :

Dépenses

- Investissement : 25 405 500 €
- Fonctionnement : 7 517 000 €

Recettes

- Investissement : 561 720 €
- Fonctionnement : 620 500 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220214-258643-DE-1-1

**Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim**

Date de réception en préfecture :

16 février 2022

Date de publication :

Signé Eric CHANAL

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**Séance ordinaire publique du 14 février 2022****7 - BUDGET PREVISIONNEL 2022 : BÂTIMENTS DEPARTEMENTAUX HORS COLLEGES**

Direction : Direction des Services Techniques

Service instructeur : Service Bâtiments Départementaux

Délibération n ° : CD140222/7M

Le 14 février 2022, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 33 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe DELABRE au nom de la commission Ressources et Stratégie, et après en avoir délibéré :

PREND ACTE des inscriptions budgétaires 2022 relatives à l'investissement et l'entretien des bâtiments départementaux, telles qu'elles figurent ci-dessous :

Section INVESTISSEMENT	Proposition d'inscription BP 2022
ADMINISTRATION GENERALE	1 660 000 €
<u>SOCIAL</u>	3 310 000 €
CULTURE	484 000 €
TOURISME	330 000 €
Total	5 784 000 €

Section FONCTIONNEMENT	Proposition d'inscription BP 2022
Total	988 700 €

Section RECETTES	Proposition d'inscription BP 2022
------------------	-----------------------------------

Total	1 711 800 €
--------------	--------------------

BUDGETS ANNEXES	510 000 €
------------------------	------------------

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220214-258637-DE-1-1**

**Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim**

**Date de réception en préfecture :
16 février 2022**

Date de publication :

Signé Eric CHANAL

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 14 février 2022

8 - INDEMNITES DES ELUS: INFORMATION ANNUELLE

Direction : Direction Générale des Services

Service instructeur : Direction Générale des Services

Délibération n ° : CD140222/8M

Le 14 février 2022, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 33

-Absent(s) excusé(s) : 4

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu l'article L.3123-19-2-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Michel BERGOUGNOUX au nom de la commission Ressources et Stratégie, et après en avoir délibéré :

Prend acte de la communication de l'état des indemnités perçues par les membres de l'Assemblée départementales au titre de leur mandat de conseiller départemental mais aussi au titre des fonctions que certains conseillers départementaux occupent au sein des organismes suivants : Syndicat Mixte de Lavalette, Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu, SEM Cap Tourisme 43, Syndicat Mixte de gestion de l'aérodrome de Loudes, SEM Locale du Velay, Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique National du Massif Central, SDIS Haute-Loire, Syndicat Mixte de l'Etablissement Public Loire, Syndicat Mixte du PNR Livradois Forez, Syndicat Mixte du PNR des Monts d'Ardèche, SEM de Gestion de Vulcania, Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75, Syndicat Mixte du Pays du Velay, Syndicat Mixte du PETR Jeune Loire et Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut-Allier.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Identifiant de télétransmission

043-224300012-20220214-258281A-DE-1-1

Pour la Présidente,

le Directeur Général

des Services du Département par intérim

Date de réception en préfecture :

16 février 2022

Date de publication :

Signé Eric CHANAL

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 14 février 2022

9 - BUDGET PRIMITIF 2022: PRESENTATION DU CADRAGE GENERAL

Direction : Direction Ressources et Ingénierie

Service instructeur : Finances

Délibération n ° : CD140222/9M

Le 14 février 2022, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 35

- Absent(s) excusé(s) : 3

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Sophie COURTINE au nom de la commission Ressources et Stratégie, et après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la communication du rapport de présentation et de cadrage général du budget primitif 2022 annexé à la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Identifiant de télétransmission

043-224300012-20220214-258715-DE-1-1

**Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim**

Date de réception en préfecture :

16 février 2022

Date de publication :

Signé Eric CHANAL

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-LOIRE

Direction :

Direction Ressources et Ingénierie

SESSION DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Service instructeur :

Finances

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

BUDGET PRIMITIF 2022: PRESENTATION DU CADRAGE GENERAL

Mesdames, Messieurs,

I- Le cadrage général du budget

Le budget primitif 2022 qui vous est proposé répond pleinement aux orientations budgétaires prises par l'Assemblée lors de sa session du 20 décembre dernier.

Malgré une très bonne situation financière, en l'absence de recettes avec pouvoir de taux, avec des recettes corrélées à la croissance économique et des dépenses sociales évoluant en sens inverse, notre dépendance à la conjoncture économique nous conduit à continuer d'encadrer strictement nos dépenses de fonctionnement. De notre capacité à contenir ces dépenses de fonctionnement dépend la possibilité de réaliser un plan pluriannuel d'investissement ambitieux.

Dans l'attente de la validation de notre plan de mandat CAP 2030, afin de remplir pleinement notre rôle de chef de file en matière de solidarité sociale et territoriale, le budget primitif 2022 a été construit à partir des grandes lignes arrêtées lors du rapport sur les orientations budgétaires du 20 décembre dernier :

- **Un maintien de nos investissements à un niveau élevé (65.79 M€ inscrits hors remboursement du capital des emprunts),**
- **Un recours à l'emprunt qui engendre une capacité de désendettement inférieure à 6 années en fin de mandat**
- **Un taux d'épargne supérieur à 10%**

Pour atteindre ces objectifs nous avons fixé dans le rapport d'orientations budgétaires les grands axes de progression de nos dépenses de fonctionnement par rapport au budget total voté en 2021 comme suit :

Solidarités territoriales :

Reconduction du budget au même niveau déduction faite des crédits consacrés aux aides ponctuelles liées à la période de pandémie (aide aux loyers et aux organismes de l'économie sociale et solidaire).

Solidarités humaines :

- Allocation RSA : + 0.5%,
- APA : reconduction du budget voté 2021 + impact de l'avenant 43,
- Aide sociale à l'hébergement des personnes âgées : reconduction du budget voté 2021,
- PCH : + 2.5% en 2022,

- Aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées : reconduction du budget voté 2021,
- Autres dépenses sociales : reconduction du budget voté 2021

Attractivité territoriale :

Reconduction du budget au même niveau

Ressources et stratégies :

- Masse salariale : + 2%
- Autres dépenses : reconduction du budget au même niveau

Enfance Jeunesse :

- Protection de l'enfance dont mineurs non accompagnés : + 2%,
- Dotations de fonctionnement des collèges : + 6.50% au regard des décisions prises par l'Assemblée le 18 octobre 2021
- Autres dépenses : reconduction du budget au même niveau

Environnement et développement durable :

Reconduction du budget au même niveau

Le budget proposé respecte les grands équilibres présentés dans le rapport d'orientations budgétaires même si les évolutions d'une année sur l'autre regardées pour chacune des commissions peuvent varier par rapport à celles indiquées dans le rapport d'orientations budgétaires.

II- L'équilibre du budget primitif 2022

Le budget principal, comprenant les subventions d'équilibre des quatre budgets annexes, fait apparaître, en mouvements réels, les montants suivants :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	78 090 123.00	49 762 880,41
Section de fonctionnement	227 325 776.60	255 653 019.19
TOTAL	305 415 899.60	305 415 899.60

La répartition des dépenses réelles du budget primitif se présente comme suit :

- **Dépenses de fonctionnement : 74.43% (73.33 au BP 2021 et 74.80 au BP 2020)**
- **Dépenses d'investissement : 25.57% (26.67% au BP 2021 et 25.20% au BP 2020).**

Nous maintenons la part des dépenses d'investissement au-dessus de la barre symbolique des 25%.

Concernant les opérations d'ordre, elle s'équilibre à hauteur de 37 277 242.59 €.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	4 650 000.00	32 977 242.59
Section de fonctionnement	32 627 242.59	4 300 000.00
TOTAL	37 277 242.59	37 277 242.59

TOTAL GENERAL DU BUDGET	342 693 142.19	342 693 142.19
--------------------------------	-----------------------	-----------------------

Détermination des soldes intermédiaires de gestion (M€)

Cette présentation s'appuie sur les soldes intermédiaires de gestion. L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Dans ce projet de budget, l'épargne brute représente 11.08% de nos recettes de fonctionnement. Ce taux est supérieur au ratio de 10% que nous avons fixé comme objectif à préserver. Il était de 10.73% à l'issue de la DM2 de 2021.

	BP 2021	Budget total 2021	BP 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021	Evolution BP 2022 / Budget 2021

recettes réelles d'exploitation	245,66	252,35	255,65	4,07%	1,31%
dépenses réelles d'exploitation	220,78	223,79	225,73	2,24%	0,87%
intérêts de la dette	1,30	1,49	1,60	23,08%	7,38%
Dépenses de fonctionnement	222,08	225,28	227,33	2,36%	0,91%
épargne de gestion	24,88	28,56	29,92	20,26%	4,76%
épargne brute	23,58	27,07	28,32	20,10%	4,62%

Taux d'épargne: 9,60% 10,73% 11,08%

Besoin de financement de l'investissement (M€)

Dans le tableau ci-dessous, à l'épargne brute, nous retranchons le montant du capital remboursé sur les emprunts de sorte à obtenir l'épargne nette ou autofinancement.

Compte tenu des ressources propres d'investissement et de l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 33.55 M€, le Département parvient à dégager une capacité d'investissement de **65.79 M€** (hors remboursement du capital des emprunts). Il convient bien évidemment de noter que ce montant d'emprunt est tout à fait prévisionnel, l'affectation du résultat 2021 (de l'ordre de 19 M€) au moment du vote du compte administratif viendra l'atténuer considérablement. Sans la perspective de cet excédent, un tel niveau d'investissement serait difficilement envisageable.

	BP 2021	Budget total 2021	BP 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021	Evolution BP 2022 / Budget 2021
épargne brute	23,58	27,07	28,32	20,10%	4,62%
Amortissement de la dette	13,74	13,74	12,30	-10,48%	-10,48%
épargne nette	9,84	13,33	16,02	62,80%	20,18%
Excédent de fonctionnement reporté		20,62			
Recettes propres	16,76	16,75	16,22	-3,22%	-3,16%
Emprunt	40,44	23,56	33,55	-17,04%	42,40%
Total recettes	67,04	74,26	65,79	-1,86%	-11,41%
Dépenses d'investissement (hors amortissement de la dette)	67,04	74,26	65,79	-1,86%	-11,41%

Les Dépenses réelles par commissions

- En fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement proposées s'élèvent à 227 325 777 €. Elles progressent en apparence de 2.36% par rapport au montant du BP 2021 et de 0.91% par rapport au budget total voté 2021. Déduction faite des crédits consacrés aux aides ponctuelles de 2021 liées à la période de pandémie (aide aux loyers et aux organismes de l'économie sociale et solidaire), **la**

progression réelle est de 3.5% par rapport au BP 2021 et de 2% par rapport au budget total voté 2021.

Les commissions Enfance Jeunesse et Solidarités humaines représentent à elles seules presque **63% du budget de fonctionnement** (62 % du budget total voté en 2021), 19% pour la première et 44% pour la seconde.

Les dépenses relatives aux ressources humaines représentent **23.57%** de ce même budget (23.29% du budget total voté en 2021).

Le détail est présenté dans les rapports produits pour chacune des commissions.

Commission	Budget total voté 2021	Propositions budgétaires BP 2022	Evolution BP 2022 / Budget total voté 2021
Attractivité territoriale - Culture et patrimoine	1 685 300,00	1 716 200,00	1,83%
Attractivité territoriale - Sport et activités de pleine nature	930 500,00	1 063 500,00	14,29%
Attractivité territoriale - Tourisme et projets touristiques	1 254 378,73	1 232 977,00	-1,71%
Total Attractivité territoriale	3 870 178,73	4 012 677,00	3,68%
Enfance Jeunesse - Action jeunesse, collèges et collégiens, restauration scolaire, enseignements artistiques	7 296 542,00	7 544 599,00	3,40%
Enfance Jeunesse - PMI, ASE et élèves handicapés	34 685 213,24	35 154 180,00	1,35%
Total Enfance Jeunesse	41 981 755,24	42 698 779,00	1,71%
Environnement et développement durable	1 237 235,00	1 116 361,00	-9,77%
Haute-Loire Ouverte - Numérique	72 000,00	65 000,00	-9,72%
Haute-Loire Ouverte - Routes	7 213 042,00	7 517 000,00	4,21%
Total Haute-Loire Ouverte	7 285 042,00	7 582 000,00	4,08%
Ressources et stratégies - Informatique	761 830,00	855 700,00	12,32%
Ressources et stratégies - Moyens généraux	8 981 208,00	8 827 395,00	-1,71%
Ressources et stratégies - Ressources humaines	52 475 440,68	53 579 541,66	2,10%
Total Ressources et stratégies	62 218 478,68	63 262 636,66	1,68%
Solidarités humaines - Personnes âgées	42 427 137,72	41 705 867,94	-1,70%

Solidarités humaines - Personnes handicapées	32 793 389,65	35 415 245,00	8,00%
Solidarités humaines - Social et Insertion	22 560 100,00	23 064 866,00	2,24%
Total Solidarités humaines	97 780 627,37	100 185 978,94	2,46%
Solidarités territoriales - Contractualisation, aides économiques, ingénierie territoriale, SDIS	10 171 544,00	7 635 844,00	-24,93%*
Solidarités territoriales - Habitat, Logement	735 000,00	831 500,00	13,13%
Total Solidarités territoriales	10 906 544,00	8 467 344,00	-22,36%
TOTAL	225 279 861,02	227 325 776,60	0,91%

* 2.5 M€ de crédits consacrés aux aides ponctuelles liées à la pandémie en 2021 (aide aux loyers et aux organismes de l'économie sociale et solidaire).

- En investissement

Les dépenses d'investissement (crédits de paiements) proposées s'élèvent à 78 090 123 €, **65 790 123 € hors remboursement du capital des emprunts.**

Commission	Budget total voté 2021	Propositions budgétaires BP 2022
Attractivité territoriale - Culture et patrimoine	2 327 400,00	2 355 500,00
Attractivité territoriale - Sport et activités de pleine nature	29 560,00	35 000,00
Attractivité territoriale - Tourisme et projets touristiques	7 120 252,00	1 861 000,00
Total Attractivité territoriale	9 477 212,00	4 251 500,00
Enfance Jeunesse - Action jeunesse, collèges et collégiens, restauration scolaire, enseignements artistiques	5 684 464,00	5 329 024,00
Enfance Jeunesse - PMI, ASE et élèves handicapés	23 210,00	69 300,00

Total Enfance Jeunesse	5 707 674,00	5 398 324,00
Environnement et développement durable	3 411 213,00	3 899 440,00
Haute-Loire Ouverte - Numérique	1 741 000,00	1 668 000,00
Haute-Loire Ouverte - Routes	27 534 000,00	25 405 500,00
Total Haute-Loire Ouverte	29 275 000,00	27 073 500,00
Ressources et stratégies - Informatique	3 227 340,00	3 859 800,00
Ressources et stratégies - Moyens généraux	15 560 460,00	14 167 500,00
Ressources et stratégies - Ressources humaines	34 423,00	13 000,00
Total Ressources et stratégies	18 822 223,00	18 040 300,00
Solidarités humaines - Personnes âgées	1 319 611,87	590 245,00
Solidarités humaines - Personnes handicapées	1 005 000,00	2 500 000,00
Solidarités humaines - Social et Insertion	570 698,00	973 814,00
Total Solidarités humaines	2 895 309,87	4 064 059,00
Solidarités territoriales - Contractualisation, aides économiques, ingénierie territoriale, SDIS	12 614 700,00	10 702 500,00
Solidarités territoriales - Habitat, Logement	5 797 760,00	4 660 500,00
Total Solidarités territoriales	18 412 460,00	15 363 000,00
TOTAL	88 001 091,87	78 090 123,00

Les autorisations de programme ont été revues lors de la DM3 2021 du 20 décembre dernier. Elles ne sont pas modifiées à l'occasion de ce BP.

Les Recettes réelles

- en fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement proposées s'élèvent à 255 653 019 €. Elles sont en hausse de 4.07% par rapport au BP 2021 et de 1.31% par rapport au budget total voté 2021.

Commission	Budget total voté 2021	Propositions budgétaires BP 2022	Evolution BP 2022 / Budget total voté 2021
Attractivité territoriale - Culture et patrimoine	193 880,00	186 630,00	-3,74%
Attractivité territoriale - Sport et activités de pleine nature	-	-	
Attractivité territoriale - Tourisme et projets touristiques	41 750,00	52 750,00	26,35%
Total Attractivité territoriale	235 630,00	239 380,00	1,59%
Enfance Jeunesse - Action jeunesse, collèges et collégiens, restauration scolaire, enseignements artistiques	450 000,00	470 000,00	4,44%
Enfance Jeunesse - PMI, ASE et élèves handicapés	991 490,00	1 001 190,00	0,98%
Total Enfance Jeunesse	1 441 490,00	1 471 190,00	2,06%

Environnement et développement durable	94 300,00	55 000,00	-41,68%
Haute-Loire Ouverte - Numérique	30 000,00	38 022,00	26,74%
Haute-Loire Ouverte - Routes	511 000,00	620 500,00	21,43%
Total Haute-Loire Ouverte	541 000,00	658 522,00	21,72%
Ressources et stratégies - Informatique	17 000,00	20 000,00	17,65%
Ressources et stratégies - Moyens généraux	215 577 116,00	218 532 046,00	1,37%
Ressources et stratégies - Ressources humaines	1 806 520,00	1 874 520,00	3,76%
Total Ressources et stratégies	217 400 636,00	220 426 566,00	1,39%
Solidarités humaines - Personnes âgées	18 850 652,00	19 097 696,19	1,31%
Solidarités humaines - Personnes handicapées	4 127 345,00	3 569 023,00	-13,53%
Solidarités humaines - Social et Insertion	9 253 542,00	9 594 042,00	3,68%
Total Solidarités humaines	32 231 539,00	32 260 761,19	0,09%
Solidarités territoriales - Contractualisation, aides économiques, ingénierie territoriale, SDIS	352 000,00	65 700,00	-81,34%
Solidarités territoriales - Habitat, Logement	50 000,00	475 900,00	851,80%
Total Solidarités territoriales	402 000,00	541 600,00	34,73%
TOTAL	252 346 595,00	255 653 019,19	1,31%

Les propositions sont en tout point conformes à ce qui vous avez été exposé au moment du rapport d'orientations budgétaires

Les services ont travaillé avec Ressources Consultants Finances, cabinet-conseil qui travaille notamment pour l'ADF et nous apporte un conseil sur l'évolution des recettes dont l'estimation est complexe.

Les principaux postes de recettes pour la Commission ressources et stratégies sont les suivants :

- Maintien de la **DGF** au niveau du CA anticipé 2021 : **38.2 M€**,
- Augmentation de 3% de la **recette liée à la TVA** par rapport à 2021 : **60.1 M€**,
- Perception de 1.9 M€ sur le fonds de TVA de 250 M€ créé par la loi de finances pour 2020,
- Retour des **DMTO** à un niveau d'avant crise COIVID : **20.5 M€**,
- Maintien de la TIPCE au niveau du CA anticipé 2021 : 3.8 M€,
- Progression annuelle de la taxe d'électricité de 1.5% : 2,4 M€,
- Stabilité de la taxe d'aménagement au niveau du CA anticipé 2021 : 0.8 M€,
- Progression annuelle de 2% de la **TSCA** par rapport au CA anticipé : **45.5 M€**,
- Baisse de 8% de la CVAE par rapport au CA anticipé 2021 : 8.6 M€,
- Baisse à 11.1 M€ du fonds globalisé de péréquation des DMTO,
- Maintien de la DCRTP : 7 M€,

- Progression annuelle de 2% la dotation de compensation péréquée : 6.3 M€,
- Stabilité du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : 6.1 M€,
- Maintien de la dotation générale de décentralisation : 1.3 M€,
- Légère baisse de la dotation de compensation des exonérations fiscales : 2.1 M€,

Une reprise sur provision de 1 M€ est également budgétée suite à l'extinction du risque sur le contentieux lié à l'incendie du bâtiment proche de la gare.

- en investissement :

Les recettes d'investissement proposées (hors emprunt) s'élèvent à 16 217 076 €. Elles sont en baisse de 3.22% par rapport au BP 2021 et de 3.16% par rapport au budget total voté 2021.

Commission	Budget total voté 2021	Propositions budgétaires BP 2022
Attractivité territoriale - Culture et patrimoine	167 700,00	140 400,00
Attractivité territoriale - Sport et activités de pleine nature	-	-
Attractivité territoriale - Tourisme et projets touristiques	937 900,00	719 700,00
Total Attractivité territoriale	1 105 600,00	860 100,00
Enfance Jeunesse - Action jeunesse, collèges et collégiens, restauration scolaire, enseignements artistiques	800 000,00	1 384 000,00
Enfance Jeunesse - PMI, ASE et élèves handicapés	-	-
Total Enfance Jeunesse	800 000,00	1 384 000,00
Environnement et développement durable	330 000,00	427 490,00
Haute-Loire Ouverte - Numérique	-	-
Haute-Loire Ouverte - Routes	517 000,00	561 720,00
Total Haute-Loire Ouverte	517 000,00	561 720,00
Ressources et stratégies - Informatique	30 246,00	330 000,00
Ressources et stratégies - Moyens généraux	9 220 331,00	8 507 531,00
Ressources et stratégies - Ressources humaines	-	-
Total Ressources et stratégies	9 250 577,00	8 837 531,00
Solidarités humaines - Personnes âgées	-	-
Solidarités humaines - Personnes handicapées	80 000,00	-
Solidarités humaines - Social et Insertion	-	-
Total Solidarités humaines	80 000,00	-

Solidarités territoriales - Contractualisation, aides économiques, ingénierie territoriale, SDIS	713 490,00	471 235,00
Solidarités territoriales - Habitat, Logement	3 947 760,00	3 675 000,00
Total Solidarités territoriales	4 661 250,00	4 146 235,00
TOTAL	16 744 427,00	16 217 076,00

Comme nous l'avons vu dans le tableau des soldes intermédiaires de gestion, le niveau d'autofinancement (épargne nette) du Département s'établit à 16.02 M€ au BP 2022 contre 13.33 M€ au budget 2021, soit une augmentation de 20%.

Avec des dépenses réelles d'investissement de 65.79 M€ (contre 74.26 M€ au budget 2021), ce niveau prévisionnel d'autofinancement couvre seulement **24.35%** de ces dépenses.

Avec des recettes propres d'investissement de 16.22 M€ en légère diminution par rapport au budget 2021 (16.75 M€), le niveau d'emprunt prévisionnel inscrit au budget est de 33.55 M€ (contre 23.56 M€ au budget 2021). L'affectation du résultat 2021 (de l'ordre de 19 M€) au moment du vote du compte administratif viendra l'atténuer considérablement.

Parmi les principales ressources propres rattachées à la Commission ressources et stratégies figurent le FCTVA avec une inscription à 5.5 M€, la dotation de soutien à l'investissement des départements avec une inscription à 0.73 M€ en forte diminution par rapport à 2021 (1.35 M€) avec le basculement de la part péréquation sur la part projet (cf. ROB), la DDEC 0.89 M€, les produits des amendes de radars 0.5 M€, des cessions d'actifs pour 0,61 M€ ou encore une subvention européenne de 0.3 M€ pour les équipements en télétravail.

III- Les budgets annexes présentent les équilibres suivants, en mouvements réels :

Budget annexe Accueil Protection Enfance

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	89 500.00 €	59 500.00 €
Section de fonctionnement	8 356 010.00 €	8 386 010.00 €
TOTAL	8 445 510.00 €	8 445 510.00 €

La subvention d'équilibre de fonctionnement nécessaire d'un montant de 8 215 000 € est inscrite au chapitre 935 du budget principal, en progression de 1.27% par rapport au budget 2021. La subvention d'équilibre d'investissement s'élève à 59 500 €.

Budget annexe Haute-Loire ingénierie

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	90 000.00 €	87 000.00 €
Section de fonctionnement	1 041 810.00 €	1 044 810.00 €
TOTAL	1 131 810.00 €	1 131 810.00 €

La subvention d'équilibre nécessaire d'un montant de 324 800 € est inscrite au chapitre 937 du budget principal, en diminution de 8.76% par rapport au budget 2021. La subvention d'équilibre d'investissement s'élève à 42 000 €.

Budget annexe TVA immobilière du Sauvage

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	125 000.00 €	77 000.00 €
Section de fonctionnement	26 000.00 €	74 000.00 €
TOTAL	151 000.00 €	151 000.00 €

Ce projet de budget intègre le versement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement de 27 000 € au chapitre 939 du budget principal. La subvention d'équilibre d'investissement s'élève à 60 000 €.

Budget annexe TVA immobilière VAL VVF LES ESTABLES

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	350 000.00 €	355 000.00 €
Section de fonctionnement	197 000.00 €	192 000.00 €
TOTAL	547 000.00 €	547 000.00 €

Ce projet de budget intègre le versement d'une subvention d'équilibre d'investissement de 355 000 €.

Budget annexe Fonds de solidarité logement

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	0.00 €	0.00 €
Section de fonctionnement	808 500.00 €	808 500.00 €
TOTAL	808 500.00 €	808 500.00 €

Ce projet de budget intègre le versement d'une subvention de fonctionnement de 550 000 € au chapitre 935 du budget principal, supérieure de 50 000 € à celle de 2021.

*
* *

Ainsi se présente le cadrage du projet de budget primitif pour l'exercice 2022 dont l'équilibre est conforme aux orientations budgétaires définies le 20 décembre dernier.

Les prochains rapports déclinent les différentes priorités présentées dans ce rapport de cadrage budgétaire.

Marie-Agnès PETIT

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**Séance ordinaire publique du 14 février 2022****10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022: BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES****Direction** : Direction Ressources et Ingénierie**Service instructeur** : Finances**Délibération n °** : CD140222/10M

Le 14 février 2022, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 29 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 5

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation et de cadrage budgétaire du budget primitif 2022 conforme aux orientations budgétaires présenté en début de session ;

Vu l'ensemble des rapports présentés ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Sophie COURTINE au nom de la commission Ressources et Stratégie, et après en avoir délibéré :

ADOPTE :

- Le budget principal et les cinq budgets annexes (Accueil et protection de l'enfance, Haute-Loire Ingénierie, TVA immobilière du Sauvage, TVA immobilière VAL VVF Les Estables, Fonds de solidarité logement) détaillés ci-dessous

Budget principal**Réel**

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	78 090 123.00 €	49 762 880,41 €
Section de fonctionnement	227 325 776.60 €	255 653 019.19 €
TOTAL	305 415 899.60 €	305 415 899.60 €

Ordre

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	4 650 000.00 €	32 977 242.59 €
Section de fonctionnement	32 627 242.59 €	4 300 000.00 €
TOTAL	37 277 242.59 €	37 277 242.59 €

TOTAL GENERAL DU BUDGET	342 693 142.19 €	342 693 142.19 €
--------------------------------	-------------------------	-------------------------

Budget annexe Accueil Protection Enfance

Réel

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	89 500.00 €	59 500.00 €
Section de fonctionnement	8 356 010.00 €	8 386 010.00 €
TOTAL	8 445 510.00 €	8 445 510.00 €

Ordre

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	18 000.00 €	48 000.00 €
Section de fonctionnement	48 000.00 €	18 000.00 €
TOTAL	66 000.00 €	66 000.00 €

TOTAL GENERAL DU BUDGET	8 511 510.00 €	8 511 510.00 €
--------------------------------	-----------------------	-----------------------

Budget annexe Haute-Loire Ingénierie

Réel

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	90 000.00 €	87 000.00 €
Section de fonctionnement	1 041 810.00 €	1 044 810.00 €
TOTAL	1 131 810.00 €	1 131 810.00 €

Ordre

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	9 600.00 €	12 600.00 €
Section de fonctionnement	12 600.00 €	9 600.00 €
TOTAL	22 200.00 €	22 200.00 €

TOTAL GENERAL DU BUDGET	1 154 010.00 €	1 154 010.00 €
--------------------------------	-----------------------	-----------------------

Budget annexe TVA immobilière du Sauvage

Réel

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	125 000.00 €	77 000.00 €
Section de fonctionnement	26 000.00 €	74 000.00 €
TOTAL	151 000.00 €	151 000.00 €

Ordre

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	37 000.00 €	85 000.00 €
Section de fonctionnement	85 000.00 €	37 000.00 €
TOTAL	122 000.00 €	122 000.00 €

TOTAL GENERAL DU BUDGET	273 000.00 €	273 000.00 €
--------------------------------	---------------------	---------------------

Budget annexe TVA immobilière VAL VVF LES ESTABLES

Réel

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	350 000.00 €	355 000.00 €
Section de fonctionnement	197 000.00 €	192 000.00 €

TOTAL	547 000.00 €	547 000.00 €
--------------	---------------------	---------------------

Ordre

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	100 000.00 €	95 000.00 €
Section de fonctionnement	95 000.00 €	100 000.00 €
TOTAL	195 000.00 €	195 000.00 €

TOTAL GENERAL DU BUDGET	742 000.00 €	742 000.00 €
--------------------------------	---------------------	---------------------

Budget annexe Fonds de solidarité logement

Réel

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	0.00 €	0.00 €
Section de fonctionnement	808 500.00 €	808 500.00 €
TOTAL	808 500.00 €	808 500.00 €

Ordre

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	0.00 €	0.00 €
Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
TOTAL	0.00 €	0.00 €

TOTAL GENERAL DU BUDGET	808 500.00 €	808 500.00 €
--------------------------------	---------------------	---------------------

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Identifiant de télétransmission
043-22430012-20220214-258720-DE-1-1

**Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim**

Date de réception en préfecture :
16 février 2022

Date de publication :

Signé Eric CHANAL

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 14 février 2022

11 - BUDGET DES RESSOURCES HUMAINES 2022, AJUSTEMENTS DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET MESURES DIVERSES RH

Direction : Direction des Ressources Humaines

Service instructeur : Direction des Ressources Humaines

Délibération n° : CD140222/11M

Le 14 février 2022, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 33 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante n° CD301120/7B du 30 novembre 2020 modifiée portant création du nouveau régime indemnitaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire des ajustements réguliers à l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pour certains cadres d'emplois

CONSIDÉRANT qu'il convient de préparer l'organisation des élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Christelle VALANTIN au nom de la commission Ressources et Stratégie, et après en avoir délibéré :

Approuve les adaptations suivantes du tableau des effectifs :

1. La réaffectation des postes suivants :

- **La création d'un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux** en qualité de chargé de la cellule veille et documentation **par suppression d'un poste du cadre d'emplois des assistants de conservation**, pour mettre en adéquation le grade et l'emploi concerné

- **La création d'un poste du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux par suppression d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux**, suite à réussite à concours, pour occuper les fonctions de chef de projets techniques des systèmes d'information.
- **La création d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux par suppression d'un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**, pour permettre l'intégration d'un agent chargé du spectacle vivant.
- o **La création d'un poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux pour le service des bâtiments, par suppression d'un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux** pour adapter les fonctions aux missions réellement effectuées.

2. La régularisation des postes suivants :

- o **Un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux** pour la gestion du courrier, suite à reclassement professionnel pour raisons médicales.
- o **Passage à 70% (24h30) d'un poste à temps non complet 50% (17h30) du cadre d'emplois des psychologues** en qualité de psychologue du travail, avec une augmentation du temps de travail de 7 heures hebdomadaires.

3. La création des postes suivants :

- **Un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux**, en qualité de chargé de mission M57 pour la direction déléguée finances et contrôle de gestion. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois pour tenir compte de la spécificité de ces fonctions et de la technicité requise, il est proposé de pourvoir ce poste par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cet agent contractuel sera alors recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.
Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, pour tenir compte des diplômes détenus et de l'expérience professionnelle du (ou de la) candidat(e) retenu(e). L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de la collectivité.
- **Pour le service Ingé 43 dans la perspective de la préfiguration d'une agence technique départementale :**
 - o **Un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux**, en qualité de chef du pôle Aménagement et systèmes d'information, de l'Agence technique départementale

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux. Toutefois pour tenir compte de la spécificité de ces fonctions et de la technicité requise, il est proposé de pourvoir éventuellement ce poste par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cet agent contractuel sera alors recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, pour tenir compte des diplômes détenus et de l'expérience professionnelle du (ou de la) candidat(e) retenu(e). L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de la collectivité.

o **Un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux**, en qualité de responsable administratif et financier de l'Agence technique départementale.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cet agent contractuel sera alors recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, pour tenir compte des diplômes détenus et de l'expérience professionnelle du (ou de la) candidat(e) retenu(e). L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de la collectivité.

o **Un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux**, en qualité de secrétaire, pour l'Agence technique départementale.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cet agent contractuel sera alors recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, pour tenir compte des diplômes détenus et de l'expérience professionnelle du (ou de la) candidat(e) retenu(e). L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de la collectivité.

o **Un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux**, en qualité de chargé d'études et de conception en voirie, pour l'Agence technique départementale.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cet agent contractuel sera alors recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, pour tenir compte des diplômes détenus et de l'expérience professionnelle du (ou de la) candidat(e) retenu(e). L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de la collectivité.

o **Un poste du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**, en qualité d'Ingénieur systèmes, réseaux et sécurité informatique, pour l'Agence technique départementale.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cet agent contractuel sera alors recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade

de recrutement, pour tenir compte des diplômes détenus et de l'expérience professionnelle du (ou de la) candidat(e) retenu(e). L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de la collectivité

- **Un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux**, en qualité de chargé de mission déontologie.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois considéré.

Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cet agent contractuel sera alors recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, pour tenir compte des diplômes détenus et de l'expérience professionnelle du (ou de la) candidat(e) retenu(e). L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de la collectivité.

- **Un poste du cadre d'emplois des psychologues pour la Fonction publique hospitalière**, à temps non complet de 10h30 hebdomadaires (20%), à compter du 1^{er} mai 2022.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des psychologues hospitaliers.

Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 9 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée. Cet agent contractuel sera alors recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, pour tenir compte des diplômes détenus et de l'expérience professionnelle du (ou de la) candidat(e) retenu(e).

- **Un poste du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs**, en qualité de travailleur social en charge de la mission MNA.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cet agent contractuel sera alors recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, pour tenir compte des diplômes détenus et de l'expérience professionnelle du (ou de la) candidat(e) retenu(e). L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de la collectivité.

- **Un poste du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, à temps non complet de 21 h hebdomadaires (60%).**

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cet agent contractuel sera alors recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, pour tenir compte des diplômes détenus et de l'expérience professionnelle du (ou de la) candidat(e) retenu(e). L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de la collectivité.

- **Un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**, en qualité de

gestionnaire chargée de la maladie et de la gestion des absences.
Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois considéré.

Décide de mettre en place l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pour le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine, à compter du 1/12/2021, pour les fonctions de directeur des Archives. Cette indemnité sera étendue aux fonctionnaires d'Etat mis à disposition au sein du Conseil départemental de la Haute-Loire, pour cette fonction, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE							
		Métiers	Expertise	Montant annuel minimum 2021	Montant annuel minimum 2022	Montant annuel minimum à partir de 2023	Plafond annuel pour agents non logés
Groupe de fonctions n°1	A3a		2e grade avancement	SANS OBJET			
			1er grade avancement	5 268,00 €	5 268,00 €	5 268,00 €	40 530,00 €
			grade initial	5 268,00 €	5 268,00 €	5 268,00 €	37 000,00 €

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
	2 022		930	64111	13 947			14 704,00
	2 022		930	64111	13 947			170 956,00
	2 022		12	64111	5 027			86 050,00

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Identifiant de télétransmission
043-22430012-20220214-258755-DE-1-1**

**Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim**

**Date de réception en préfecture :
16 février 2022**

Date de publication :

Signé Eric CHANAL

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 14 février 2022

12 - MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES DU PARC ROULANT PAR LES AGENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction : Direction des Services Techniques

Service instructeur : Administration

Délibération n° : CD140222/12M

Le 14 février 2022, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 33

- Absent(s) excusé(s) : 4

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

VU la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Considérant que le Conseil départemental de la Haute-Loire peut mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents du Conseil départemental de la Haute-Loire ;

Considérant que les responsabilités qui leur incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux emploi(s) de direction générale des services, direction adjointe des services et directeur de cabinet nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour leur usage professionnel et leurs déplacements privés.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Chantal FARIGOULE au nom de la commission Ressources et Stratégie, et après en avoir délibéré :

décide :

1. Concernant les véhicules de fonction :

- d'octroyer un véhicule de fonction aux agents occupant les emplois suivants :
 - Direction générale des services,
 - Direction générale adjointe des services,
 - Direction du Cabinet.

Pour les motifs suivants :

- Déplacements à usage professionnel,
- Déplacements à usage privé
- d'autoriser la Présidente à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à chaque agent occupant les emplois mentionnés ci-dessus.
- de retenir le mode d'évaluation au forfait de l'avantage en nature.

Les modalités d'utilisation des véhicules sont fixées par le règlement intérieur d'utilisation des véhicules du département.

2. Concernant les véhicules de service :

- D'établir la liste des fonctions ouvrant droit à une autorisation annuelle de remisage à domicile d'un véhicule de service, du fait des missions, sujétions spécifiques et disponibilité susceptibles d'être demandées aux agents occupant ces fonctions :

Pour les personnels de direction

- Le directeur des services techniques
- Le directeur-adjoint des services techniques
- Le directeur du numérique
- La directrice des ressources humaines

Pour la direction déléguée routes de la DIST

- Le directeur délégué routes
- Le chef de service gestion de la route

Pour le service Maintenance de Flotte

- Le chef de service
- Le chef de service adjoint
- Le chef d'atelier

Pour le service des Travaux Routiers

- Le chef de service

Pour les pôles de territoires de la DIST

- Le chef de pôle de territoire
- Le responsable de la gestion de la route
- Les chefs de CORs

Pour la DADT

- L'intendant du domaine de Chavaniac-Lafayette

Pour la DIVIS

- Le directeur délégué en charge de la cohésion sociale
- La directrice déléguée à l'enfance et du Foyer Départemental de l'Enfance
- Le responsable du pôle de territoire de Lafayette

Pour la DRI

- Le chargé de mission, responsable administratif et financier mis à disposition du SMPCD
- D'établir la liste des fonctions nécessitant une autorisation temporaire de remisage à domicile d'un véhicule de service lorsque les agents occupant ces fonctions sont d'astreinte :
 - Le cadre d'astreinte de la DIVIS ;
 - Le cadre d'astreinte de la DIST ;
 - L'opérateur et l'assistant de la salle de pilotage Viabilité Hivernale ;
 - Le responsable mécanique du service maintenance de flottes pendant la Viabilité Hivernale ;
 - Le responsable magasin du service maintenance de flottes pendant la Viabilité Hivernale ;
 - Les mécaniciens d'astreinte pendant la Veille Qualifiée ;
 - Le responsable du déclenchement des interventions en période de Viabilité Hivernale ;
 - Les agents assurant la surveillance de réseau Viabilité Hivernale ;
 - Le responsable intervention du binôme de veille qualifiée.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220214-258284-DE-1-1

**Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim**

Date de réception en préfecture :
16 février 2022

Date de publication :

Signé Eric CHANAL

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 14 février 2022

13 - REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE: MODIFICATION DE L'ARTICLE 64

Direction : Direction Générale des Services

Service instructeur : Direction Générale des Services

Délibération n° : CD140222/13M

Le 14 février 2022, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 33 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Chantal FARIGOULE au nom de la commission Ressources et Stratégie, et après en avoir délibéré :

Adopte la modification de l'article 64 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale et intègre à celui-ci les deux mesures suivantes :

- les membres du conseil départemental en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat;
- les membres du conseil départemental peuvent bénéficier d'un remboursement par le département, sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation mentionnées à l'article L3123.1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.»

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Identifiant de télétransmission

043-224300012-20220214-258285-DE-1-1

**Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim**

Date de réception en préfecture :

16 février 2022

Date de publication :

Signé Eric CHANAL

ARTICLE 64 –

Les membres du Conseil départemental peuvent recevoir une indemnité de déplacement et le remboursement des frais de séjour qu'ils ont engagés pour prendre part aux réunions du Conseil départemental, des commissions et des instances dont il font partie à titre de qualité.

Les membres du conseil départemental en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat.

Les membres du conseil départemental peuvent bénéficier d'un remboursement par le département, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil départemental, des frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation mentionnées à l'article L3123.1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les frais engendrés par les déplacements des Conseillers départementaux sont remboursés aux élus pour prendre part :

- aux réunions du Conseil départemental, de la Commission permanente, du Bureau et des commissions internes thématiques,
- aux séances des commissions ou organismes pour lesquels ils ont été expressément désignés par l'Assemblée départementale, ou par la Présidente du Département,
- aux réunions validées hebdomadairement par la Présidente du Département, pour les représentations institutionnelles liées au domaine de délégation de l'élu concerné

Les frais font l'objet d'un remboursement selon le barème en vigueur appliqué aux agents départementaux. Les barèmes spécifiques votés par l'Assemblée départementale pour ces agents seront également mis en œuvre pour les élus.

Un seul aller-retour par jour sera remboursé pour les réunions ayant lieu sur un même lieu ou à proximité.

Les réunions de travail, sauf sur invitation expresse de la Présidente, ne donnent pas lieu à remboursement.

Les déplacements pour lesquels l'élu est déjà indemnisé par un autre organisme ou une autre collectivité ne seront pas non plus pris en charge. Les demandes de remboursements de frais réalisées par les Conseillers départementaux devront être transmises au Cabinet à minima, une fois par mois, et à maxima, obligatoirement une fois par trimestre. Les demandes de remboursement qui ne seraient pas déposées dans ce délai maximal ne seront pas prises en compte.

Une fiche de remboursement sera jointe à la fiche de rémunération des indemnités et devra être retournée au plus tard le 15 du mois suivant, accompagnée obligatoirement des pièces justificatives (copie des invitations ou des mails reçus du Cabinet).

Exceptionnellement, un véhicule de service pourra être mis à disposition des conseillers départementaux pour effectuer un déplacement dans l'exercice de leurs missions. Cette autorisation dérogatoire devra être motivée, limitée dans le temps et fera l'objet d'un ordre de mission délivré par la Présidente du Conseil départemental ou de son représentant, accompagné d'une copie de la convocation et d'une copie du permis de conduire en cours de validité.

Les conseillers départementaux sont également autorisés à conduire un véhicule de la collectivité lorsqu'ils covoiturent avec des agents départementaux pour un déplacement sur une longue distance.

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 14 février 2022

14 - SYSTEMES D'INFORMATION : UN PROGRAMME 2022 DANS LA CONTINUITE

Direction : Direction du Numérique

Service instructeur : Service Administration

Délibération n ° : CD140222/14M

Le 14 février 2022, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 33 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Chantal FARIGOULE au nom de la commission Ressources et Stratégie, et après en avoir délibéré :

PREND ACTE des dépenses de la Direction du Numérique (hors collègues) déclinées selon les axes suivants :

- Le maintien en conditions opérationnelles du système d'information existant (100 applications métiers, 900 postes de travail Département, 50 serveurs physiques, 250 serveurs virtuels) ;
- La continuité d'investissements initiés depuis plusieurs années pour l'informatisation du secteur social ;
- La révision de l'ensemble du système d'information des ressources humaines permettant d'intégrer les orientations stratégiques définies fin 2020 (nouveau régime indemnitaire, DSN, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, gestion du temps de travail, passage dans une nouvelle version majeure...) ;
- Le maintien et l'amélioration du système d'information des routes en continuant d'intégrer la saisie embarquée directement sur le terrain (remplacement du logiciel de gestion des ouvrages d'art et mise à jour majeure du logiciel de gestion des données routières ...) ;
- La poursuite de la dématérialisation déjà engagée (rapports et délibérations, parapheur électronique, gestion électronique de documents, archivage électronique) et l'initialisation de nouvelles dématérialisations : courriers entrants, extension des demandes de subventions en ligne ;
- La connexion de l'ensemble des 80 sites du Département permettant aux agents d'accéder au système d'information et bénéficier de ses apports ;
- La continuation du développement de la mobilité par la mise en place des solutions portables (ordinateurs, tablettes, smartphones) et des télécommunications dimensionnées en conséquence (secteur social, gestion des routes...) et depuis 2020 le télétravail pour tous les postes le permettant ;
- La continuation de la mise en œuvre de la politique de sécurité du système d'information, aux enjeux très élevés ;
- La continuation des programmes Auvergne Très Haut Débit et Wifi43.

PREND ACTE des propositions d'inscriptions au Budget primitif 2022 suivantes :

Total Investissement (en €)	Total Fonctionnement (en €)
5 590 300 €	1 289 850 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220214-258723-DE-1-1**

**Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim**

Date de réception en préfecture :

16 février 2022

Date de publication :

Signé Eric CHANAL

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 14 février 2022

15 - BUDGET PRIMITIF 2022 : RAPPORT CADRE SOLIDARITÉS TERRITORIALES

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur : Mission de la Coopération

Délibération n ° : CD140222/151

Le 14 février 2022, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 33

- Absent(s) excusé(s) : 4

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1111-10 du CGCT visant à encadrer les interventions financières des collectivités locales dans le but de limiter la pratique des financements croisés, de mieux responsabiliser les collectivités initiatrices de projets d'investissement et de contribuer à la maîtrise de la dépense publique locale,

VU la délibération du Conseil général du 21 octobre 2013 portant règlement de gestion des subventions d'équipement,

CONSIDÉRANT les politiques départementales menées en faveur des collectivités, des entreprises et des habitants au titre des solidarités territoriales, de la revitalisation de bourgs et de l'habitat

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe DELABRE au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

PREND ACTE des éléments relatifs à la politique départementale liée aux solidarités territoriales, qui se décline notamment à travers :

- La contractualisation avec les communes et les EPCI
- Le conventionnement Département / EPCI pour l'aide aux entreprises
- L'ingénierie territoriale : appui technique aux communes et EPCI, revitalisation des bourgs, InGé43
- La politique départementale de l'habitat et du logement : aide à la pierre, maison départementale de l'habitat, plan départemental de l'habitat

PREND ACTE des inscriptions qu'il conviendra d'approuver dans le cadre de la délibération budgétaire à hauteur de **13 413 000 € en dépenses et 4 146 235 € en recettes en investissement, 1 266 174 € en dépenses et 541 600 en recettes en fonctionnement.**

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Identifiant de télétransmission
043-22430012-20220214-258649-DE-1-1**

**Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim**

Date de réception en préfecture :

16 février 2022

Date de publication :

Signé Eric CHANAL

**Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service
instructeur, après l'avoir daté et signé**

Notification

Date :

Signature et cachet :

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 14 février 2022

16 - SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS43) : CONTRIBUTIONS POUR 2022

Direction : Direction Générale des Services

Service instructeur : Direction Générale des Services

Délibération n° : CD140222/16I

Le 14 février 2022, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 33 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Bruno MARCON au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

VALIDE les montants de la contribution du Département pour 2022 au budget du SDIS à hauteur de :

- 7 201 170 € pour la subvention de fonctionnement,
- 1 500 000 € pour la partie matériels et 450 000 € pour la partie centres d'incendie et de secours en investissement.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Identifiant de télétransmission
043-22430012-20220214-258271-DE-1-1

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Date de réception en préfecture :
16 février 2022

Date de publication :

Signé Eric CHANAL

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 14 février 2022

17 - ENFANCE ET JEUNESSE : PROTECTION DE L'ENFANCE

Direction : Direction de la Vie Sociale

Service instructeur : Pôle Administratif, Financier et Etablissements

Délibération n ° : CD140222/17N

Le 14 février 2022, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 33

- Absent(s) excusé(s) : 4

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Christiane MOSNIER au nom de la commission Enfance jeunesse, et après en avoir délibéré :

Prend acte des propositions d'inscriptions budgétaires pour 2022 pour la protection de l'enfance :

- **35 154 180 € en dépenses de fonctionnement**
- **1 001 190 € en recettes de fonctionnement**
- **69 300 € en investissement**

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Identifiant de télétransmission

043-224300012-20220214-258617-DE-1-1

Pour la Présidente,

le Directeur Général

des Services du Département par intérim

Date de réception en préfecture :

16 février 2022

Date de publication :

Signé Eric CHANAL

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 14 février 2022

18 - TAUX DE REMUNERATION ET ALLOCATIONS VERSEES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Direction : Direction de la Vie Sociale

Service instructeur : Direction Déléguée Enfance

Délibération n° : CD140222/18N

Le 14 février 2022, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 33 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les mesures d'application de la loi 2005-706 de 27 juin 2005 portant réforme du statut des assistants familiaux ;

VU le décret N° 2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

VU la délibération de la commission permanente du 1 février 2021 ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Paul AULAGNIER au nom de la commission Enfance jeunesse, et après en avoir délibéré :

Approuve la revalorisation réglementaire au 1^{er} janvier 2022.

Fixe le montant des éléments de rémunération des assistants familiaux et les allocations versées en faveur des enfants pour 2022 comme suit :

- Accueil 1 enfant : 123 fois le SMIC par mois – **1300.11 €** (43.337 € / jour)
- Accueil 2 enfants : 203 fois le SMIC par mois – **2 145.71 €** (1300.11 + 845.60) (71.52 € / jour)
- Accueil 3 enfants : 300 fois le SMIC par mois – **3 202.71 €** (1300.11+845.60+1057.00) (106.76€/jour)

Prime brute mensuelle d'ancienneté : (instaurée au 01-01-2019) : Elle n'est pas versée lorsque l'agent se trouve en position de congés maladie.

- 5 à 9 ans : **17.6166 €**
- 10 à 19 ans : **21.14 €**
- 20 ans et + : **30.8291€**

Pour un accueil intermittent :

- 4 fois le SMIC par jour et par enfant : **42.28 €/ jour** (sur paye N+1)

Taux de majoration de rémunération versés lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite des soins particuliers engendrant de nouvelles contraintes sont fixés à :

- **Taux 1** : 15,5 fois le montant du SMIC horaire par mois : **163.84 €** (5.4611 € / jour)
- **Taux 2** : 31 fois le montant du SMIC horaire par mois : **327.67 €** (10.9223 € / jour)
- **Taux 3** : 46,5 fois le montant du SMIC horaire par mois : **491.51 €** (16.3835 € / jour)

- **Taux 4** : 62 fois le montant du SMIC horaire par mois : **655.34 €** (21.8447 € / jour)

Indemnité journalière d'entretien : (3.5 fois le minimum garanti)

- **13.16 €** (selon valeur du MG AU 01-01-2019) (sur paye N+)

Indemnité d'attente :

- **29.596 € / jour** (2.8 fois le SMIC par jour) (887.88 € / mois)

Indemnité de disponibilité (famille d'accueil spécialisée dans l'accueil urgent et de courte durée)

- **29.596 euros / jour** (2.8 fois le SMIC par jour) (887.88 € / mois)

Indemnité de stage préparatoire :

- 50 fois le SMIC par mois : **528.50 € / mois** (17.6166 € / jour)

Indemnité en cas de suspension d'agrément :

- 50 fois le SMIC par mois : **528.50 € / mois** (17.6166 € / jour)

Indemnité de congés payés:

Sur leur demande et sous réserve de l'intérêt de l'enfant, les assistants familiaux bénéficient de congés et des solutions relais sont trouvées avec d'autres familles ou un accueil en colonies ; les congés non pris seront rémunérés par une indemnité de 10 % de la rémunération.

Frais de déplacement :

Le taux de remboursement des frais de déplacement, est fixé par référence aux modalités et au barème applicable à la Fonction Publique, à savoir :

Puissance Véhicule	jusqu'à 2000 km	de 2001 à 10 000 km	au-dessus de 10 000 km
de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Allocation Tiers Digne de Confiance

- **13 € par jour et par enfant**

Allocation d'habillement

- **65 € / mois**

Argent de poche

Age	Taux mensuel
3 – 9 ans	10 €
10 – 14 ans	30 €
15 ans et plus	50 €

Allocation de rentrée scolaire

Maternelle, hôpital de jour, institutions spécialisées	35 €
Primaire, hôpital de jour, institutions spécialisées	60 €
Collège et institutions spécialisées telles que ITEP, IME...	110 €
Lycée, BEP, CAP	175 €
Enseignement supérieur	280 €

Barème achat de lunettes :

- **100 € maximum pour monture et verres**

Cadeau de Noël :

- 70 €

Primes d'examen :

Brevet- Certificat de Formation Générale	60 €
CAP	70 €
BEP - Bac et BP	90 €
Diplômes supérieurs	100 €

Participation aux frais de mariage ou de PACS :

- 800 €

Allocation vacances :

- 7,00 € (par jour et par enfant)

5 jours consécutifs de vacances minimum pour percevoir allocation (30 jours par an maximum)

Activité sportive ou culturelle :

- Le Conseil départemental prend en charge les frais liés à une activité dans la limite d'un plafond de **140 € par enfant**.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Identifiant de télétransmission
043-22430012-20220214-258683-DE-1-1**

**Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim**

**Date de réception en préfecture :
16 février 2022**

Date de publication :

Signé Eric CHANAL

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 14 février 2022

19 - BUDGET PRIMITIF 2022 : RAPPORT CADRE COLLÈGES ET JEUNESSE

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur : Mission Collèges et Collégiens

Délibération n ° : CD140222/19N

Le 14 février 2022, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 33

-Absent(s) excusé(s) : 4

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Education ;

VU la loi 94-51 du 21 janvier 1994 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privé ;

VU la délibération du Département de Haute-Loire du 5 février 1991 définissant les modalités de son aide en faveur des collèges privés.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX au nom de la commission Enfance jeunesse, et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE pour l'année 2022 :**
 - de la mise en place des outils de pilotage de la politique collèges : document d'orientation stratégique et dialogue de gestion avec les établissements ;
 - des moyens alloués pour le fonctionnement des collèges ;
 - des actions en faveur du développement des approvisionnements en produits locaux de la restauration collective ;
 - de la programmation du volet bâtementaire ;
 - de l'aide à l'investissement des collèges privés ;
 - des orientations stratégiques en matière de numérique éducatif ;
 - des actions en faveur des agents des collèges ;
 - des actions éducatives proposées aux collégiens.

- **PREND ACTE** des propositions budgétaires au budget 2022 à hauteur de **5 329 024 € en investissement** et à **7 544 599 € en fonctionnement**.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220214-258468-DE-1-1

**Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim**

Date de réception en préfecture :
16 février 2022

Date de publication :

Signé Eric CHANAL

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 14 février 2022

20 - BUDGET PRIMITIF 2022 : RAPPORT CADRE ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur : Direction Déléguée Culture et Patrimoines

Délibération n ° : CD140222/20L

Le 14 février 2022, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 31 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 3

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Brigitte RENAUD au nom de la commission Attractivité territoriale, et après en avoir délibéré :

- **Prend acte** :
 - Des actions menées dans le champ de la culture, des patrimoines bâtis et musées, des Archives départementales, de la lecture publique, du tourisme, des sports et loisirs sportifs de nature ;
 - Des programmes 2022 du domaine de Chavaniac-Lafayette, du domaine du Sauvage et du projet de la Visitation ;
 - Des inscriptions qu'il conviendra d'approuver dans le cadre de la délibération budgétaire, à hauteur de 4 012 677 € en fonctionnement et 4 251 500 € en investissement.

- **Approuve** :
 - La grille tarifaire 2022 (visites et animations) du Domaine de Chavaniac-Lafayette.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220214-258639-DE-1-1

**Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim**

Date de réception en préfecture :
16 février 2022

Date de publication :

Signé Eric CHANAL

DROITS D'ENTREE 2022 – DOMAINE DE CHAVANIAC-LAFAYETTE

GRATUIT¹	2 €	4 €	6 €	8 €	12 €
Visite parc et château et manifestations culturelles (hors activités animées) : jeunes – 11 ans		Tarifs réduits (château et parc avec audioguide) : jeunes 11 à 18 ans, étudiants, seniors + 65 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA ; pour tous le week-end de la fête des plantes	Tarif réduit visite parc et château : groupe adultes – 65 ans (10 minimum / 20 maximum)	Plein tarif visite parc et château avec audioguides : adultes individuels	Plein tarif spectacle XVIIIème
Visite parc et château : enseignants, journalistes, guides-conférenciers, conservateurs du patrimoine, porteurs carte ICOM, accompagnateurs groupes				Plein tarifs spectacle vivant : adultes	Accès parc pour photos de mariage : 3 fois 12€ soit 36 €. ²
PMR (en raison de l'impossibilité d'accès à quasiment tout le parcours muséographique)		Activités jeune public individuel pour les – de 18 ans	Tarif réduit spectacle vivant jeunes 11 à 18 ans, étudiants, seniors + 65 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires RSA	Tarif réduit spectacle XVIIIème jeunes 11 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA	
Cinéma en plein air	Accès château et activité accompagnée sur la ½ journée pour groupes jeunes (centre de loisirs, lycéens, étudiants)	Accès château et activités accompagnées sur la journée pour groupes jeunes (centre de loisirs, lycéens, étudiants)			
Accès château, parc et activités accompagnées pour les groupes scolaires jusqu'à la 3 ^{ème}		Tarif unique : visite du parc uniquement			
Animation de Pâques (17 avril) : accès parc et animation		SUPPLEMENT Visite guidée en LSF pour groupe de 15 pers. max.			
Exposition temporaire et animations autour de celle-ci (conférence, lecture contée d'archives) : Accès gratuit pour tout possesseur d'un billet d'entrée au château	Exposition temporaire et animations autour de celle-ci (conférence, lecture contée d'archives) : Accès uniquement à l'expo et aux animations sans billet d'entrée au château	SUPPLEMENT Visite guidée ou théâtralisée			

¹ : NB : les billets gratuits ou à tarif réduit ne sont délivrés que sur présentation d'un justificatif

² : Le billet d'entrée pour les photos de mariage est de 12€ par personne pour les mariés et le photographe soit 36 € minimum. Toute personne supplémentaire doit s'acquitter d'une entrée parc à 4€. Les demandes de photos de mariage doivent être faites en amont de la date souhaitée par courriel ou courrier postal à l'adresse du Château. Les prises de vues sont autorisées uniquement dans le parc et dans le respect des lieux et des visiteurs. Aucun véhicule ne sera admis dans l'enceinte du parc. Tout apport de matériel devra faire l'objet d'une validation par un représentant du Département.

Ces tarifs sont valables pour toute la saison d'ouverture du château, hormis le week-end de la fête des plantes où un droit d'accès sera demandé par l'association organisatrice pour pénétrer dans l'enceinte du château ; un tarif préférentiel sera alors proposé en sus pour la visite de château.

« Le Département se réserve le droit d'offrir exceptionnellement un ou plusieurs produits en vente à la boutique du château de Chavaniac-Lafayette ou des billets d'entrée, à des partenaires, à la presse.... Dans ce cas, le bénéficiaire, l'article offert ainsi que son prix de vente au public, figureront dans l'inventaire annuel des stocks, rédigé en fin d'exercice par le régisseur »

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 14 février 2022

21 - PROJET NUMÉRIQUE DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE : LABELLISATION BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DE RÉFÉRENCE

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur : Médiathèque Départementale

Délibération n° : CD140222/21L

Le 14 février 2022, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 29

- Absent(s) excusé(s) : 4

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 5

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU la délibération de l'Assemblée Départementale N°CD181021/8L du 18 Octobre 2021 approuvant la prorogation du Plan Départemental de la Lecture 2017-2021 jusqu'en juin 2022 (PDL 5) et l'élaboration d'un Schéma Départemental de la Lecture Publique ;

VU la délibération de la Commission Permanente N° CP061221/23 du 6 Décembre 2021 approuvant le bilan du Plan Départemental de la Lecture 2017-2021 (PDL5) ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Brigitte RENAUD au nom de la commission Attractivité territoriale, et après en avoir délibéré :

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un Schéma Départemental de la Lecture Publique 2022-2028 permettra d'inscrire l'action de la Médiathèque Départementale dans une vision et une ambition partagées du développement de la Lecture Publique avec l'ensemble des acteurs du territoire et sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que les réflexions collectives en comité de pilotage sur le Schéma Départemental de la Lecture Publique ont permis d'identifier le numérique comme un axe stratégique fort du développement de la lecture publique en corrélation avec CAP 2030, la feuille de route de l'Exécutif départemental 2022-2028 ;

CONSIDÉRANT que le projet numérique du Schéma Départemental de la Lecture Publique rend pertinent le dépôt d'un dossier de labellisation Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) auprès du ministère de la Culture avant le 31 Mars 2022, date limite de dépôt ;

- **approuve le projet numérique 2022-2024 de la Médiathèque Départementale dont l'objectif est de développer une offre de services numériques inclusive, solidaire et innovante à dimension culturelle, sociale et éducative pour les Altiligériens et se déclinant en 3 axes stratégiques :**
 - o **1. Accompagner l'inclusion numérique par un accompagnement global des usages numériques des Altiligériens (social, technique, culturel et éducatif) ;**

- o 2. Développer l'offre culturelle numérique en consolidant l'offre de ressources numériques de la Médiathèque Départementale et en valorisant le patrimoine ailtiligérien ;
 - o 3. Renforcer les infrastructures, les outils métiers et les pratiques professionnelles numériques en valorisant les collections auprès du public par l'informatisation et la numérisation et en se dotant d'infrastructures aux dispositifs numériques innovants et itinérants ;
- approuve son plan de financement prévisionnel 2022-2024 présenté en annexe ;
 - approuve la demande de labellisation Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) du ministère de la Culture garantissant la qualité du projet et rendant possible un accompagnement financier pluriannuel de l'État, à hauteur de 50% pour les dépenses éligibles ;
 - autorise Madame la Présidente à déposer une demande de labellisation BNR 2022-2024 auprès de Madame la Ministre de la Culture pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220214-258638-DE-1-1**

**Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim**

**Date de réception en préfecture :
16 février 2022**

Date de publication :

Signé Eric CHANAL

BUDGET SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE - VOLET NUMERIQUE - BNR

FONCTIONNEMENT

Objectif Opérationnel	Type de dépenses	MONTANT HT 2022	MONTANT HT 2023	MONTANT HT 2024	Financement DRAC - BNR	Reste à charge pour le département
Objectif 6	Résidence de journaliste Jeu escape game / EMI		8 333,33 € 6 666,67 €		DRAC 50 % (EAC pas BNR)	50%
Objectif 7	Livres numériques Ressources numériques DYS Coût supplémentaire plateforme CVS	5 687,20 € 32 227,49 €	7 582,94 € 32 227,49 €	7 582,94 € 32 227,49 €	oui BNR oui BNR	50% 50%
Objectif 8	Consommables ateliers Fablab Résidence artiste numérique	666,67 €	1 083,33 €	1 083,33 € 12 500,00 €	Non DRAC 50 % (EAC pas BNR)	100% 50%
Objectif 11	Abonnement satellite 30 € par mois Abonnement micro-folie par an		300,00 € 833,33 €	300,00 € 833,33 €	Non Non	100% 100%
Objectif 8 (Médiation) et 11 (Micro-Folie)	Poste médiation numérique Transformation poste C en B	Différenciel entre coût du poste de C actuel et futur poste de B à compter de l'échelon 6 du poste de B.	Différenciel entre coût du poste de C actuel et futur poste de B à compter de l'échelon 6 du poste de B.	Différenciel entre coût du poste de C actuel et futur poste de B à compter de l'échelon 6 du poste de B.	Non	100%
Objectif 12	Formation au numérique équipe MD	8 333,33 €	10 000,00 €	4 166,67 €	Oui BNR	50%
Total HT 2022		46 914,69 €			23 124,01 €	23 790,68 €
Total HT 2023			72 860,43 €		29 071,88 €	43 788,55 €
Total HT 2024				58 693,76 €	28 238,55 €	30 455,21 €
Total HT / 3 ans	178 468,88 €				80 434,44 €	98 034,44 €

BUDGET SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE - VOLET NUMERIQUE - BNR

INVESTISSEMENT

Objectif Opérationnel	Type de dépenses	MONTANT HT 2022	MONTANT HT 2023	MONTANT HT 2024	Financement DRAC - BNR	Reste à charge pour le département
Objectif 7	Liseuses	1 500,00 €	583,33 €		Oui BNR	50%
Objectif 8	Matériel Atelier création numérique Matériel Ateliers FabLab Totem tactile Sweetbox Robots inventer lego Mindstorm Malles thématiques (caisses + livres)	14 416,67 € 4 433,33 €	1 666,67 €	1 666,67 € 1 500,00 €	Oui BNR Oui BNR Oui BNR Oui BNR Oui BNR Oui BNR	50% 50% 50% 50% 50% 50%
Objectif 9	Scanner documents patrimoniaux (inclus installation, formation, maintenance)			62 083,33 €	Oui BNR	50%
Objectif 10	Montée de version SIGB MD-catalogue collectif (inclus formation et maintenance) Refonte site Web		41 666,67 € 8 333,33 €		Oui BNR Oui BNR	50% 50%
Objectif 11	Mobilier FabLab itinérant Micro-folie musée numérique Antenne satellite		2 500,00 € 25 000,00 € 1 250,00 €		Oui BNR FNADT 80 % mais pas BNR Oui BNR	50% 20% 50%
Total HT 2022		21 350,00 €			10 675,00 €	10 675,00 €
Total HT 2023			89 250,00 €		52 125,00 €	37 125,00 €
Total HT 2024				65 250,00 €	32 625,00 €	32 625,00 €
Total HT / 3 ans	175 850,00 €				95 425,00 €	80 425,00 €

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 42

ARRETE N° DIST-SGR-2022-04

**Classant route prioritaire au sens du code de la route, la route départementale n°42
hors agglomération
entre Livinhac et Bigouroux.**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifié ;

CONSIDERANT QUE la section de route départementale suivante peut être classée prioritaire ;

SUR la proposition du Directeur des Services Techniques du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La section de route départementale désignée ci-après est classée prioritaire hors agglomération :

- RD 42 entre le carrefour RD7/RD42 à Livinhac (PR 33+000 de la RD42) et le carrefour D42/D15 à Bigouroux (PR 44+476 de la RD42)

ARTICLE 2 : La priorité de la section décrite à l'article 1, au droit de chacun des carrefours, est confirmée par des arrêtés identifiant chaque voie publique concernée. Ces arrêtés sont co-signés par les autorités compétentes.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité et 7ème partie (marques sur chaussées) sera mise en place par les services du Département. Les panneaux de signalisation de type AB6 (comme le prévoit l'article 42-3 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière), indiquent le caractère prioritaire de cette section de route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'Yssingeaux et Araules, et publié au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 5 : Le Directeur des Services Techniques du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département :

- soit par courrier au: **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand**
- soit par l'application Télé recours citoyens accessible sur: **www.telerecours.fr**

Le Puy en Velay, le 16/02/2022
La Présidente,

Signé : Marie-Agnès PETIT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

A R R E T E N° 2022/DIVIS/PMI/026

Portant autorisation d'ouverture de la micro-crèche «La Passerelle» au Puy-en-Velay

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

- VU la loi N° 83-663 du 22.07.1983 complétant la loi N°83-8 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi N° 89-899 du 18.12.1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, qui fixe les conditions de qualification, d'expérience professionnelle, de moralité et d'aptitude physique des personnels de ces établissements, ainsi que les conditions d'installation et de fonctionnement de ces derniers ;
- VU les articles R2324 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- VU l'avis favorable, en date du 21 décembre 2021, de M. le Maire du Puy-en-Velay, commune d'implantation ;
- VU l'avis technique favorable de Marion REY, responsable de territoire PMI, en date du 13 janvier 2022 quant à l'ouverture de cet établissement ;

Sur proposition du Directeur de la Vie Sociale,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Est autorisée l'ouverture de la micro-crèche « La Passerelle», gérée par la Mission Locale, à compter du 2 janvier 2022.

ARTICLE 2 : Cette structure peut accueillir jusqu'à 6 enfants de moins de 6 ans avec les horaires suivants :

- Lundi, mardi et jeudi de 13 h 30 à 17 h et
- Mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

ARTICLE 3 : La référente technique de cet établissement est Mme Marie DEFAY, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 4 : Le fonctionnement de cette micro-crèche doit être conforme à la réglementation en vigueur ainsi qu'au règlement intérieur adopté par l'association gestionnaire et approuvé par le chef de service de la Protection Maternelle Infantile.

ARTICLE 5 : Tout projet de modification de fonctionnement ou de la composition du personnel devra être soumis à l'avis du Directeur de la Vie sociale.

ARTICLE 6 : Numéro d'identité de l'établissement :

- Code catégorie de l'établissement : 174
- Code discipline d'équipement : 910
- Code type d'activité : 13
- Capacité autorisée : 6
- Clientèle principale : 808

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Vie Sociale et le Responsable de « Mission Locale du Velay » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département, affiché à l'Hôtel du Département et à la Mairie du Puy-en-Velay.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 janvier 2022

La Présidente du Département,
Signé :Marie-Agnès PETIT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

ARRÊTE n° 2022 / DIVIS / PAFE / 034

Fixant les tarifs opposables à compter du 01/03/22 pour la MECS Les Ecureuils au Chambon/L
(internat, accueil externalisé, placement familial et prévention)

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU les propositions budgétaires de l'établissement pour 2022 remises le : 29/11/21

VU la lettre de procédure contradictoire et de modifications budgétaires en date du : 04/01/22

VU la réponse de l'établissement à la lettre de procédure contradictoire et de modifications budgétaires citée ci-dessus en date du : 17/01/22

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2022 relative à la section hébergement datée du : 08/02/22

ARRESENT :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement mentionné ci-dessus sont autorisées comme suit :

	Hébergement
Montant des groupes donné à titre indicatif :	
Groupe I :	312 449,06 €
Groupe II :	2 203 657,96 €
Groupe III :	272 626,87 €
Total des charges autorisées pour l'année considérée:	2 788 733,89 €

Groupe I : Produits de la tarification:	2 632 253,58 €
Groupe II : Recettes en atténuation:	4 480,25 €
Groupe III : Recettes en atténuation:	3 903,62 €
Total des produits autorisés pour l'année considérée:	2 640 637,44 €

Résultats intervenants dans le calcul des produits de la tarification:	
Éléments affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	37 614,95 €
Éléments affectés à la réduction des charges d'exploitation	110 481,50 €

Report à nouveau déficitaire	0,00 €
------------------------------	--------

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs opposables à l'établissement sus-mentionné à compter du 01/03/22 sont fixés comme suit :

Tarifs :	
Internat :	190,84 €
Tarif Famille d'accueil	152,64 €
Tarif Prévention	152,64 €
Tarif SHID	47,76 €

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles susvisé, et le cas échéant, les produits facturés sur la base des tarifs de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 119, avenue de Saxe, 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne, Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur de la Vie Sociale, le Payeur Départemental ainsi que le Directeur du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de l'établissement et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Haute-Loire et consultable à l'Hôtel du Département.

Fait au Puy-en-Velay, le : 28/02/2022

Signé: Le Préfet de la Haute-Loire,

La Présidente du Département,

Signé: Marie-Agnès PETIT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

ARRÊTE n° 2022 / DIVIS / PAFE / 039

Fixant les tarifs opposables à compter du 01/04/22 pour le Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé Saint Nicolas de Pradelles

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU les propositions budgétaires de l'établissement pour 2022 remises le : 02/11/2021

VU la lettre de procédure contradictoire et de modifications budgétaires en date du : 06/01/2022

VU la réponse de l'établissement à la lettre de procédure contradictoire et de modifications budgétaires citée ci-dessus en date du : 24/01/2022

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2022 relative à la section hébergement datée du : 18/02/2022

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement mentionné ci-dessus sont autorisées comme suit :

	Hébergement		
Montant des groupes donné à titre indicatif :			
Groupe I :	295 431,31 €		
Groupe II :	1 312 910,00 €		
Groupe III :	519 867,00 €		
Total des charges autorisées pour l'année considérée:	2 128 208,31 €		

Groupe I : Produits de la tarification:	1 875 600,34 €		
Groupe II : Recettes en atténuation:	33 177,13 €		
Groupe III : Recettes en atténuation:	0,00 €		
Total des produits autorisés pour l'année considérée:	1 908 777,47 €		

Résultats intervenants dans le calcul des produits de la tarification:	
Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	100 000,00 €
Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	119 430,84 €

Report à nouveau déficitaire	0,00 €
------------------------------	--------

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs opposables à l'établissement sus-mentionné à compter du 01/04/22 sont fixés comme suit :

Tarifs :	
Hébergement permanent :	113,17 €
Accueil de jour :	90,41 €

* Dont une participation, à la charge de la personne accueillie qui s'en acquittera directement auprès de la structure, équivalente au forfait hospitalier en vigueur.

Vu la mise en place du paiement au net depuis janvier 2019, Le prix de journée ci-dessus sera diminué de la contribution des usagers.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles susvisé, et le cas échéant, les produits facturés sur la base des tarifs de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Pour toute absence de moins de 72 heures, ces absences donnent lieu au paiement du tarif hébergement complet.
Pour toute absence de plus de 72 heures (à partir du 4ème jour), ces absences donnent lieu au paiement du tarif hébergement complet minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 119, avenue de Saxe, 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Vie Sociale, le Payeur Départemental ainsi que le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de l'établissement et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Loire et consultable à l'Hôtel du Département.

Fait au Puy-en-Velay, le : 23/02/22

La Présidente du Département,

Signé: Marie-Agnès PETIT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

ARRÊTE n° 2022 / DIVIS / PAFE / 040

**Fixant les tarifs opposables à compter du 01/04/22 pour l'Unité pour Personnes Handicapées
Vieillissantes "Ardennes" de Pradelles**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU les propositions budgétaires de l'établissement pour 2022 remises le : 02/11/2021

VU la lettre de procédure contradictoire et de modifications budgétaires en date du : 06/01/2022

VU la réponse de l'établissement à la lettre de procédure contradictoire et de modifications budgétaires citée ci-dessus en date du : 24/01/2022

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2022 relative à la section hébergement datée du : 18/02/2022

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement mentionné ci-dessus sont autorisées comme suit :

	Hébergement		
Montant des groupes donné à titre indicatif :			
Groupe I :	38 877,38 €		
Groupe II :	168 003,00 €		
Groupe III :	77 718,26 €		
Total des charges autorisées pour l'année considérée:	284 598,64 €		

Groupe I : Produits de la tarification:	275 632,01 €		
Groupe II : Recettes en atténuation:	0,00 €		
Groupe III : Recettes en atténuation:	0,00 €		
Total des produits autorisés pour l'année considérée:	275 632,01 €		

Résultats intervenants dans le calcul des produits de la tarification:	
Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	30 000,00 €
Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €

Report à nouveau déficitaire	-21 033,37 €
------------------------------	--------------

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs opposables à l'établissement sus-mentionné à compter du 01/04/22 sont fixés comme suit :

Tarifs :	
Dépendance, accompagnement social et hébergement	99,90 €

Vu la mise en place du paiement au net depuis janvier 2019, Le prix de journée ci-dessus sera diminué de la contribution des usagers.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles susvisé, et le cas échéant, les produits facturés sur la base des tarifs de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Pour toute absence de moins de 72 heures, ces absences donnent lieu au paiement du tarif hébergement complet.

Pour toute absence de plus de 72 heures (à partir du 4ème jour), ces absences donnent lieu au paiement du tarif hébergement complet minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 119, avenue de Saxe, 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Vie Sociale, le Payeur Départemental ainsi que le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de l'établissement et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Loire et consultable à l'Hôtel du Département.

Fait au Puy-en-Velay, le : 23/02/22

La Présidente du Département,

Signé: Marie-Agnès PETIT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

ARRÊTE n° 2022 / DIVIS / PAFE / 041

Fixant les tarifs opposables à compter du 01/04/22 pour le Foyer de Vie Saint Nicolas Mazard à Montfaucon

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU les propositions budgétaires de l'établissement pour 2022 remises le : 02/11/21

VU la lettre de procédure contradictoire et de modifications budgétaires en date du : 06/01/2022

VU la réponse de l'établissement à la lettre de procédure contradictoire et de modifications budgétaires citée ci-dessus en date du : 24/01/2022

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2022 relative à la section hébergement datée du : 18/02/2022

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement mentionné ci-dessus sont autorisées comme suit :

	Hébergement
Montant des groupes donné à titre indicatif :	
Groupe I :	347 583,14 €
Groupe II :	1 442 971,00 €
Groupe III :	371 414,00 €
Total des charges autorisées pour l'année considérée:	2 161 968,14 €

Groupe I : Produits de la tarification:	2 075 435,14 €
Groupe II : Recettes en atténuation:	34 451,00 €
Groupe III : Recettes en atténuation:	0,00 €
Total des produits autorisés pour l'année considérée:	2 109 886,14 €

Résultats intervenants dans le calcul des produits de la tarification:	
Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	0,00 €
Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	52 082,00 €

Report à nouveau déficitaire	0,00 €
------------------------------	--------

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs opposables à l'établissement sus-mentionné à compter du 01/04/22 sont fixés comme suit :

Tarifs :	
Internat :	125,63 €
Tarif hébergement temporaire * :	125,63 €
Tarif accueil de jour ** :	100,50 €

* Dont une participation, à la charge de la personne accueillie qui s'en acquittera directement auprès de la structure, équivalente au forfait hospitalier en vigueur.

** Dont une participation, à la charge de la personne accueillie qui s'en acquittera directement auprès de la structure, équivalente à deux-tiers du forfait hospitalier en vigueur.

Vu la mise en place du paiement au net depuis janvier 2019, Le prix de journée ci-dessus sera diminué de la contribution des usagers.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles susvisé, et le cas échéant, les produits facturés sur la base des tarifs de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Pour toute absence de moins de 72 heures, ces absences donnent lieu au paiement du tarif hébergement complet.

Pour toute absence de plus de 72 heures (à partir du 4ème jour), ces absences donnent lieu au paiement du tarif hébergement complet minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 119, avenue de Saxe, 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Vie Sociale, le Payeur Départemental ainsi que le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de l'établissement et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Loire et consultable à l'Hôtel du Département.

Fait au Puy-en-Velay, le : 23/02/22

La Présidente du Département,

Signé: Marie-Agnès PETIT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N°2022C2924

Portant modification de la composition du comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail

La Présidente du Département de la Haute-Loire,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84.54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 85.565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le résultat des élections des représentants du personnel au comité sécurité et des conditions de travail du 6 décembre 2018 ;
VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département de la Haute-Loire ;
VU l'arrêté n°2021C3271 portant composition du CHSCT en date 26 août 2021 ;
Considérant qu'il appartient à la Présidente du Département de désigner les représentants de l'administration auprès de cette instance ;
Considérant qu'il convient de remplacer des représentants de la collectivité quittant ou ayant quitté la collectivité ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2021C3271 du 26 août 2021 susvisé est modifié comme suit :

Sont désignés **représentants de la collectivité** au CHSCT du Département de la Haute-Loire à compter du 14 février 2022 :

- M. Gilles DELABRE, conseiller département de la Haute Loire, titulaire
- Mme Christelle VALANTIN, vice-présidente du Département, titulaire
- M. Jean-Paul VIGOUROUX, vice-président du Département de la Haute Loire, titulaire
- M. Michel BRUN, vice-président du Département de la Haute Loire, titulaire
- Mme Florence TEYSSIER, vice-présidente du Département de la Haute-Loire, titulaire
- Mme Nicole CHASSIN, conseillère départementale, titulaire
- Mme Chantal FARIGOULE, conseillère départementale de la Haute Loire, titulaire
- M. Éric CHANAL, directeur général des services par intérim, titulaire

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département de la Haute Loire, suppléante
- Mme Brigitte RENAUD, conseillère départementale, suppléante
- Mme Sophie COURTINE, conseillère départementale, suppléante
- M. Alain SABY, directeur délégué cohésion sociale et coordination des territoires DIVIS, suppléant,
- M. François LIONNET, directeur délégué Autonomie DIVIS, suppléant
- M. Grégory LASSON, directeur général adjoint, directeur de l'Attractivité et du développement des territoires, suppléant
- M. Joël ROBERT, directeur des services techniques, suppléant
- M. Georges MAUGUIN, directeur du Numérique, suppléant

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n°2021C3272 demeurent inchangées.

Article 3 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – CS 90129 – 63033 Clermont-Ferrand) dans un

délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Puy en Velay, le 14 février 2022

Signé

La Présidente du Département

Marie-Agnès PETIT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N°2022C2925

Portant modification de la composition du comité technique

La Présidente du Département de la Haute-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le résultat des élections des représentants du personnel au comité technique du jeudi 6 décembre 2018 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté n°2021C3272 portant composition du CT en date du 26 août 2021 ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Département de désigner les représentants de l'administration auprès de cette instance ;

Considérant qu'il convient de remplacer des représentants de la collectivité quittant ou ayant quitté le Département de la Haute-Loire.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2021C3272 du 26 août 2021 susvisé est modifié comme suit :

Sont désignés **représentants de la collectivité** au comité technique du Département de la Haute-Loire, à compter du 14 février 2022 :

- M. Gilles DELABRE, conseiller département de la Haute Loire, titulaire
- Mme Christelle VALANTIN, vice-présidente du Département, titulaire
- M. Jean-Paul VIGOUROUX, vice-président du Département de la Haute Loire, titulaire
- M. Michel BRUN, vice-président du Département de la Haute Loire, titulaire
- Mme Florence TEYSSIER, vice-présidente du Département de la Haute-Loire, titulaire
- Mme Nicole CHASSIN, conseillère départementale, titulaire
- Mme Chantal FARIGOULE, conseillère départementale de la Haute Loire, titulaire
- M. Eric CHANAL, directeur général des services par intérim, titulaire

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département de la Haute Loire, suppléante
- Mme Brigitte RENAUD, conseillère départementale, suppléante
- Mme Sophie COURTINE, conseillère départementale, suppléante
- M. Alain SABY, directeur délégué cohésion sociale et coordination des territoires DIVIS, suppléant
- M. François LIONNET directeur délégué Autonomie DIVIS, suppléant
- M. Grégory LASSON, directeur général adjoint, directeur de l'Attractivité et du développement des territoires, suppléant
- M. Joël ROBERT, directeur des services techniques, suppléant
- M. Georges MAUGUIN, directeur du Numérique, suppléant

Sont désignés **représentants du personnel** au comité technique du Département de la Haute-Loire, à compter du 14 février 2022 :

- M. Franck PERRUSSEL, titulaire (CGT)
- M. Jérôme SURREL titulaire (CGT)
- M. Fabien BOYER, titulaire (FO)
- Mme Carine VIGNANCOUR, TITULAIRE (FO)
- M. Stéphane BONCOMPAIN, titulaire (FO)
- Mme Carole DERAÏL, titulaire (FO)
- Mme Marie-Christine HAMARD, titulaire (FO)
- M. Thomas ORIOL, titulaire (UPA)

- M. Laurent BARRALLON, suppléant (CGT)
- M. Patrick GUILHOT, suppléant (CGT)
- M. Fabien CHEVALIER, suppléant (FO)
- Mme Sylvia RAVEYRE, suppléante (FO)
- Mme Jocelyne BABENKO, suppléant (FO)
- Mme Catherine VIDIL, suppléant (FO)
- M. Vincent RAVOUX, suppléant (FO)
- M. Richard ROYER, suppléant (UPA)

Article 2 : le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – CS 90129 – 63033 Clermont-Ferrand) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Puy en Velay, le 14 février 2022

Signé

La Présidente du Département

Marie-Agnès PETIT



DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Direction déléguée Culture et Patrimoine

ARRETE N° DADT/2022 -36

portant sur le renouvellement de l'adhésion à la
Fédération Arts Vivants et Départements 2022

engagement X001422 liquidation 2483 ident. SYA2

LA PRESIDENTE DU CONSEL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités locales

VU l'article L.3211-2 du CGCT

VU la délibération n° CP080620/13 de la Commission Permanente du 8 juin 2020 décidant de l'adhésion à la Fédération Arts Vivants et Départements

VU la délibération n°CD010721/4H de l'Assemblée Départementale du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation à la Présidente du Département d'autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre

ARRETE

Article 1 :

Le renouvellement de l'adhésion et de la cotisation à la « Fédération Arts Vivants et Départements » pour l'année 2022. **La cotisation annuelle est d'un montant de 615 €.**

Article 2 :

La Présidente du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés

Ampliation sera adressée au service comptable du Puy-en-Velay

Fait au Puy-en-Velay, le

3. FEV. 2022

La Présidente du Département,

Marie-Agnès PETIT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DU CABINET

ARRETE N°CAB2022/01
PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION ANNUELLE A L'ASSOCIATION DES
DEPARTEMENTS DE FRANCE (ADF)

VU le Code général des Collectivités locales,

VU l'article L.3211-2 du CGCT,

VU la délibération n°CD010721/4H du 1^{er} juillet 2021 fixant les délégations de pouvoir consenties à la Présidente par l'Assemblée départementale,

VU la délibération n° CP 0080419/38 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 décidant de l'adhésion à l'ADF,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'adhésion à l'Association des Départements de France (ADF) est renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La cotisation annuelle s'élève à 17 750,46 €.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs.

Fait à LE PUY-EN-VELAY, le 15 février 2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur Général des Services
Par intérim,

Signé : Eric CHANAL



Conservé un exemplaire et renvoyer le second à :
Direction du Cabinet
Après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Nom et Prénom :

Signature :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DU CABINET

ARRETE N°CAB2022/02

PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE L'ADHESION ANNUELLE A L'ASSOCIATION DE SOUTIEN POUR L'EXERCICE DES RESPONSABILITES DEPARTEMENTALES ET LOCALES (ASERDEL)

VU le Code général des Collectivités locales,

VU l'article L.3211-2 du CGCT,

VU la délibération n°CD010721/4H du 1^{er} juillet 2021 fixant les délégations de pouvoir consenties à la Présidente par l'Assemblée départementale,

VU la délibération n° CP 0080419/38 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 décidant de l'adhésion à l'ASERDEL,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'adhésion à l'Association de Soutien pour l'Exercice des Responsabilités Départementales et Locales (ASERDEL) est renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La cotisation annuelle s'élève à 4 191 €.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs.

Fait à LE PUY-EN-VELAY, le 15 février 2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur Général des Services
Par intérim,

Signé :Eric CHANAL



Conserver un exemplaire et renvoyer le second à :
Direction du Cabinet
Après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Nom et Prénom :

Signature :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DU CABINET

ARRETE N°CAB2022/03

**PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE L'ADHESION ANNUELLE A L'ASSOCIATION
NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (ANEM)**

VU le Code général des Collectivités locales,

VU l'article L.3211-2 du CGCT,

VU la délibération n°CD010721/4H du 1^{er} juillet 2021 fixant les délégations de pouvoir consenties à la Présidente par l'Assemblée départementale,

VU la délibération n° CP 0080419/38 de la Commission Permanente du 8 avril 2019 décidant de l'adhésion à l'ANEM,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) est renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La cotisation annuelle s'élève à 17 062,56 €.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs.

Fait à LE PUY-EN-VELAY, le 15 février 2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur Général des Services
Par intérim,

Signé : Eric CHANAL



Conserver un exemplaire et renvoyer le second à :
Direction du Cabinet
Après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Nom et Prénom :

Signature :

Imprimé par l'Imprimerie du Département de la Haute-Loire

1, Place Monseigneur de Galard

CS 20310 – 43009 Le Puy-en-Velay cedex

-

Publié le 7 mars 2022

ISSN : 1258-5920